



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

2022

RAPPORT
ANNUEL
DE GESTION

2022



La présente publication a été réalisée par la Commission de la construction du Québec (CCQ). Vous trouverez le rapport annuel de gestion, des statistiques sur l'industrie de la construction et divers renseignements sur ce secteur d'activité ainsi que sur l'organisation au ccq.org.

Les données contenues dans ce rapport sont en date du 31 décembre 2022 (sauf indication contraire).

Dans ce document, le masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

Dépôt légal Bibliothèque
et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-94800-1 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-94801-8 (PDF)

Montréal, le 24 mai 2023

Monsieur Jean Boulet,
Ministre du Travail

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 9 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion de la Commission de la construction du Québec (CCQ) pour l'exercice 2022.

Ce rapport annuel de gestion dresse le bilan des résultats obtenus et présente les grands enjeux de notre organisation.

Je suis fier d'affirmer que nos réalisations sont le fruit du travail professionnel et consciencieux du personnel de la CCQ, qui, de concert avec nos partenaires, a consenti de nombreux efforts pour offrir à nos clientèles des services de qualité, tout en gardant le cap sur le virage numérique de notre organisation.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

TABLE DES MATIÈRES

FAITS SAILLANTS 2022	07
MOT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE	12
LA CCQ EN UN COUP D'ŒIL	15
UNE PRÉSENCE CONSTRUCTIVE À L'ÉCHELLE DU QUÉBEC	16
LE PORTRAIT DE L'INDUSTRIE	19
LA CCQ : UNE LIGNE DU TEMPS	25
LA GOUVERNANCE	27
LA MISSION, LA VISION ET LES VALEURS DE LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC	28
LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	32
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMITÉS	39
Les comités du conseil d'administration	
Les comités paritaires	
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET RESSOURCES HUMAINES	50
LES OBLIGATIONS LÉGALES	52
L'éthique et la déontologie	
L'allègement réglementaire et administratif	
Le Comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels	
L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	
La politique linguistique	
La loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	
La loi sur l'accès à l'égalité en emploi	
La loi assurant l'exercice des droits de la personne handicapée	
La stratégie gouvernementale de développement durable	
PLAN STRATÉGIQUE 2020-2022	59
PLAN STRATÉGIQUE 2020-2022	60
PRIORITÉ 1 : AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SERVICES	
PRIORITÉ 2 : RENFORCER L'APPROCHE DE CONCERTATION POUR MIEUX CIBLER NOS INTERVENTIONS	
PRIORITÉ 3 : SE Doter DE NOUVELLES TECHNOLOGIES	
PRIORITÉ 4 : RÉVISER LE CADRE NORMATIF	
PRIORITÉ 5 : ACCOMPAGNER NOTRE PERSONNEL DANS LE CHANGEMENT	
PRIORITÉ 6 : DÉPLOYER UNE APPROCHE DE GESTION INTÉGRÉE DE LA PERFORMANCE	

LE SERVICE À LA CLIENTÈLE	69
LE SERVICE À LA CLIENTÈLE	70
À L'ÉCOUTE DES CLIENTS	72
AU SERVICE DES EMPLOYEURS ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE	74
La gestion de la main-d'œuvre	
Le certificat de compétence	
LES VOIES D'ACCÈS À L'INDUSTRIE	76
LA RÉFÉRENCE DE MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE	80
LES EFFORTS DE DIVERSIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE	82
LE DÉVELOPPEMENT ET LA QUALIFICATION DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE	86
Une formation en trois temps	
Le fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	
LES RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX	90
Congés payés	
Régime de retraite	
Régimes d'assurance	
VISER LA CONFORMITÉ AUX LOIS, AUX RÈGLEMENTS ET AUX CONVENTIONS COLLECTIVES	94
POUR DES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS DURABLES	96
LE RÉSULTAT DES INTERVENTIONS	99
REVUE FINANCIÈRE 2022	101
DÉCLARATION ET RAPPORT	107
DÉCLARATION DE LA DIRECTION	108
RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES	109
ANNEXES	111
Annexe I	112
Liste de la loi et des règlements appliqués par la Commission de la construction du Québec	
Annexe II	113
Code d'éthique des administrateurs de la CCQ	
ÉTATS FINANCIERS	119





2022

**FAITS
SAILLANTS
2022**

01

ACTIVITÉ SUR LES CHANTIERS DU QUÉBEC

L'activité économique a dépassé les prévisions en 2022, en atteignant 210,2 millions d'heures déclarées. Il s'agit d'une hausse de 7 % par rapport à l'année précédente et un sommet historique pour l'industrie de la construction assujettie à la Loi R-20.

Les secteurs institutionnel et commercial et génie civil et voirie auront été les principaux moteurs de cette croissance, attribuable aux importants investissements publics en matière d'infrastructures. Le secteur résidentiel a quant à lui été favorisé par des mises en chantier exceptionnelles, en 2022.

Dans ce contexte, 197 925 salariés ont été actifs sur les chantiers, et un total de 20 378 nouveaux travailleurs ont intégré l'industrie de la construction.

CAP SUR LE VIRAGE NUMÉRIQUE

La CCQ a poursuivi le déploiement de la première phase de son programme de transformation organisationnelle et numérique. La livraison de cette phase a permis à l'organisation d'optimiser les outils utilisés par ses employés pour une gestion plus efficace.

La solution d'affaires SAP Analytics Cloud offre des outils de planification et de suivi budgétaire performants, tout en permettant aux équipes d'explorer les impacts de différentes hypothèses sur les résultats financiers. Le budget 2023 de la CCQ a d'ailleurs été produit grâce à cet outil.

L'équipe d'Assurance invalidité de la Direction Avantages sociaux de la CCQ a pris un virage technologique en passant à une gestion entièrement numérique des dossiers d'assurance invalidité de tous les travailleurs assurés par MÉDIC construction. La réalisation du projet Gestion de contenu a permis la numérisation de tous les documents existants et entrants, ainsi que l'implantation d'outils numériques pour le suivi virtuel des dossiers. Cette nouvelle façon de faire permet notamment d'optimiser l'organisation du travail de l'équipe, en plus d'assurer une meilleure conformité aux règlements de conservation.

La deuxième phase du projet, entamée en 2022, touche certains services utilisés par la clientèle, notamment le rapport mensuel des employeurs. La CCQ a d'ailleurs tenu des consultations afin d'échanger avec des employeurs et des partenaires externes sur la modernisation de ce rapport.

À la suite du lancement d'un appel d'offres, l'agence Les Évadés a été choisie pour accompagner la CCQ dans l'élaboration d'une campagne d'information et de promotion de ses nouveaux outils en ligne. Cette campagne, qui se déploiera sur plusieurs années, s'adressera principalement aux employeurs et aux salariés de l'industrie.

02

03

LA SATISFACTION DE NOS CLIENTS, UNE PRIORITÉ

La CCQ a à cœur d'offrir une expérience à la hauteur des attentes des clients qu'elle dessert. D'ailleurs, un sondage effectué auprès des travailleurs, des entrepreneurs et des retraités révèle que la satisfaction générale à l'égard de la CCQ se situe à 75 %.

En 2022, l'équipe du service à la clientèle de la CCQ a traité plus de 544 913 appels téléphoniques et 85 565 demandes formulées par écrit, en plus des 5 438 083 visites au ccq.org. Ce fort volume de demandes, combiné à l'offre de service variée de la CCQ, représente un défi de taille.

Dans une volonté de toujours améliorer ses processus, l'organisation s'est engagée à répondre aux commentaires, suggestions et plaintes, dans un délai de dix jours ouvrables. Grâce à la collaboration entre le Bureau des plaintes et les différentes directions, 98 % des 628 dossiers reçus en 2022 ont été traités dans le respect de ces délais. Un travail d'équipe qui a permis à l'organisation d'atteindre le plus haut indicateur jamais enregistré.

FEMMES DANS L'INDUSTRIE : VERS LA PHASE 3 DU PAEF

Depuis huit ans, la CCQ et ses partenaires mettent en œuvre le Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF) 2015-2024. Les actions déployées portent leurs fruits, alors que la présence des femmes continue d'augmenter avec 7 218 travailleuses actives en 2022, représentant 3,65 % de la main-d'œuvre de l'industrie. En 2022, 4 337 entreprises embauchent des femmes, soit 16 % de l'ensemble des entreprises de l'industrie.

La production du bilan 2015-2021 du PAEF, en 2022, a permis de poursuivre la démarche collaborative en consultant les parties prenantes pour l'élaboration de la phase 3. Cette phase veut bonifier les actions existantes afin de contrer les obstacles qui persistent. Les engagements des partenaires visent à assurer l'accès des femmes à l'industrie de la construction et leur maintien en emploi; à soutenir l'offre de climats de travail inclusifs et sains; à accélérer la présence des femmes dans les différents métiers et occupations ainsi qu'à accroître le nombre de femmes diplômées.

04

05

UNE PREMIÈRE RENCONTRE ENTRE LES PREMIÈRES NATIONS ET INUIT ET LES ASSOCIATIONS DE L'INDUSTRIE

Depuis maintenant trois ans, la CCQ mène la démarche collaborative pour l'inclusion des Premières Nations et Inuit dans l'industrie de la construction. Dans ce contexte, un atelier de travail a eu lieu à l'automne 2022 afin de soutenir le dialogue entre les Premières Nations et Inuit et les associations patronales et syndicales.

Se voulant un pas de plus vers la réconciliation, cette rencontre a permis d'amorcer des échanges constructifs entre les parties prenantes afin de trouver des solutions aux problèmes et aux réalités partagées par les Premières Nations et Inuit.

RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE ACQUISE À L'INTERNATIONAL

En 2022, la CCQ a œuvré à la mise en place d'un processus afin de faciliter le recrutement à l'étranger. Ainsi, une personne vivant à l'extérieur du Canada et préalablement sélectionnée par un employeur peut désormais faire reconnaître son expérience de travail obtenue à l'international, en vue d'obtenir un certificat de compétence apprenti (CCA) sous certaines conditions.

Parmi les critères à respecter, la personne doit démontrer qu'elle possède une expérience de travail équivalant minimalement à 35 % de l'apprentissage du métier visé et qu'elle possède les préalables scolaires requis.

Cette procédure de reconnaissance de l'expérience est pour la CCQ un premier pas afin de faciliter l'intégration des personnes immigrantes dans les métiers de la construction.

06

07

UNE NOUVELLE IMAGE ET MARQUE EMPLOYEUR

La CCQ est un organisme qui, par sa raison d'être, offre de nombreux services aux clientèles qu'elle dessert, notamment en matière d'avantages sociaux, de retraite et d'assurance, de formation professionnelle, de gestion de la main-d'œuvre et de vérification et d'enquête. Elle est aussi responsable de l'application des conventions collectives de l'industrie de la construction.

Afin de favoriser un meilleur échange avec ses clientèles et de positionner les différents services, la CCQ a déployé une nouvelle image de marque au printemps 2022. Cette dernière comprend notamment l'application de quatre marques piliers : Avantages sociaux, Main-d'œuvre, Formation et perfectionnement ainsi que Vérification et enquête, composés d'éléments graphiques distinctifs.

La CCQ a développé sa toute première marque employeur : une démarche importante dans les efforts d'attraction de talents, mais également pour accroître le sentiment d'appartenance du personnel envers l'organisation.

La campagne met d'ailleurs de l'avant des employés et est basée sur l'importance des efforts communs pour réaliser de grands projets. Le déploiement de la marque employeur se poursuivra en 2023.

ADOPTION D'UN NOUVEAU PLAN STRATÉGIQUE

En 2019, la CCQ adoptait un plan stratégique ambitieux s'articulant autour de sa transformation organisationnelle et numérique. Ce plan a guidé les efforts de l'organisation jusqu'en 2022. Des résultats positifs et des avancées significatives sont constatés et donnent le ton au plan stratégique 2023-2025, qui s'inscrit dans la continuité du plan précédent et qui s'ancre résolument dans le contexte socio-économique actuel.

Une démarche s'appuyant sur diverses consultations a été mise en œuvre en 2022 afin d'élaborer ce nouveau plan stratégique : notamment, les gestionnaires de la CCQ et leurs équipes, les associations patronales et syndicales ainsi que le conseil d'administration ont été sollicités.

Le plan stratégique 2023-2025 qui résulte de ces travaux reflète la vision du conseil d'administration et oriente le travail des gestionnaires et de leurs équipes en permettant de garder le cap sur l'essentiel. Les valeurs de l'organisation sont toujours pertinentes et alignées avec les axes stratégiques envisagés.

08

MOT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

L'année 2022 aura été une fois de plus marquée par une activité économique exceptionnelle dans l'industrie de la construction. Pour une deuxième année consécutive, les heures travaillées ont atteint des sommets historiques. Ce sont 210,2 millions d'heures qui ont été enregistrées, soit un bond de 49 % depuis le creux connu en 2015. Ces chiffres mettent en évidence tout le chemin parcouru par l'industrie ces dernières années. Bien que les effets de la pénurie de main-d'œuvre se fassent toujours sentir, 20 378 nouveaux travailleurs ont rejoint la construction, ce qui démontre que l'industrie demeure attrayante.

Cette année a été l'occasion pour les membres du conseil d'administration de la CCQ de faire le bilan et de réfléchir à l'avenir de l'organisation en pilotant le processus de planification stratégique. Cet ouvrage a été bien fait : le plan stratégique s'étend sur les trois prochaines années, amenant la CCQ au cœur de sa transformation organisationnelle et numérique avec une vision claire, qui met ses employés et les clientèles qu'elle dessert au centre de ses priorités.

Par ailleurs, toute l'équipe de la CCQ n'a pas ménagé ses efforts tout au long de l'année afin de poursuivre cette transformation déjà bien entamée. En 2021, nous avons procédé à la livraison de la première phase de ce grand projet. Cette étape importante permet dorénavant à plusieurs de nos employés de miser sur de nouveaux outils numériques, des moyens technologiques qui non seulement offrent une plus grande autonomie d'action et un meilleur partage de l'information, mais ouvrent aussi la voie à une offre de service transformée pour l'industrie.

Le bilan 2014-2021 du Programme d'accès à l'égalité pour les femmes dans l'industrie de la construction (PAEF) et les statistiques de l'année 2022 démontrent un changement de mentalité dans l'industrie.

Nous pouvons nous réjouir de voir les travailleuses plus présentes que jamais, et ce, dans tous les métiers et occupations. Néanmoins, le bilan fait aussi état d'obstacles persistants pour ces femmes. Les partenaires de l'industrie sont donc à pied d'œuvre pour soutenir le maintien en emploi, ainsi que l'offre de climat sain et inclusif dans l'industrie dans le cadre de l'élaboration de la troisième phase du PAEF.

Nous poursuivons également notre travail pour une plus grande diversité de la main-d'œuvre sur les chantiers. Nous avons franchi un important pas en 2022 en ouvrant le dialogue entre les associations et les représentants des Premières Nations et des Inuit du Québec. Nous sommes convaincus d'adopter un plan qui favorisera leur entrée et leur rétention dans l'industrie en 2023. Nous souhaitons de plus faire de la place pour les travailleurs immigrants qui sont encore bien peu nombreux sur les chantiers et peuvent être une des solutions au besoin criant de main-d'œuvre.

Ce bilan annuel est le fruit du travail de l'ensemble du personnel de la CCQ, dans toutes les vice-présidences.

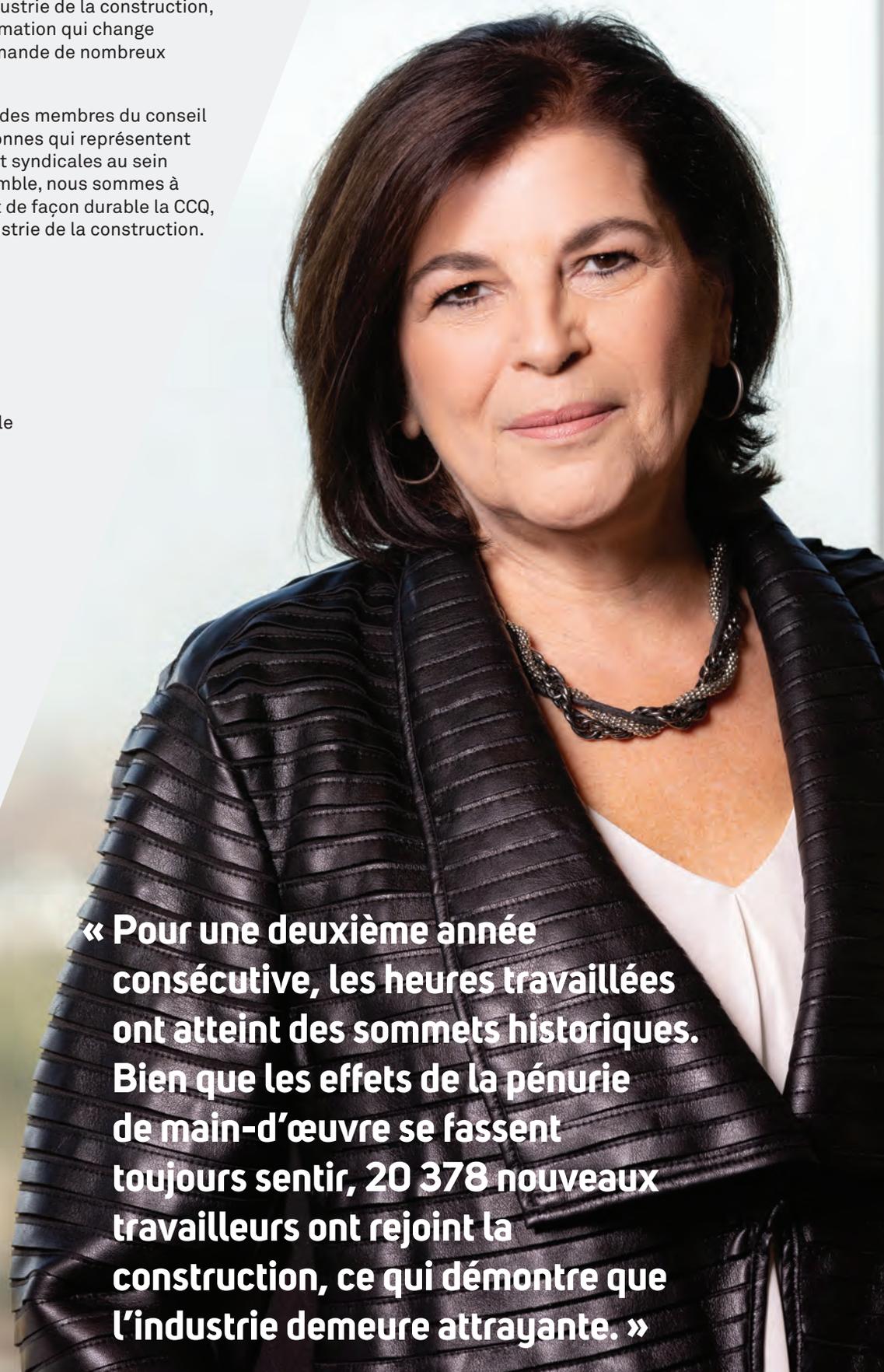
Je tiens à les remercier chaleureusement de leur engagement à l'égard de l'industrie de la construction, dans un contexte de transformation qui change leur façon de travailler et demande de nombreux ajustements de leur part.

Je salue également le travail des membres du conseil d'administration et des personnes qui représentent les associations patronales et syndicales au sein des différents comités. Ensemble, nous sommes à transformer profondément et de façon durable la CCQ, organisme central pour l'industrie de la construction.



Diane Lemieux

Présidente-directrice générale



« Pour une deuxième année consécutive, les heures travaillées ont atteint des sommets historiques. Bien que les effets de la pénurie de main-d'œuvre se fassent toujours sentir, 20 378 nouveaux travailleurs ont rejoint la construction, ce qui démontre que l'industrie demeure attrayante. »





**LA CCQ
EN UN
COUP D'ŒIL**

UNE PRÉSENCE CONSTRUCTIVE À L'ÉCHELLE DU QUÉBEC



SIÈGE SOCIAL

8485, av. Christophe-Colomb
Montréal (Québec) H2M 0A7

MONTRÉAL

1201, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 0A6

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

518, rue Giguère
Val-d'Or (Québec) J9P 6M4

BAS-SAINT-LAURENT- GASPÉSIE

188, rue des Gouverneurs
Rimouski (Québec) G5L 8G1

CÔTE-NORD

598, boul. Laure, Bureau 112
Sept-Îles (Québec) G4R 1X7

ESTRIE

2700, rue Galt Ouest
Sherbrooke (Québec) J1K 2V8

MAURICIE-BOIS-FRANCS

225, rue des Forges, bureau 100
Trois-Rivières (Québec) G9A 2G7

OUTAOUAIS

225, Montée Paiement
Gatineau (Québec) J8P 6M7

QUÉBEC

700, boul. Lebourgneuf
Québec (Québec) G2J 1E2

SAGUENAY- LAC-SAINT-JEAN

1299, rue des Champs-Élysées
Bureau 101
Saguenay (Québec) G7H 6P3

À L'ÉCOUTE D'UNE CLIENTÈLE NOMBREUSE ET DIVERSIFIÉE

Chaque jour, le personnel de la CCQ est au poste pour répondre aux demandes des différents intervenants de l'industrie de la construction : travailleurs, employeurs, entrepreneurs et associations diverses.

En ligne, au téléphone ou en personne à l'un des points de service, les préposés au service à la clientèle traitent chaque demande avec diligence et efficacité.

544 913

appels téléphoniques

85 565

courriels

5 438 083

visites du site ccq.org

605

plaintes traitées
concernant les salaires

1 846

signalements traités
à l'égard d'un chantier

81 055

visites aux comptoirs
de service des bureaux
régionaux

AU SERVICE DES EMPLOYEURS ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

S'assurer de l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre exige des actions sur plusieurs plans : programmes de développement et de qualification des compétences, émission de certificats, gestion des bassins de main-d'œuvre et du Carnet référence construction, ainsi que l'administration des régimes d'avantages sociaux à l'intention des travailleurs sont autant de domaines où le personnel de la CCQ met en pratique ses connaissances et son savoir-faire.

35 119

nouveaux certificats
de compétence émis

128 084

lettres d'état de situation
émises¹

170 700

personnes assurées
en moyenne

371 057

participants actifs et inactifs
au régime de retraite

212 010

mouvements de
main-d'œuvre (embauche
ou fin d'emploi)

8 020

admissions aux examens
de qualification pour
devenir compagnon

19 849

participants
aux activités de
perfectionnement

31

programmes d'études
approuvés par la CCQ
et offerts par le
réseau scolaire

¹ La lettre d'état de situation permet aux donneurs d'ouvrage d'apprécier le risque d'être visés par un recours en responsabilité solidaire pour des salaires impayés par un sous-entrepreneur.

GESTIONNAIRE DE FONDS

En plus d'offrir des services aux travailleurs et aux employeurs, la CCQ agit comme fiduciaire de fonds de placement où sont déposées les ressources financières nécessaires à la pérennité des programmes auxquels ils sont associés, dont la formation, les régimes d'assurances collectives et le régime de retraite multiemployeurs.

9

fonds en fidéicommis

Multiplés

régimes d'assurance

31,3 G\$

valeur des fonds
administrés par la CCQ

1

régime de retraite

VÉRIFICATION ET ENQUÊTE

Des spécialistes dotés de pouvoirs de vérification et d'enquête assurent un climat de travail sain et une concurrence loyale dans l'industrie de la construction. Le respect de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Loi R-20), de même que l'application des règlements et des conventions collectives constituent le cadre principal de leurs interventions.

42 694

visites de chantiers

1 255

vérifications aux livres
des employeurs

48 938

rencontres auprès d'intervenants (employeurs,
donneurs d'ouvrage, etc.) sur des chantiers

106 589

rencontres auprès
de travailleurs sur
des chantiers

16 %

des inspections effectuées
en dehors des heures
normales d'opération

6

dossiers d'intimidation
envers des travailleurs
ou des employeurs

5 814

infractions détectées
en chantier

APPROCHE PAR TYPE DE CONTREVENANTS

La CCQ adapte ses actions en fonction du type de comportement des entreprises :

L'entreprise généralement conforme – celle qui choisit la conformité aux règles. Faire valoir les avantages de la conformité et encourager les bons comportements.

Le contrevenant – qui a repéré des contournements et en utilise certains. Assurer une surveillance, expliquer les conséquences et sanctionner.

Le contrevenant chronique – qui fait tout ce qu'il peut pour contourner les règles avec des stratagèmes élaborés. S'assurer d'un changement de comportement durable, déployer un large éventail de moyens.

L'EFFICACITÉ D'ACTION PAR LA COLLABORATION

Pour réaliser sa mission, la CCQ collabore étroitement avec des partenaires – tant patronaux que syndicaux – ainsi qu'avec différents ministères et organismes gouvernementaux. Parmi eux :

- le ministère du Travail;
- le ministère de l'Éducation;
- le réseau des centres de formation professionnelle;
- Revenu Québec;
- l'Unité permanente anticorruption;
- la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;
- la Régie du bâtiment du Québec.



LE PORTRAIT DE L'INDUSTRIE

En 2022 au Québec, l'industrie de la construction assujettie recense 197 925 salariés actifs qui exercent l'un ou l'autre des métiers ou des titres occupationnels et 27 219 employeurs de la construction répartis dans quatre secteurs d'activité.

197 925

salariés actifs

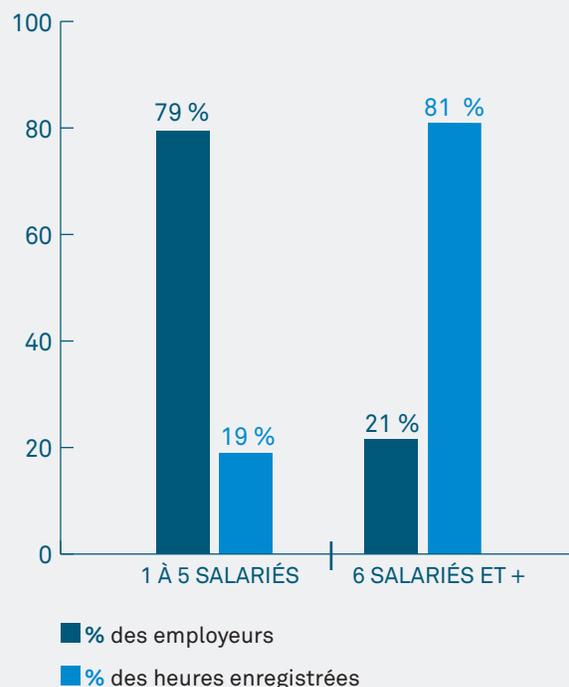
27 219

employeurs de la construction

LES EMPLOYEURS DANS LA CONSTRUCTION, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

La majeure partie des employeurs sont de petite taille; 21 563 employeurs (79 %) comptent moins de six salariés. Malgré qu'ils soient en grand nombre, ceux-ci n'enregistrent que 19 % du volume de travail. Ces employeurs se retrouvent principalement dans les secteurs résidentiel et institutionnel et commercial. Ainsi, un petit nombre d'employeurs (5 656) accaparent 81 % de l'activité, et sont également de petite taille, avec en majorité un nombre de salariés embauchés qui se situe entre 6 et 25 salariés. Finalement, seuls cinq employeurs ont déclaré des heures pour plus de 500 salariés en 2022.

RÉPARTITION DES EMPLOYEURS ET DES HEURES ENREGISTRÉES SELON LE NOMBRE DE SALARIÉS



MÉTIERS

Briqueteur-maçon
 Calorifugeur
 Carreleur
 Charpentier-menuisier
 Chaudronnier
 Cimentier-applicateur
 Couvreur
 Électricien
 Ferblantier
 Ferrailleur
 Frigoriste
 Grutier
 Mécanicien d'ascenseur
 Mécanicien de machines lourdes
 Mécanicien en protection-incendie
 Mécanicien industriel de chantier
 Monteur-assembleur
 Monteur-mécanicien (vitrier)
 Opérateur d'équipement lourd
 Opérateur de pelles
 Peintre
 Plâtrier
 Poseur de revêtements souples
 Poseur de systèmes intérieurs
 Tuyauteur

OCCUPATIONS

Manœuvre¹
 Arpenteur
 Boutefeu-foreur
 Monteur de lignes
 Scaphandrier
 Soudeur
 Soudeur en tuyauterie

¹ Occupation générale



2022 : une année de tous les records

L'année 2022 enregistre un volume de 210,2 M d'heures travaillées, soit une hausse de 7 % par rapport à 2021, et constitue un niveau record pour l'industrie.

Impact sur la main-d'œuvre

Sur le plan de la main-d'œuvre, l'industrie de la construction a fourni du travail à 197 925 salariés en 2022.

Chaque année, l'industrie de la construction accueille de nouveaux travailleurs. En 2022, un total de 20 378 nouveaux travailleurs ont intégré l'industrie pour combler les besoins, et témoignent de la vitalité du secteur. En moyenne, les travailleurs ont enregistré 1 062 heures travaillées, en augmentation de 3 % comparativement à l'année précédente.

Impact sur les employeurs

Le nombre d'employeurs est en hausse en 2022, avec 27 219, comparativement à 26 685 en 2021.

Un important acteur économique

L'industrie de la construction contribue de façon importante à l'économie du Québec. En 2022, les investissements se sont élevés à près de 73 G\$, en hausse de 10 % sur un an. L'industrie de la construction contribue à hauteur de 6,6 % du PIB de la province. Avec 295 700 emplois directs générés annuellement, elle représente un emploi sur quinze à l'échelle du Québec.

Principaux indicateurs économiques de l'industrie de la construction

	2022	2021 ²	VARIATION
Nombre de travailleurs ¹	197 925	191 067	4 %
Heures travaillées	210,2 M	196,6 M	7 %
Moyenne annuelle des heures travaillées par salarié	1 062	1 029	3 %
Masse salariale	9,5 G\$	8,7 G\$	10 %
Nombre d'employeurs	27 219	26 685	2 %

¹ Travailleurs ayant enregistré au moins une heure durant l'année.

² Les données de 2021 ont été révisées. Les graphiques et les informations présentées subséquemment prennent en considération ces modifications.

L'ACTIVITÉ PAR SECTEUR

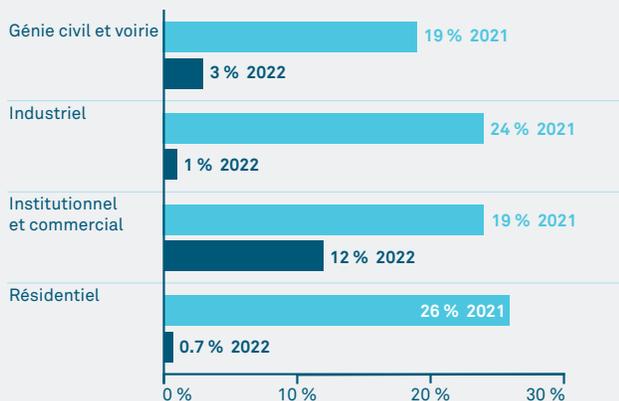
Génie civil et voirie – Le secteur enregistre un total de 39,0 M d'heures, en hausse de 3 % par rapport à 2021. Une fois encore, une proportion importante des travaux a eu cours dans la région du Grand Montréal, avec entre autres la construction du Réseau express métropolitain.

Industriel – Le secteur industriel est resté plutôt stable, et a terminé avec 11,5 M d'heures, en hausse de 1 %.

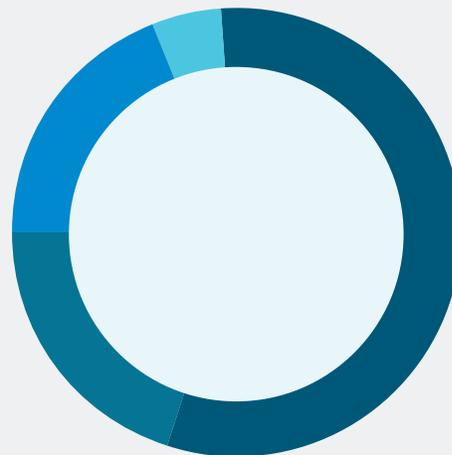
Institutionnel et commercial – Le secteur a enregistré une année record, avec 117,5 M d'heures, en hausse de 12 %. Les projets institutionnels ont fortement contribué à cette performance exceptionnelle.

Résidentiel – Le secteur résidentiel est également resté stable à la suite d'une année exceptionnelle. Il enregistre un nouveau record d'heures, avec 42,3 M d'heures, en croissance de 0,7 %.

Variation des heures travaillées par secteur



Répartition des heures travaillées par secteur en 2022 (en M et en % du total de l'industrie)



- 117,5/56 % Institutionnel et commercial
- 42,3/20 % Résidentiel
- 38,9/19 % Génie civil et voirie
- 11,5/5 % Industriel

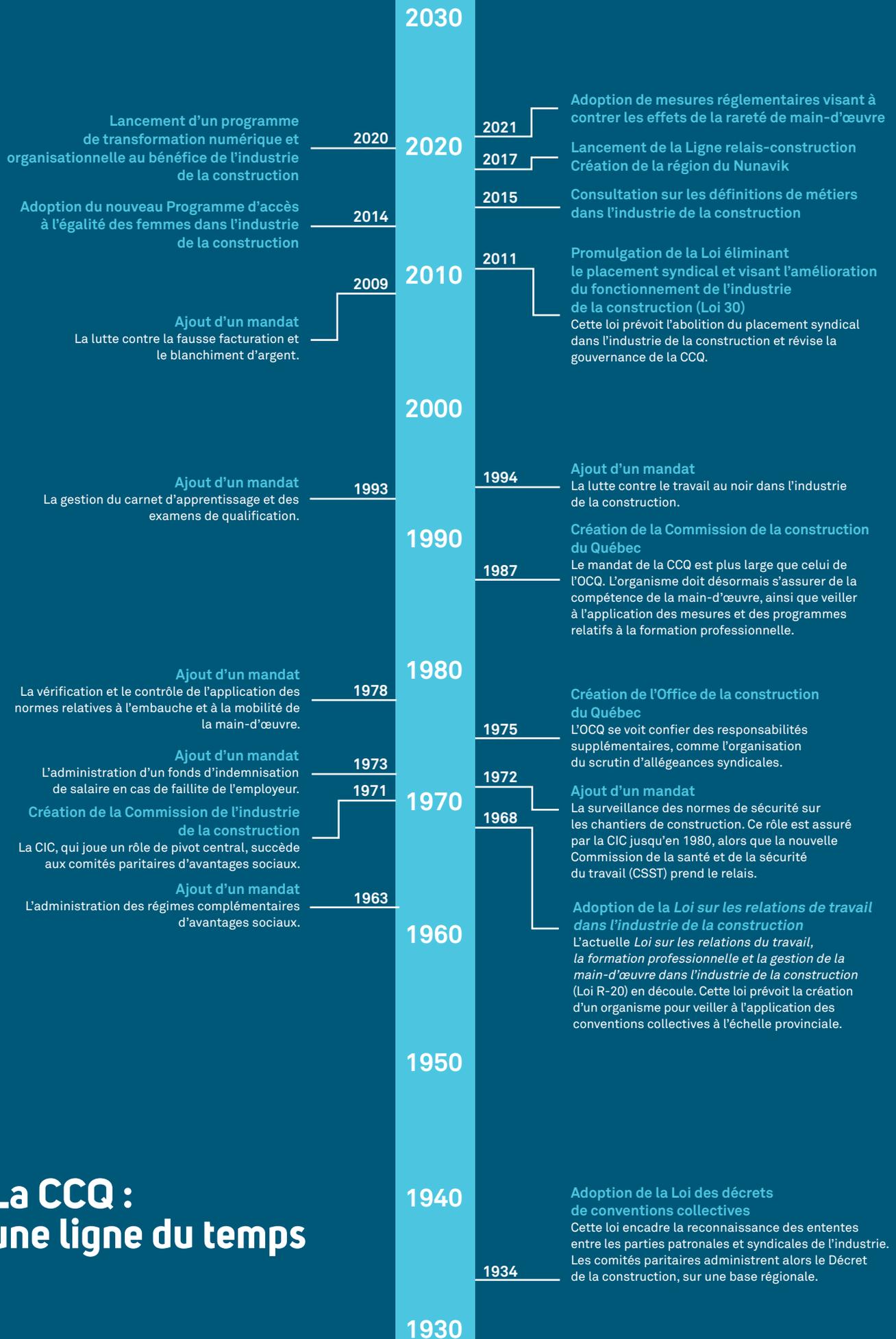
Total¹ 210,2/100 %

¹ Le total peut ne pas correspondre à la somme des éléments, dû aux arrondissements.





La CCQ : une ligne du temps







2022

LA
GOUVERNANCE

LA MISSION, LA VISION ET LES VALEURS

DE LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

UNE MISSION ENRACINÉE DANS LA LÉGISLATION QUÉBÉCOISE

La CCQ est chargée par le gouvernement du Québec de mettre en œuvre la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Loi R-20) et les règlements qui s'y rattachent. Cette mission comporte deux volets distincts, qui reflètent l'évolution du cadre législatif québécois relativement à l'industrie de la construction.

Servir les travailleurs et les employeurs et administrer les programmes qui leur sont destinés

À ce titre, la CCQ exerce les quatre responsabilités suivantes :

- administrer les régimes d'avantages sociaux négociés dans le cadre des conventions collectives sectorielles et assurer leur développement;
- gérer les fonds qui lui sont confiés de façon à favoriser la pérennité des programmes qu'ils soutiennent;
- satisfaire les besoins de main-d'œuvre et maintenir ses compétences à un niveau élevé;
- offrir un service de référence de main-d'œuvre.

Veiller à la conformité au sein de l'industrie de la construction

Ce rôle s'articule autour de trois axes :

- assurer le respect des conventions collectives sectorielles des travailleurs et travailleuses de l'industrie de la construction assujettie à la Loi R-20 et à sa réglementation;
- lutter contre le travail non déclaré, en vue de favoriser une concurrence loyale entre les entrepreneurs;
- collaborer aux efforts de prévention et de lutte contre la corruption et à l'application des lois fiscales.

UNE VISION PORTEUSE

La CCQ se veut une organisation rassembleuse, au carrefour de tout ce qui touche la construction au Québec. La vision qu'elle porte sur sa mission guide l'ensemble de son action.

Une présence constructive, c'est une présence structurante, organisée et planifiée

Les responsabilités de la CCQ ont une incidence sur les donneurs d'ouvrage, sur les entrepreneurs, sur les travailleurs, aussi bien que sur les firmes d'ingénieurs et d'architectes.

La CCQ soutient le développement et l'essor de l'industrie de la construction. Elle entend accroître la conformité et la responsabilisation de tous les acteurs, de même qu'améliorer la performance de façon constante. Elle souhaite contribuer aux efforts visant à rendre l'industrie toujours plus compétente, innovante et responsable. Elle a à cœur le maintien d'un climat sain et le respect des droits sur les chantiers.

La CCQ est une présence constructive en :

- favorisant la conformité au sein de l'industrie;
- proposant des normes et des pratiques mieux adaptées;
- visant un paritarisme constructif avec les associations de l'industrie;
- enrichissant l'expérience client;
- optimisant sa performance et sa mobilisation.



La CCQ est un partenaire de confiance

La CCQ collabore avec les associations patronales et syndicales, ainsi qu'avec l'ensemble des organisations publiques et privées liées au domaine de la construction. On peut s'appuyer sur elle pour favoriser des changements positifs. La CCQ est une institution rigoureuse, dont le mandat est complémentaire à celui de ses partenaires.

À l'échelle individuelle, chaque employé de la CCQ se positionne comme un partenaire de confiance, selon ses responsabilités, envers les différentes clientèles de l'organisme.

La CCQ est un partenaire de confiance en :

- administrant avec rigueur les sommes que l'industrie lui confie;
- se tenant à l'avant-garde de l'industrie;
- luttant vigoureusement contre les comportements inadéquats;
- instaurant un dialogue avec toutes les parties prenantes;
- abordant les sujets difficiles avec courage;
- communiquant avec transparence et cohérence;
- soulignant les succès de l'industrie.



DES VALEURS STRUCTURANTES

La CCQ s'appuie sur quatre valeurs phares, qui agissent comme un moteur pour sa progression et qui reflètent ses enjeux actuels.

LE LEADERSHIP

La CCQ exerce une influence proactive et positive afin de favoriser l'évolution de l'industrie de la construction au Québec.

L'INTÉGRITÉ

La CCQ et son personnel doivent agir et rendre leurs décisions de manière éthique, honnête et transparente en tout temps.

LA QUALITÉ

La CCQ agit avec compétence et rigueur; elle est soucieuse d'offrir des services de qualité à sa clientèle et au grand public; elle assure la confidentialité des renseignements sous sa responsabilité.

LE RESPECT

La CCQ prône une attitude ouverte, attentive, diligente et non discriminatoire à l'égard de toute personne avec qui elle interagit.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Au 31 décembre 2022)

La Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives, sanctionnée le 3 juin 2022, vient modifier, entre autres, la composition du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec.

Le conseil d'administration de la CCQ compte désormais 17 membres, dont un président du conseil d'administration et un président-directeur général. Tous les membres sont nommés par le gouvernement du Québec, dont 10 membres après consultation des associations concernées et 5 membres indépendants, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil d'administration. Le secrétaire général de la CCQ agit comme secrétaire du conseil d'administration.



Diane Lemieux

Présidente-directrice générale, Commission de la construction du Québec

Renouvellement du mandat : 29 janvier 2020

Échéance du mandat : 24 janvier 2024

Diplômée en droit de l'Université de Sherbrooke en 1983, Diane Lemieux consacre les premières années de sa carrière à la défense des femmes, notamment auprès des femmes victimes d'agressions sexuelles, puis à titre de présidente du Conseil du statut de la femme. Elle entre en politique en 1998 comme députée à l'Assemblée nationale du Québec où ses fonctions l'amèneront sur le terrain des relations de travail et de l'emploi, de la culture et des communications. Après avoir été vice-présidente au développement des affaires chez Vision Globale, Mme Lemieux a repris le chemin du service public en 2009 à titre de directrice de cabinet du maire et du président du comité exécutif de la Ville de Montréal.

Diane Lemieux est présidente-directrice générale de la Commission de la construction du Québec depuis janvier 2011. Elle siège également au conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec et préside le conseil d'administration de la TOHU.



Manon Bertrand

Nomination : 20 juin 2018

Échéance du mandat : 19 juin 2021

**Membre du comité des technologies de l'information et membre du comité d'audit
Présidente Construction S.R.B. scc**

Manon Bertrand détient une maîtrise en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal. Elle joint l'entreprise Construction S.R.B SSC en 1984 où elle occupe les postes de contrôleur et de directrice générale avant d'obtenir le titre de présidente en 1998. Elle devient en 2013, la première femme à diriger l'Association de la construction du Québec, un poste qu'elle occupera jusqu'en 2017.

Au cours de sa carrière, Mme Bertrand siège à de nombreux conseils d'administration, elle est d'ailleurs présidente du conseil d'administration de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu. De 2009 à 2015, elle siège au conseil d'administration de l'ETS. Durant son mandat, elle occupera le rôle de vice-présidente du CA et de présidente du comité de vérification. Elle est présidente de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec depuis juin 2020.



Éric Boisjoly

Nomination : 4 septembre 2019

Échéance du mandat : 19 juin 2021

**Membre du comité d'audit
Directeur général de la FTQ-Construction**

Détenteur d'un diplôme d'études professionnelles en conduite de grue, Éric Boisjoly travaille pour plusieurs employeurs de l'industrie de la construction avant d'occuper le poste de représentant syndical pour l'Union des opérateurs de machinerie lourde – Grutier (Section locale 791G) en 2005. Il est nommé directeur général l'année suivante.

M. Boisjoly joint ensuite la FTQ-Construction en 2011 où il agira à titre de directeur général adjoint, puis directeur général, poste qu'il occupe actuellement. Il est de plus nommé vice-président de la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec en 2018, ainsi qu'administrateur du Fonds de solidarité FTQ l'année suivante.



Gisèle Bourque

Nomination : 20 juin 2018

Échéance du mandat : 19 juin 2021

**Directrice générale de l'Association des constructeurs
de routes et grands travaux du Québec**

Gisèle Bourque est titulaire d'une maîtrise en droit international privé et d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval. C'est à titre d'avocate qu'elle débute sa carrière à l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ) et y a gravi les échelons : directrice des services juridiques, directrice générale par intérim, directrice générale adjointe, secrétaire générale et directrice du contentieux pour enfin occuper le poste de directrice générale en mars 2001.

Gisèle Bourque est membre de plusieurs associations notamment, la Société canadienne des directeurs d'association de même que la Chambre de commerce et d'industrie de Québec. Elle siège au conseil d'administration de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ).



Pierre Brassard

Nomination : 20 juin 2018

Échéance du mandat : 19 juin 2021

Président de la Fédération CSN-Construction

Pierre Brassard a travaillé dans le domaine de la construction en tant que manœuvre spécialisée et opérateur de pelle pendant plus de 30 ans avant de rejoindre la Fédération CSN-Construction en 2008 à titre de vice-président. Il y sera nommé président en 2013.



Yasser Chtaini

Membre indépendant

Nomination : 23 février 2022

Échéance du mandat : 22 février 2025

**Membre du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines
Conseiller principal en gestion des risques de cautionnement,
Aviva, Compagnie d'assurance du Canada**

Yasser Chtaini a obtenu un baccalauréat en génie civil de l'École Polytechnique de Montréal, avant de compléter un diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion de HEC Montréal. Il obtient un baccalauréat en droit de l'Université du Québec à Montréal en 2018, puis complète une maîtrise en administration des affaires à l'Université Laval en 2020.

M. Chtaini a travaillé pour diverses firmes de génie-conseil où il agit notamment à titre d'ingénieur de chantier. Depuis 2020, il occupe le poste de conseiller principal en gestion des risques de cautionnement pour Aviva, Compagnie d'assurance du Canada.

En parallèle à ses fonctions, Yasser Chtaini donne un cours de négociation en ingénierie civile à l'École Polytechnique de Montréal ainsi qu'un cours d'introduction au cautionnement offert par l'Association Canadienne de Caution.

Il est membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, membre du Barreau du Québec et médiateur accrédité.



Sylvain Gendron

Nomination : 20 juin 2018

Échéance du mandat : 19 juin 2021

**Président du comité de placement
Président du Syndicat québécois de la construction**

Sylvain Gendron est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université de Sherbrooke et d'un certificat de premier cycle en relations industrielles de l'Université de Montréal.

Il est également titulaire de la certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés.

Depuis 1988, il travaille pour le Syndicat québécois de la construction où il a occupé le poste de directeur avant d'être nommé président-directeur général de 1998 à 2020.



Sylvie Mercier

Membre indépendant

Nomination : 26 janvier 2022

Échéance du mandat : 25 janvier 2025

Présidente du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines et membre du comité d'audit
Présidente fondatrice Masia Développement stratégique inc.

Sylvie Mercier est détentrice d'un baccalauréat en sciences économiques de l'Université de Sherbrooke et est administratrice de sociétés certifiée – Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval depuis 2010.

De 1982 à 2005, elle occupe plusieurs postes au sein de l'administration publique notamment pour l'Office de développement économique de la Communauté urbaine de Montréal en plus d'être nommée directrice d'arrondissement et directrice du développement économique à la Ville de Montréal. Elle fonde l'entreprise Masia Développement stratégique en 2006, spécialisée en développement stratégique et en impact économique et social.

Sylvie Mercier siège au conseil d'administration de la Chambre d'assurances de dommages et est membre du Collège des administrateurs de sociétés, de la Fédération Internationale de Coaching (ICF) et du Forum International des Femmes (IWF).



Sonia Morissette

Membre indépendant

Nomination : 26 janvier 2022

Échéance du mandat : 25 janvier 2025

Présidente du comité des technologies de l'information et membre du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines
Consultante en transformation organisationnelle et numérique (ERP/CRM), PMO IT, Gestion de changement (OCM), Administratrice de sociétés, Présidente Technovel Inc

Sonia Morissette est présidente de Technovel Inc. et œuvre en tant que conseillère principale en transformation organisationnelle et numérique (ERP/CRM) dans des organisations de premier plan dans les secteurs de la santé, pharmaceutique, fabrication, services, secteur public/parapublic; éducation, municipale.

Diplômée en génie industriel de l'École Polytechnique de Montréal et titulaire d'une maîtrise en gestion de projet de l'UQAM, elle a poursuivi sa formation et obtenu des certifications en Lean Six Sigma et ITIL.

Ses champs d'expertise incluent la stratégie, la direction de projets informatiques (IT) et commerciaux, et la gestion du changement.

Elle déploie son engagement social comme membre du conseil d'administration et à la Maison des greffés Lina Cyr à Montréal.

Membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis 1989, elle est aussi membre du Réseau des Femmes d'affaires du Québec depuis avril 2011.



Alain Robert

Nomination : 20 juin 2018

Échéance du mandat : 19 juin 2021

**Membre du comité des technologies de l'information
Gestionnaire d'entreprise**

Alain Robert est diplômé en technologie du génie civil. De 1980 à 1985, il a travaillé pour le ministère des Transports. M. Robert a fondé le Groupe TNT en 1985, où il a occupé le poste de président-directeur général jusqu'en 2016. Il est aujourd'hui vice-président exécutif des sociétés du Groupe ETPO Amérique (EC4 inc., ETPO-GÉODEX inc. et Construction TECH inc.).

M. Robert a siégé au conseil d'administration de l'ACRGTQ de 1998 à 2008, et fut président en 2005 et 2006. Il a aussi siégé au conseil d'administration de l'AECQ de 2002 à 2015 et fut deux fois président soit en 2007 et 2008 ainsi qu'en 2012 et 2013. Finalement, M. Robert a siégé au conseil d'administration du CPQ de 2008 à 2010 ainsi qu'en 2014 et 2015.



Jean-Guy Sénécal

Membre indépendant

Nomination : 26 janvier 2022

Échéance du mandat : 25 janvier 2025

Président du comité d'audit et membre du comité des technologies de l'information

Jean-Guy Sénécal a obtenu un baccalauréat en commerce et un certificat en comptabilité de l'Université McGill. Membre associé de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, il a travaillé pendant plus de 30 ans pour le cabinet PricewaterhouseCoopers (PwC). À titre d'associé, il collabore avec des entreprises d'envergure telles que Mouvement Desjardins, Cascades, Air Canada, CAE ainsi qu'avec plusieurs sociétés privées. Membre élu du conseil d'administration de PwC Canada pendant 7 ans, M. Sénécal agit, entre autres, à titre de responsable du comité de nomination des associés.

Il a notamment siégé au conseil d'administration de l'Institut des administrateurs de sociétés (section du Québec) et à celui du Cercle Canadien de Montréal.

Il agit au sein de la Capital régional et coopératif Desjardins à titre de président du comité d'audit et gestion des risques, comme membre du comité d'investissement Capital et développement et à titre de président du comité d'évaluation de portefeuilles.



Julie Sénécal

Nomination : 18 mai 2022

Échéance du mandat : 17 mai 2025

**Membre du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines
Directrice générale de la Corporation des maîtres électriciens du Québec**

Bachelière en droit de l'Université de Sherbrooke, Julie Sénécal est membre du Barreau du Québec depuis 1996. Elle a d'abord œuvré en pratique privée, principalement en litige, droit de la construction, louage commercial de même qu'en matière de faillite et d'insolvabilité.

Mme Sénécal s'est jointe à la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) en 2002, d'abord comme coordonnatrice des Affaires juridiques, puis à titre de directrice des Affaires juridiques, supervisant l'ensemble des services juridiques offerts aux membres de la CMEQ ainsi que le traitement des plaintes et des poursuites disciplinaires et pénales. En 2013, elle est nommée directrice générale adjointe et secrétaire générale, puis directrice générale en 2022.

Elle représente la CMEQ au sein du comité de gestion provincial du Bureau des soumissions déposées du Québec et est membre du conseil d'administration de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec.



Michel Trépanier

Nomination : 29 mai 2019

Échéance du mandat : 19 juin 2021

Membre du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines
Président du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)

Michel Trépanier cumule près de 21 ans d'expérience dans le monde syndical et plus de 27 ans dans l'industrie de la construction. Chaudronnier de métier, il a débuté sa carrière au sein de l'entreprise familiale en 1996 et a participé à de nombreux chantiers en tant que travailleur et, plus tard, dans des tâches de supervision.

Depuis juin 2015, Michel Trépanier est le président du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International).

Il est également détenteur d'un diplôme de deuxième cycle en relations de travail à l'Université du Québec à Trois-Rivières en 2013 et est diplômé du Harvard Trade Union Program, de l'École de droit de ladite université en 2014.



Luc Vachon

Nomination : 6 novembre 2019

Échéance du mandat : 19 juin 2021

Membre du comité des technologies de l'information
Président de la Centrale des syndicats démocratiques

Luc Vachon est titulaire d'un diplôme d'études collégiales en gestion agricole et a poursuivi des études en administration. De 1996 à 2017, il occupe plusieurs postes au sein de la Fédération démocratique de la métallurgie, des mines et des produits chimiques affiliée à la Centrale des syndicats démocratiques (CSD). Il devient conseiller syndical à la Centrale des syndicats démocratiques (CSD) en 2003 et est nommé président en 2017.

POSTES VACANTS

- Président du conseil d'administration
- Membre
- Membre indépendant



ACTIVITÉS EN 2022

6 SÉANCES RÉGULIÈRES ET 7 SÉANCES SPÉCIALES

PRINCIPAUX DOSSIERS TRAITÉS

- Modification de la politique de placement des fonds sous gestion à la CCQ et de la politique de placement du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction.
- Suivi et octroi de contrats concernant le Programme de modernisation des systèmes informatiques.
- Révision des politiques d'encadrement et a été informé de l'adoption de la directive de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.
- Adoption des normes et barèmes de rémunération et les autres conditions de travail des employés non syndiqués.
- Entériner l'entente de principe pour le renouvellement de la convention collective 2022-2025 des employés sans pouvoirs d'enquête (Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau, section locale 573 (SEPB) CTC-FTQ).
- Adoption des états financiers de l'organisme pour l'exercice 2021.
- Adoption du budget d'exploitation pour l'exercice 2023.
- Adoption du budget du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction pour l'année 2023.
- Adoption du plan stratégique 2023-2025.
- Suivi du plan de développement durable.
- Suivi du programme d'accès à l'égalité pour les femmes.
- Suivi de l'investissement responsable.
- Suivi de la démarche collaborative auprès des Premières nations et Inuit (PACPNI). En outre, au cours de l'année les présidents des comités du conseil d'administration ont fait un rapport verbal des activités de chacune des réunions desdits comités.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMITÉS

MANDAT

Le mandat du conseil d'administration consiste à s'assurer que la gestion de la CCQ est conforme à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Loi R-20) et aux règlements qui s'y rattachent (voir l'Annexe I).

D'une part, les travaux du conseil d'administration portent sur l'encadrement des orientations et des décisions prises par la direction de la CCQ pour garantir l'intégrité financière de l'organisme.

D'autre part, le conseil d'administration veille à ce que les politiques, directives, règlements, plans d'action et programmes adoptés par la CCQ contribuent efficacement à la poursuite de la mission de l'organisme. Dans le cadre de ses activités, le conseil d'administration peut faire appel à des experts externes.

PROFIL DE COMPÉTENCE ET D'EXPÉRIENCE

Sur recommandation du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines, le conseil d'administration s'est doté d'un profil de compétence pour servir de guide au gouvernement lors de nomination des membres.

ÉVALUATION

Chaque année, une évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et des comités est réalisée par les membres. De même, à la fin de chaque séance, les membres discutent à huis clos du déroulement de la séance.

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Depuis 2017, les administrateurs remplissent annuellement une déclaration d'intérêts.



RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS 2022

ADMINISTRATEURS

Robert Brown ^{1,2,3} <small>(1^{er} janvier au 26 janvier 2022)</small>	2 009 \$
Sylvie Mercier ^{1,2,3}	22 980 \$
Sonia Morissette ^{1,3,4}	22 900 \$
Jean-Guy Sénécal ^{1,2,4}	22 895 \$
Yasser Chtaini ^{1,3}	18 076 \$

La rémunération des administrateurs indépendants de la CCQ est fixée selon le décret 1023-2014.

Manon Bertrand ^{1,2,4}	500 \$
---------------------------------	--------

La rémunération des administrateurs (autres qu'indépendants) de la CCQ est fixée selon le décret de nomination 457-2012.

La période de référence de ce tableau court du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

¹ Conseil d'administration

² Comité d'audit

³ Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines

⁴ Comité des technologies de l'information

RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

MEMBRES	CONSEIL D'ADMINISTRATION (13 SÉANCES)	COMITÉ AUDIT (4 SÉANCES)	COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE ET DES RESSOURCES HUMAINES (4 SÉANCES)	COMITÉ DE PLACEMENT (5 SÉANCES)	COMITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (5 SÉANCES)
Manon Bertrand	13/13	3/3 ¹	–	–	5/5
Éric Boisjoly	10/13	2/4	–	–	–
Gisèle Bourque	11/13	–	–	–	–
Pierre Brassard	12/13	–	–	–	–
Robert Brown <small>fin du mandat 26 janvier 2022 (décret 112-2022)</small>	2/3	–	–	–	–
Simon Bussière <small>démission le 8 avril 2022</small>	0/4	–	0/1	–	–
Yasser Chtaini <small>début du mandat le 23 février 2022 (décret 210-2022)</small>	10/10	–	4/4	–	–
Sylvain Gendron	11/13	–	–	5/5	–
Alain Giasson <small>fin du mandat 26 janvier 2022 (décret 112-2022)</small>	0/3	–	–	–	–
Sylvie Mercier	13/13	4/4	4/4	–	–
Sonia Morissette	13/13	–	4/4	–	5/5
Alain Robert	12/13	–	–	–	5/5
Jean-Guy Sénécal <small>début du mandat le 26 janvier 2022 (décret 112-2022)</small>	9/10	4/4	–	–	3/3 ²
Julie Sénécal <small>début du mandat le 18 mai 2022 (décret 984-2022)</small>	8/8	–	2/2	–	–
Jean-Pierre Sirard <small>démission le 21 mars 2022</small>	4/4	1/1	–	–	1/1
Michel Trépanier	11/13	–	2/4	–	–
Luc Vachon	12/13	–	–	–	3/5

¹ membre du comité d'audit depuis le 13 avril 2022

² membre du comité des technologies de l'information depuis le 13 avril 2022

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la CCQ confie à quatre comités le mandat de suivre des dossiers précis et, le cas échéant, de lui faire part de leurs observations et de leurs recommandations.

Jean-Guy Sénécal
président
Éric Boisjoly
Sylvie Mercier
Manon Bertrand

LE COMITÉ D'AUDIT

Composition

Le comité d'audit est constitué, conformément à la Loi R-20, de quatre membres désignés parmi ceux du conseil d'administration, incluant deux membres indépendants, dont un agit à titre de président, d'un membre provenant des associations d'employeurs et d'entrepreneurs et d'un membre provenant des associations représentatives de salariés.

Mandat

Les travaux du comité d'audit visent entre autres à s'assurer de la mise en place d'un plan pour l'utilisation optimale des ressources, de mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces ainsi que d'un processus approprié de gestion des risques. En parallèle, il analyse toute situation portée à son attention par l'auditeur interne ou par un dirigeant et qui pourrait avoir une incidence négative du point de vue financier pour la CCQ.

Notamment, le comité assure le suivi des travaux de la Direction audit interne et gestion des risques et avise le conseil d'administration par écrit dès qu'il s'aperçoit d'opérations ou de pratiques inadéquates ou non conformes aux lois, règlements, politiques ou directives de la CCQ. De plus, le comité examine les états financiers avec le vérificateur général et en recommande l'approbation par le conseil d'administration.

En 2022, le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises.

Principaux dossiers traités

Le comité a notamment :

- examiné les états financiers au 31 décembre 2021 avec les auditeurs externes, soit le Vérificateur général du Québec et la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., et recommandé leur approbation au conseil¹;
- suivi l'évolution du plan stratégique 2020-2022;
- poursuivi la vigie concernant le nouveau Programme de modernisation des systèmes informatiques;
- examiné les rapports d'audits internes;
- veillé au suivi du processus de gestion des risques;
- veillé à ce que la Direction de l'audit et de la gestion des risques puisse remplir son rôle de façon indépendante;
- approuvé la planification 2023 de la Direction de l'audit interne et de la gestion des risques et en a effectué le suivi;
- recommandé l'adoption du budget 2023 de la CCQ.

¹ La firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. a été retenue par le Vérificateur général du Québec pour l'audit des états financiers des exercices clos les 31 décembre 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026. Pour l'audit des états financiers 2022, les honoraires de la firme sont conformes à sa proposition, soit 600 000 \$.

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE ET DES RESSOURCES HUMAINES

Sylvie Mercier
présidente
Yasser Chtaini
Julie Senécal
Sonia Morissette
Michel Trépanier

Composition

Le comité de gouvernance et d'éthique est constitué conformément à la Loi R-20 de cinq membres désignés parmi ceux du conseil d'administration, incluant trois membres indépendants, dont un agit à titre de président, d'un membre provenant des associations d'employeurs et d'entrepreneurs ainsi qu'un membre provenant des associations représentatives de salariés.

En raison du nombre limité de membres indépendants, le comité des ressources humaines prévu à la Loi R-20 a été fusionné avec le comité de gouvernance et d'éthique.

Mandat

Le comité veille à ce que les règles appropriées soient en place pour une saine gouvernance et la conduite des affaires de la CCQ en toute éthique. Dans le cadre de ses travaux, le comité définit les règles de gouvernance et le code d'éthique des membres du conseil d'administration de la CCQ (voir Annexe II) de même que celui à l'intention des dirigeants de la CCQ et de ses employés.

Le mandat du comité consiste également à établir les profils de compétence et d'expérience requis pour les administrateurs indépendants. S'y ajoute la sélection des critères d'évaluation des administrateurs – autres que le président – et du fonctionnement du conseil d'administration. Le programme d'accueil et de formation des administrateurs fait aussi partie de ses responsabilités.

En 2018, s'est ajoutée la performance organisationnelle en matière de gestion des ressources humaines (formation, perfectionnement, transformation organisationnelle et qualité de vie au travail).

En 2022, le comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines s'est réuni à quatre reprises.

Principaux dossiers traités

En matière de gouvernance et d'éthique, le comité a notamment :

- veillé au respect des règles de gouvernance;
- évalué les déclarations d'intérêts des administrateurs;
- analysé l'évaluation du conseil d'administration et de ses comités;
- veillé aux activités de vérifications éthiques réalisées;
- recommandé au conseil la nomination de nouveaux membres aux comités;
- examiné les révisions des politiques et directives et le plan d'action pour 2022;
- collaboré à l'élaboration du plan stratégique 2023-2025;
- examiné les résultats du Bureau des plaintes pour l'année 2021;
- étudié le Projet de loi no4 Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives et a mis en place les dispositions afférentes.

Pour ce qui est des ressources humaines, le comité a, entre autres, :

- effectué la révision de la structure salariale, des assurances collectives, du plan d'effectifs, des différents programmes de formation, du programme de reconnaissance et du télétravail;
- recommandé au conseil d'approuver des modifications aux régimes de retraites des employés;
- recommandé au conseil d'approuver des modifications au Règlement sur les normes des conditions de travail du personnel de la Commission non régi par une convention collective.

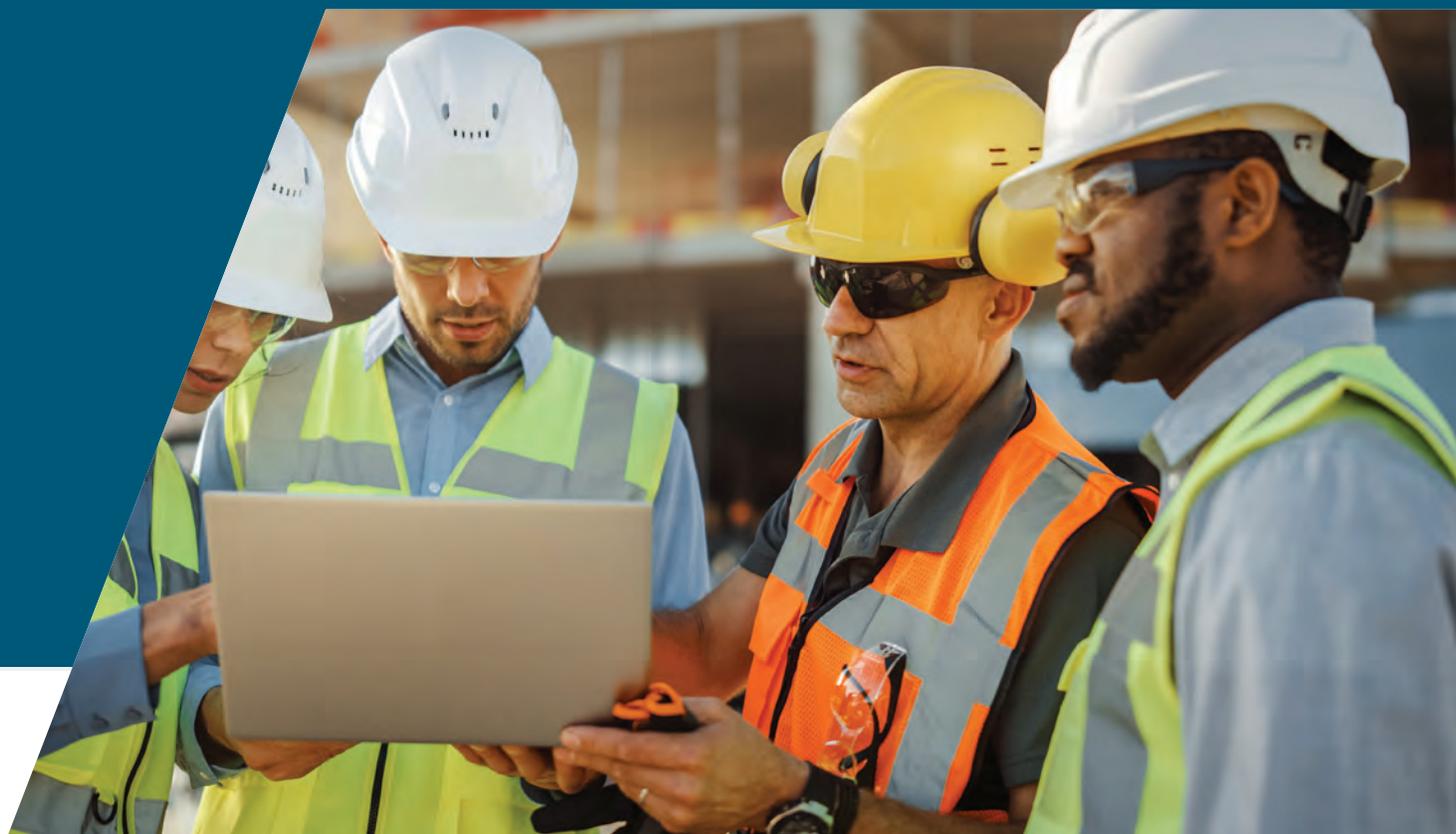
RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES CINQ DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS DE L'ORGANISATION

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

NOMS ET FONCTIONS DES CINQ DIRIGEANTS LE MIEUX RÉMUNÉRÉS	RÉMUNÉRATION DE BASE VERSÉE ¹	CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DE RETRAITE ASSUMÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉTAT ²	AUTRES AVANTAGES VERSÉS OU ACCORDÉS	RÉMUNÉRATION GLOBALE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE
François Charrette V.-P. – Affaires juridiques et Secrétariat général	219 429	15 875	19 232	254 536
Isabelle Blais V.-P. – Soutien à la gouvernance	219 429	15 875	23 239	258 543
Josée Fortier V.-P. – Service à la clientèle et aux partenaires	219 273	15 875	17 252	252 400
Sylvain Beaupré V.-P. – Technologies de l'information	219 429	15 875	23 239	258 543
Sylvain Brouillette V.-P. – Vérification et enquête	219 429	15 875	18 472	253 776
Robert Bourque V.-P. – Finances et ressources	219 429	15 875	19 232	254 536

¹ Incluant rétroactivité salariale.

² Régime de retraite de base. La présidente-directrice générale de la CCQ participe au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) du gouvernement du Québec. Les cotisations et le taux d'accumulation annuel de rente sont calculés selon les dispositions usuelles du RRAS. Les vice-présidents participent quant à eux au régime complémentaire de retraite des employés hors convention de la CCQ (régime de base privé) qui prévoit une rente fondée sur un salaire final moyen prescrit par les dispositions du régime de retraite. Le taux d'accumulation annuel de la rente est de 2 % par année de participation.



LE COMITÉ DE PLACEMENT

Sylvain Gendron
président
Arnold Guérin
Jean-Michel Houdet
Yvan Brunelle
Dominic Robert
Nicolas Roussy
Christian Tétreault
3 postes vacants

Composition

Le comité de placement a été mis en place par le conseil d'administration et est composé de 10 personnes nommées par le conseil d'administration. Cinq d'entre elles sont choisies sur recommandation des associations patronales, les cinq autres, sur recommandation des associations représentatives syndicales. Le président du comité doit être un membre du conseil d'administration.

Mandat

Le comité de placement a pour rôle d'encadrer la gestion des fonds sous la responsabilité de la CCQ. Il veille à en favoriser la croissance et à en optimiser les rendements, et ce, dans une perspective de préservation du capital. Cela implique notamment de revoir les politiques de placement des fonds, de sélectionner et de gérer la relation avec les gestionnaires de fonds et de soumettre des recommandations au conseil d'administration sur les résultats des fonds sous gestion.

En 2022, le comité de placement s'est réuni à cinq reprises.

Principaux dossiers traités

Le comité a notamment :

- suivi la performance des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec et des fonds sous gestion à la CCQ;
- recommandé au conseil l'ouverture de comptes bancaires à rendement élevé;
- rencontré et évalué des firmes de gestionnaires de fonds;
- analysé les risques liés à l'inflation des fonds sous gestion;
- analysé la liquidité des régimes d'assurance de l'industrie de la construction;
- recommandé des modifications aux Politiques de placement des fonds du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec et des fonds sous gestion.



LE COMITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Sonia Morissette
présidente

Manon Bertrand

Alain Robert

Jean-Guy Senécal

Luc Vachon

Composition

Le comité des technologies de l'information a été mis en place par le conseil d'administration et est composé de cinq membres désignés parmi ceux du conseil d'administration, dont au moins un sur recommandation des associations patronales, un sur recommandation des associations syndicales et un membre indépendant, qui agit à titre de président.

Mandat

Le comité des technologies de l'information a pour mandat d'analyser l'architecture des technologies de l'information et son évolution et d'analyser le plan d'investissement et de développement des technologies de l'information (TI). Il vise à proposer au conseil d'administration des recommandations appropriées, notamment à l'égard des liens entre la planification stratégique, la priorisation des changements technologiques et les choix technologiques.

En 2022, le comité des technologies de l'information s'est réuni à cinq reprises.

Principaux dossiers traités

Le comité a notamment :

- assuré une vigie au niveau de la sécurité des technologies de l'information;
- effectué le suivi des coûts et des phases de développement du nouveau Programme de modernisation des systèmes informatiques;
- examiné les incidents technologiques;
- évalué les impacts technologiques lorsqu'il y a des changements dans l'industrie et informé le conseil;
- suivi le développement d'un plan de relève des technologies de l'information.

LES COMITÉS PARITAIRES

La CCQ s'appuie sur les avis, les recommandations et les décisions de comités créés spécifiquement pour traiter des questions portant sur la formation professionnelle et les avantages sociaux. Ces deux comités, mis sur pied conformément à la Loi R-20, sont indépendants du conseil d'administration.

PRÉSIDENTE

Josée Fortier, vice-présidente – Service à la clientèle et aux partenaires (CCQ)

REPRÉSENTANTS PATRONAUX

ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION DU QUÉBEC (AECQ)

Dominic Robert, directeur général

ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (ACQ)

Marc-Antoine Paquette, chef de service-expertise

ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS DE ROUTES ET GRANDS TRAVAUX DU QUÉBEC (ACRGTQ)

Pierre Tremblay, directeur général adjoint service technique

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC (APCHQ)

Francis Montmigny, conseiller expert en relations du travail

CORPORATION DES MAÎTRES MÉCANICIENS EN TUYAUTERIE DU QUÉBEC (CMMTQ)

Me Steve Boulanger, directeur général adjoint

REPRÉSENTANTS SYNDICAUX

CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES (CSD-CONSTRUCTION)

Carl Dufour, président

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (CSN-CONSTRUCTION)

Jean-Louis Simard, vice-président du secteur ICI

CONSEIL PROVINCIAL DU QUÉBEC DES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION INTERNATIONAL (CPQMC-I)

Michel Couillard, coordonnateur – développement des compétences et qualification professionnelle

FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (FTQ-CONSTRUCTION)

Sylvie Vandette, conseillère en relations de travail

SYNDICAT QUÉBÉCOIS DE LA CONSTRUCTION (SQC)

Charles-Olivier Picard, conseiller syndical

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU QUÉBEC

Marie-Dominique Taillon, sous-ministre adjointe – Secteur de l'excellence scolaire et de la pédagogie

SECRÉTAIRE

François Charette, vice-président – Affaires juridiques et Secrétaire général (CCQ)

COMPOSITION

Le comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC) compte 12 membres, dont le président nommé par le président-directeur général de la CCQ. Dix des autres membres sont désignés à parts égales par les associations d'employeurs et de travailleurs, et le dernier, par le ministre de l'Éducation du Québec.

MANDAT

Le CFPIC fournit à la CCQ des avis concernant la formation professionnelle en fonction des besoins qualitatifs et quantitatifs des employeurs et des salariés. Il soumet également toute proposition découlant de l'application de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (chapitre D-8.3). À cet égard, il tient compte de la participation au développement des compétences de la main-d'œuvre que cette loi impose aux employeurs. Le comité établit également les règles concernant l'utilisation du fonds de formation administré par la CCQ.



ACTIVITÉS EN 2022

5 séances régulières

Principaux dossiers traités

- actualisation des besoins de perfectionnement - 2022-2023, estimation des besoins de perfectionnement – exercice 2023-2024 et détermination des orientations pour l'exercice 2024-2025;
- cours de connaissance générale dans l'industrie de la construction (CCGIC) : estimation des besoins en main-d'œuvre dans les titres occupationnels 2023;
- fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction : budget 2023;
- actualisation des programmes d'études professionnelles en réfrigération et en pose d'armatures de métal;
- acquisition d'équipements pour les activités de perfectionnement Qualité de l'onde et harmoniques, Travaux de précision avec un boteur équipé d'un système de guidage GPS et les activités de perfectionnement entourant les travaux ferroviaires;
- développement de l'activité « Sensibilisation à la mixité des équipes de travail au Nunavik »;
- projet « Examen de pratique interactif CCQ (EPICCCQ) »;
- mise à jour et ajustement des Règles d'utilisation générale du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction;
- promotion des activités de perfectionnement : orientations.

LES SOUS-COMITÉS PROFESSIONNELS DU CFPIC

Composition

Le CFPIC compte 25 sous-comités professionnels : un pour les titres occupationnels et les autres pour les métiers désignés par la loi (Annexe A, c. R-20, r-8). Chaque sous-comité regroupe des représentants nommés par les associations patronales et les associations syndicales. Un représentant de la CCQ en assure la présidence.

Mandat

Les sous-comités professionnels sont des comités consultatifs du CFPIC sur les questions des besoins de formation propres à un métier ou aux occupations. Plus particulièrement, ils donnent des avis sur les programmes de formation initiale et sur les besoins de perfectionnement.

LES SOUS-COMITÉS RÉGIONAUX DU CFPIC

Composition

Il existe dix sous-comités régionaux, un par région de placement. Chaque sous-comité compte six représentants patronaux et autant de représentants syndicaux. Un représentant de la CCQ en assure la présidence.

Mandat

Ces sous-comités étudient le marché du travail de leur région respective et font part au CFPIC de leurs recommandations quant aux besoins de formation à combler.

LE COMITÉ SUR LES AVANTAGES SOCIAUX DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Présidente

Josée Fortier, vice-présidente –
Service à la clientèle et aux partenaires (CCQ)

Représentants patronaux

ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS
EN CONSTRUCTION DU QUÉBEC (AECQ)

Dominic Robert, directeur général

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC (APCHQ)

Nicole Robichaud, directrice des relations de travail

ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS DE ROUTES
ET GRANDS TRAVAUX DU QUÉBEC (ACRGTQ)

Christian Tétreault, directeur du service
des relations du travail et des affaires juridiques

ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (ACQ)

Jean St-Onge, directeur des relations du travail
Marc-Antoine Paquette, directeur adjoint-relations du travail

Représentants syndicaux

CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES
(CSD-CONSTRUCTION)

Carl Dufour, président

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX
(CSN-CONSTRUCTION)

Jean-Luc Deveaux, vice-président – génie civil et voirie

CONSEIL PROVINCIAL DU QUÉBEC DES MÉTIERS
DE LA CONSTRUCTION INTERNATIONAL (CPQMC-I)

Nicolas Roussy, responsable des communications

FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC
(FTQ-CONSTRUCTION)

Styve Grenier, président provincial-FIPQ

SYNDICAT QUÉBÉCOIS DE LA CONSTRUCTION (SQC)

Annie Robineau, directrice générale

Secrétaire

François Charette, vice-président –
Affaires juridiques et Secrétaire général (CCQ)

Composition

Le comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction (CASIC) comprend 11 membres, soit un président désigné par le président-directeur général de la CCQ et 10 membres représentant, à parts égales, les associations patronales et syndicales.

Mandat

Le CASIC voit à l'adoption des règlements requis pour donner effet à une clause de convention collective en vue de la création ou de la modification d'un régime complémentaire d'avantages sociaux. Il établit par règlement les modalités de transfert à un autre régime complémentaire d'avantages sociaux. Le comité est également responsable de conclure une entente avec toute personne ou association pour permettre le transfert réciproque, en tout ou en partie, de sommes accumulées au crédit d'un bénéficiaire d'un régime complémentaire d'avantages sociaux.

ACTIVITÉS EN 2022

6 séances régulières

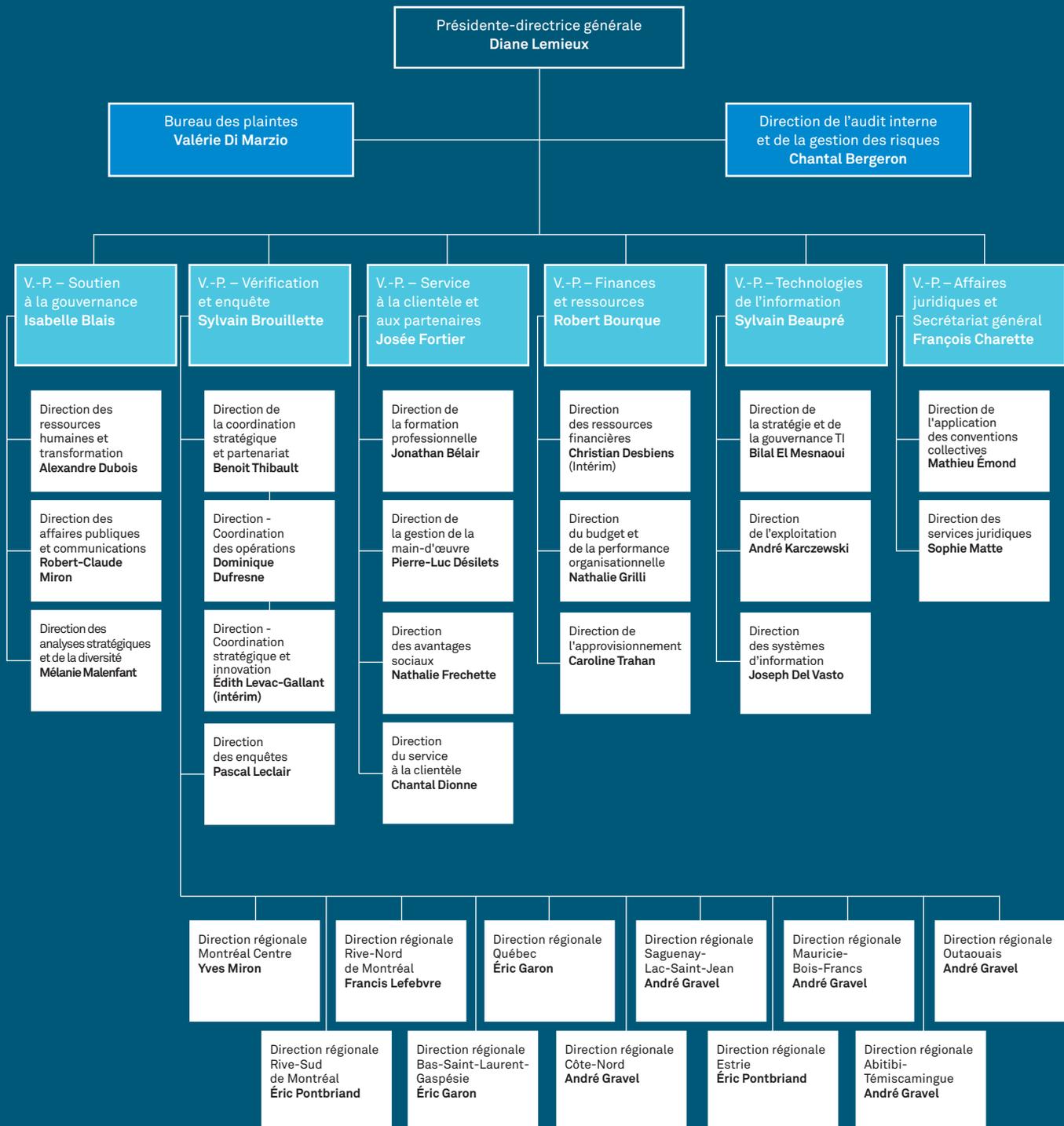
5 séances de travail

Principaux dossiers traités

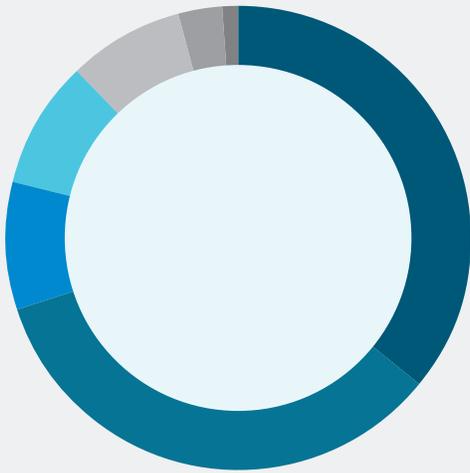
- divers dossiers concernant le régime de retraite et les régimes d'assurance de l'industrie de la construction;
- modifications au Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction.



STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET RESSOURCES HUMAINES



Répartition organisationnelle des effectifs



- 36 % Vice-présidence au service à la clientèle et aux partenaires
- 34 % Vice-présidence à la vérification et enquête
- 9 % Vice-présidence aux technologies de l'information
- 9 % Vice-présidence au soutien à la gouvernance
- 8 % Vice-présidence aux finances et aux ressources
- 3 % Vice-présidence aux affaires juridiques et secrétariat général
- 1 % Direction générale

DES GENS D'ACTION

En 2022, le plan d'effectif approuvé par le conseil d'administration comptait 1 233 postes permanents. Au 31 décembre, 1 132 de ces postes étaient pourvus, soit 19 de plus qu'un an plus tôt. Quelque 434 employés exercent leurs activités dans l'un des 11 bureaux qui desservent l'ensemble des régions du Québec.

À la CCQ, 70 % des employés sont des femmes, alors que 30 % sont des hommes.

UNE MAIN-D'ŒUVRE LARGEMENT SYNDIQUÉE

À la CCQ, 76 % du personnel est composé d'employés syndiqués.

D'une part, le Syndicat du personnel d'enquête de la Commission de la construction du Québec (SPECCQ) représente le personnel doté de pouvoirs d'enquête; la convention collective a échu au 31 décembre 2019. Une nouvelle entente a été entérinée par les membres en janvier 2022 et signée en mars 2022.

D'autre part, le Syndicat des employés et employés professionnels-les et de bureau (SEPB-573) représente le personnel administratif de la CCQ. La convention collective a été conclue à l'automne 2018, avec échéance au 31 décembre 2021. Une nouvelle convention est en cours de négociation.

UN ATOUT IMPORTANT : LA STABILITÉ DU PERSONNEL

Pour poursuivre sa mission, la CCQ peut compter sur un personnel dévoué. Pour 2022, le taux de roulement du personnel – calculé en fonction du nombre de départs volontaires par rapport au nombre de postes permanents – s'élève à 7 %, comparativement à 5 % en 2021.

PERFECTIONNEMENT

La CCQ accorde une grande importance au développement des compétences de son personnel. Elle veille ainsi à demeurer à l'affût de nouvelles tendances et à continuellement améliorer les pratiques et les systèmes en place ainsi que les méthodes de travail au sein de ses différentes équipes. En 2022, les activités de perfectionnement ont requis des investissements équivalant à 1,08 % de la masse salariale, comparativement à 1,46 % pour l'exercice précédent.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La direction de la CCQ a continué sa prise en charge du dossier lié au régime de santé et sécurité au travail administré par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Les analyses et le plan d'action mettent l'accent sur les perspectives d'amélioration des méthodes de gestion et de prévention. En 2022, le taux de cotisation à la CNESST était de 0,52\$.

LES OBLIGATIONS LÉGALES

Dans la réalisation de ses mandats, la CCQ doit tenir compte d'un certain nombre d'obligations dictées par un ensemble de lois (autres que la Loi R-20), de politiques, de règlements et de programmes. La présente section donne un aperçu de ces obligations et, le cas échéant, des actions entreprises en 2022.

L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

En matière d'éthique et de déontologie, la CCQ est visée par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Ainsi, les membres du conseil d'administration doivent se soumettre au code d'éthique et de déontologie des administrateurs (voir l'Annexe II) lequel est établi conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif. Quant au code d'éthique destiné au personnel de la CCQ, il s'articule autour de trois objectifs principaux :

- appliquer et interpréter les meilleures pratiques en matière d'éthique, de professionnalisme et d'intégrité de manière simple, efficace, uniforme et cohérente;
- aider à déterminer l'attitude qu'il convient d'adopter dans l'exercice de ses fonctions;
- regrouper les meilleures pratiques liées au comportement éthique privilégié par la CCQ.

Afin de s'assurer de son application, la CCQ veille à ce que les employés reçoivent la formation nécessaire. Notamment, le code d'éthique incluant la déontologie fait partie intégrante du programme d'accueil des nouveaux employés. En 2022, 143 employés ont reçu cette formation.

Une des dispositions du code consiste à prendre les mesures nécessaires pour éviter toute possibilité de conflit d'intérêts. À cet égard, tous les employés déclarent leurs liens familiaux à l'intérieur de la CCQ et leurs liens avec des gens qui œuvrent dans l'industrie de la construction.

L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Tout comme les années précédentes, les travaux concernant la révision et l'allègement du cadre normatif vont de pair avec le projet de transformation organisationnelle et numérique qui vise à moderniser les systèmes informatiques de la CCQ.

Les travaux de 2022 ont permis de réaliser les analyses et les consultations nécessaires afin de déterminer les changements, réglementaires et administratifs, requis pour le déploiement du nouveau rapport mensuel.

La prochaine phase de cette révision concernera la formation professionnelle ainsi que la délivrance des certificats de compétence. Les objectifs demeurent les mêmes :

- simplifier la réglementation de façon à rendre son application plus conforme à la réalité de l'industrie et faciliter le quotidien des travailleurs et des employeurs;
- accroître les services en ligne;
- accroître la transparence;
- éliminer les chevauchements et les doublons pour accroître l'efficacité;
- normaliser afin de réduire les exceptions, pour accroître l'efficacité.

LE COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Un comité sous la responsabilité de la présidente-directrice générale a pour tâche de suivre les dossiers relatifs aux obligations fixées par le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels. Il est composé des membres du personnel suivants :

- le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- le responsable de la sécurité informatique;
- le responsable de la gestion documentaire;
- un conseiller juridique;
- le directeur du service à la clientèle;
- le directeur des opérations;
- le directeur des avantages sociaux.

L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Chaque année, la CCQ doit prendre les dispositions nécessaires pour satisfaire aux exigences de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

D'une part, il s'agit de faire en sorte que tous les employés adoptent les comportements appropriés pour la protection des renseignements personnels et confidentiels détenus par la CCQ. À cet effet, des initiatives sont déployées chaque année à l'échelle de l'organisation.

D'autre part, la CCQ reçoit et traite des demandes de différentes personnes visant à obtenir des documents. Le détail des demandes reçues et traitées en 2022 est présenté dans les tableaux suivants.

BILAN DES DEMANDES REÇUES ET TRAITÉES EN 2022

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

DÉLAIS DE TRAITEMENT	NATURE DES DEMANDES TRAITÉES AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE		
	Demandes d'accès		
	Documents administratifs (nombre)	Renseignements personnels (nombre)	Rectification (nombre)
0 à 20 jours	269	39	0
21 à 30 jours	2	1	0
31 jours et plus (le cas échéant)	3	2	0
TOTAL	274	42	0

Nombre total de demandes reçues : 316

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

DÉCISION RENDUE	NATURE DES DEMANDES TRAITÉES AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE		
	Demandes d'accès		
	Documents administratifs (nombre)	Renseignements personnels (nombre)	Rectification (nombre)
Acceptée (entièrement)	51	33	0
Partiellement acceptée ¹	10	6	0
Refusée ¹ (entièrement)	12	2	0
Autres ¹	200	2	0

Dispositions de la Loi invoquées
¹ Art. 15, 23, 24, 28, 51, 53, 54 et 59

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable : 0

Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information : 8

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

À l'instar des autres organismes publics et parapublics québécois, la CCQ est tenue d'adopter et d'appliquer une politique en faveur de l'utilisation d'une langue française de qualité dans ses communications écrites et orales.

En 2022, la CCQ a poursuivi son travail quant au déploiement de la politique linguistique. Le comité linguistique permanent a tenu deux séances de travail visant à identifier les éléments d'amélioration potentiels. Il a particulièrement travaillé sur les préoccupations qui concernent la qualité de la langue française dans les communications, le soutien offert aux clientèles autochtones et issues de la diversité ainsi que l'application de la politique linguistique au sein des outils numériques utilisés par la CCQ. Il a de plus été question des nouvelles dispositions en lien avec l'adoption du projet de loi 96 qui seront ajoutées lors de la mise à jour de la politique en 2023.

Rappelons que le mandat du comité linguistique consiste principalement à assurer la mise en œuvre de sa politique linguistique institutionnelle.

LA LOI FACILITANT LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS

La CCQ est un des organismes visés par la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics. Cette loi a pour objet de faciliter la divulgation dans l'intérêt public d'actes répréhensibles commis ou sur le point d'être commis à l'égard des organismes publics et d'établir un régime général de protection contre les représailles.

Au 31 décembre 2022, aucun acte de ce type n'avait été rapporté à la CCQ et, en conséquence, aucun dossier n'a été ouvert en cours d'année.

LA LOI SUR L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

À ce jour, l'analyse du portrait des effectifs de la CCQ démontre que les personnes faisant partie de certains groupes victimes de discrimination en emploi, visés par cette loi, sont sous-représentées, à l'exception de celui des femmes.

Ainsi, la CCQ a instauré différentes mesures de redressement en vertu desquelles, lorsque les circonstances le permettent, la préférence est accordée, à compétence équivalente, à une personne représentant l'un ou l'autre des groupes visés.



LA LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DE LA PERSONNE HANDICAPÉE

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées de la CCQ est établi conformément à l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Le plan d'action 2022-2023, adopté par le conseil d'administration le 25 mai 2022, tient compte des obstacles des quatre domaines suivants :

01 Embauche, formation et sensibilisation du personnel de la CCQ

02 Intégration du personnel de la CCQ ayant un handicap

03 Accessibilité aux locaux et aux bâtiments de la CCQ

04 Accessibilité aux produits et services offerts à la clientèle

Le groupe de travail responsable du plan d'action a poursuivi ses efforts afin de mettre en œuvre des mesures qui favorisent l'intégration des personnes handicapées en milieu de travail et dans l'industrie. Plusieurs actions, dont les suivantes, ont été réalisées en 2022 afin de contribuer à une meilleure inclusion de personnes handicapées.

POUR NOTRE PERSONNEL

- Formation de 194 membres du personnel aux notions de diversité et d'inclusion, notamment en ce qui concerne les personnes handicapées.
- Promotion de capsules de formation au personnel du service à la clientèle.
- Diffusion d'une veille hebdomadaire au sujet de l'inclusion de la diversité, comprenant une section relative aux personnes handicapées.
- Distribution de documentation sur l'approvisionnement accessible relative aux personnes handicapées pour outiller les responsables de l'approvisionnement.
- Publications dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées pour informer le personnel à propos du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées.
- Offre de services d'évaluation des besoins en ergonomie et adaptation sur demande à tout le personnel, incluant le personnel en situation de handicap.

POUR NOTRE CLIENTÈLE

- Adaptations offertes aux personnes en situation de handicap, sur demande, dans le cadre des examens de qualification et des activités de perfectionnement :
 - 33 personnes ont bénéficié de temps supplémentaire pour compléter l'examen;
 - 51 personnes ont bénéficié des services de lecteurs lors des séances d'examen;
 - 9 personnes ont bénéficié des services d'interprètes lors de séances d'examen;
 - 2 personnes ont bénéficié des services d'interprètes lors d'activités de perfectionnement.
- Considération de l'accessibilité universelle pour la relocation de trois bureaux régionaux de la CCQ.
- Diffusion du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées sur différentes plateformes.
- Considération en continu de l'accessibilité universelle aux plateformes numériques.

Pour plus de renseignements, il est possible de consulter le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2023 disponible au ccq.org.

LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les quatre pôles en développement durable à la CCQ

La CCQ est visée par la Loi sur le développement durable et la Stratégie gouvernementale de développement durable qui en découle, laquelle présente la vision du gouvernement du Québec en cette matière. À la CCQ, le développement durable tend à un équilibre entre les enjeux économiques, sociaux, environnementaux et culturels. La CCQ en est à la 8^e année de mise en œuvre de son plan d'action.

État d'avancement des actions à concrétiser

Dans le cadre de son Plan d'action de développement durable 2015-2023 (prolongé suivant le décret 626-2022), la CCQ ciblait vingt-trois actions devant se réaliser en 2022 ou qui sont réalisées en continu. Treize d'entre elles ont été réalisées complètement :

- poursuivre les mesures de réduction à la source et de réemploi au sein de l'organisation;
- créer un comité de travail pour évaluer la durabilité des processus de la CCQ;
- poursuivre le déploiement de la formation sur le développement durable auprès des nouveaux membres du personnel;
- mettre en œuvre un plan de communication en matière de développement durable;
- poursuivre la représentation des groupes sous représentés dans les communications officielles de la CCQ;
- mettre en place des partenariats auprès de groupes affectés à la promotion du bâtiment durable et qui influencent le développement des pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables;
- mobiliser les associations patronales et syndicales à s'investir dans une démarche de développement durable;
- poursuivre la mise en œuvre du Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction;
- adopter et mettre en œuvre le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées;
- promouvoir nos collaborations avec des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale;
- revoir la stratégie de promotion du programme Construire en santé, afin d'augmenter l'utilisation de la ligne Construire en santé (programme d'aide aux employés de l'industrie de la construction);
- offrir la formation traitant de mixité et de respect des droits de la personne à l'industrie;
- offrir un service confidentiel destiné aux personnes victimes ou témoins de discrimination, intimidation, harcèlement, violence et autres situations impliquant un climat de travail malsain.

Six ont été partiellement réalisées, soit :

- obtenir une certification environnementale (BOMA BEST, LEED, ICI ON RECYCLE !, etc.) pour les bureaux régionaux;
- évaluer les indicateurs d'approvisionnement responsable pour s'assurer qu'ils correspondent aux exigences gouvernementales;
- réviser les processus d'attribution de commandites et évaluer la possibilité d'inclure des critères de développement durable;
- mettre à jour les critères de développement durable pour la création de nouvelles activités de perfectionnement dédiées à la main-d'œuvre de l'industrie de la construction;
- adapter les normes de l'industrie pour les Autochtones, les femmes, les immigrants et les minorités visibles, ainsi que les personnes handicapées;
- réaliser un sondage afin de mieux comprendre le phénomène d'intimidation sur les chantiers.

Pour plus de détails sur le Plan d'action de développement durable 2015-2023 de la CCQ et une reddition de compte plus complète, consultez le ccq.org.

EXEMPLES DE DIVERSES ACTIONS ENTRE LES QUATRE PÔLES EN DÉVELOPPEMENT DURABLE À LA CCQ

Pôle économique

- Révision de la politique et du processus d'acquisition en cours en vue d'y intégrer des principes de développement durable.
- Mise à jour du tableau de bord permettant le suivi annuel de la politique de placement responsable.

Pôle social

- Disponibilité d'un service confidentiel destiné aux personnes victimes ou témoins de discrimination, intimidation, harcèlement, violence et autres situations impliquant un climat de travail malsain.
- Campagne de financement Entraide 2022 menée à la CCQ pour amasser des fonds pour des organismes bénéficiaires partout au Québec.

Pôle environnement

- Mise en place des partenariats auprès de groupes dédiés à la promotion du bâtiment durable et qui influencent le développement des pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables.
- Considérations environnementales pour l'aménagement du nouveau bureau de la Rive-Sud.

Pôle culture

- Représentation de groupes sous représentés dans les communications officielles de la CCQ.





2022

**PLAN
STRATÉGIQUE
2020-2022**

PLAN STRATÉGIQUE 2020-2022

En 2022, la CCQ en est à la dernière année de son cycle stratégique 2020-2022. Le plan stratégique 2020-2022 est orienté sur l'amélioration de la performance de la CCQ dans la réalisation de sa mission et de ses mandats.

Notre approche est tournée vers l'action; nous avons déterminé un nombre limité de priorités qui constituent autant de choix stratégiques pour mieux atteindre nos cibles. Ainsi, pour répondre aux défis que posent nos trois enjeux majeurs, l'organisation se donne six priorités qu'elle décline ensuite en huit objectifs réalistes.

Dans le présent rapport annuel de gestion, l'organisme met de l'avant des indicateurs qui permettent de mesurer l'avancement de ses priorités. Ainsi, la CCQ a procédé à l'appréciation globale de sa performance annuelle sur la base des résultats attendus et obtenus à ce jour, et sur la base des progrès accomplis grâce aux actions posées en cours d'année.



ENTRE 2020 ET 2022, LA CCQ CHOISIT DE CIBLER TROIS ENJEUX MAJEURS :

Une prestation de service améliorée

Pour les travailleurs, travailleuses et employeurs de l'industrie de la construction, la CCQ se trouve dans une position de monopole en matière d'assurances, de régime de retraite, de formation professionnelle, de délivrance des droits de travail et de recours en cas de non-respect des règles. Cette affirmation simple se révèle beaucoup plus complexe qu'elle ne le laisse entendre en raison, notamment, de la très grande variété des services offerts par la CCQ dans le cadre de sa mission et de la complexité inhérente aux règles historiques de l'industrie.

Il découle de cet état de fait une obligation d'offrir le meilleur service possible à nos différentes clientèles.

Une conformité accrue

Dans l'accomplissement de sa mission, la CCQ vise à augmenter le niveau de respect des règles dans l'industrie de la construction en exerçant ses responsabilités d'organisme de vigie et d'enquête. Au cours des dernières années, elle a déployé une approche par type de contrevenant afin d'encourager les personnes qui ont choisi de se conformer aux règles et d'agir à l'encontre de celles qui les contournent.

Toutefois, les contrevenants chroniques – ceux qui recherchent activement des façons de se soustraire à leurs obligations – s'adaptent et continuent de raffiner leurs stratagèmes. Ces stratagèmes, souvent plus complexes, peuvent s'avérer particulièrement dommageables pour l'industrie, minant la concurrence loyale et privant les travailleurs et travailleuses des sommes qui leur seraient autrement dues.

Une transformation technologique et organisationnelle harmonisée

Consciente de son retard technologique, la CCQ a entamé son chantier de modernisation au service de l'industrie de la construction au Québec afin de remplir les deux volets de sa mission de façon moderne et selon les besoins actuels de ses clients. Celui-ci implique une transformation en profondeur de l'organisation, dont la visée est une amélioration de la performance. Il s'agit de changements qui touchent autant les outils technologiques utilisés que les processus de gestion et les règles qui sont en place aujourd'hui.



01

ENJEU : UNE PRESTATION DE SERVICE AMÉLIORÉE

PRIORITÉ : AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SERVICES

La CCQ améliore sa prestation de services en déployant des moyens pour accroître l'accès aux canaux physiques et virtuels, notamment en réduisant le temps d'attente téléphonique et en augmentant l'utilisation des solutions en ligne.

Objectif : Accroître l'accès aux canaux physiques et virtuels

ACCROÎTRE L'ACCÈS AUX CANAUX PHYSIQUES ET VIRTUELS

INDICATEURS	POINT DE DÉPART	RÉSULTAT 2022	PROGRESSION
Délai moyen de réponse aux appels des salariés de l'industrie	3 minutes 46	8 minutes 56	À risque ¹
Taux d'utilisation d'un formulaire en ligne de nouvelle génération pour le traitement des réclamations d'assurance (soins de santé complémentaires)	-	68,5 %	Progresse comme prévu

¹ Bien que les activités du plan d'accessibilité aient été complétées, la hausse du volume d'appels, le taux de roulement interne et la pénurie de main-d'œuvre ont influencé la capacité à répondre aux appels.

AVANCÉES 2022

L'année 2022 a été consacrée à l'avancement de la deuxième phase de la transformation organisationnelle et numérique qui touchera davantage la clientèle de la CCQ. Ainsi, les équipes de projet ont poursuivi les travaux portant sur les volets du dossier client, de la relation client et du portail.

L'équipe dédiée à l'expérience client et au service à la clientèle a mené bon nombre de consultations auprès de salariés, employeurs et des associations patronales et syndicales afin de s'assurer de répondre aux besoins de ces clientèles dans le cadre du virage numérique. Entre autres, des consultations auprès des employeurs de l'industrie ont été conduites afin d'obtenir leurs commentaires en vue de l'adoption d'un nouveau rapport mensuel simplifié et entièrement numérique.

À terme, les travaux effectués sur l'expérience client, notamment l'adoption d'un dossier client unique qui intégrera les données des différents systèmes disponibles et qui permettra au client de consulter l'ensemble de ses interactions avec la CCQ, visent à augmenter le nombre de services offerts en ligne.

02

ENJEU : UNE CONFORMITÉ ACCRUE

PRIORITÉ : RENFORCER L'APPROCHE DE CONCERTATION POUR MIEUX CIBLER NOS INTERVENTIONS

La CCQ renforce son approche de concertation pour mieux cibler ses interventions. Elle intervient de façon à augmenter la part des vérifications aux livres effectuée sur les stratagèmes ciblés par les contrevenants chroniques et veille à augmenter la portion de ces vérifications qui se traduisent par un résultat positif.

Objectif : Intervenir sur les situations associées aux stratagèmes ciblés

INTERVENIR SUR LES SITUATIONS ASSOCIÉES AUX STRATAGÈMES CIBLÉS

INDICATEURS	POINT DE DÉPART	RÉSULTAT 2022	PROGRESSION
Pourcentage des vérifications aux livres effectuées sur les stratagèmes ciblés	-	26,6 %	À surveiller
Pourcentage des vérifications aux livres terminées sur les stratagèmes ciblés qui se traduisent par un résultat	-	79,3 %	Progresse comme prévu

AVANCÉES 2022

En 2022, la CCQ a poursuivi ses interventions sur les chantiers et auprès des différents acteurs de l'industrie de la construction de façon préventive et dissuasive afin d'obtenir un haut niveau de conformité de manière volontaire.

Compte tenu des investissements majeurs de la part du gouvernement du Québec, notamment depuis l'adoption de Loi 66, principalement dans les domaines de la santé, des transports et de l'éducation, la CCQ a mis en œuvre en 2022 un plan d'opération ciblé visant particulièrement les secteurs public et municipal.

03

ENJEU : UNE TRANSFORMATION TECHNOLOGIQUE ET ORGANISATIONNELLE HARMONISÉE

PRIORITÉ : SE Doter de nouvelles technologies

La CCQ consacre des moyens exceptionnels à réussir sa transformation organisationnelle et numérique en misant sur un plan d'implantation agressif de son progiciel de gestion intégré tout en maintenant la disponibilité des services TI.

Objectifs : Mettre en œuvre l'implantation du progiciel de gestion intégré et de ses solutions connexes. Assurer les opérations TI de la CCQ tout en modernisant nos technologies.

METTRE EN ŒUVRE L'IMPLANTATION DU PROGICIEL DE GESTION INTÉGRÉ ET DE SES SOLUTIONS CONNEXES

INDICATEURS	POINT DE DÉPART	RÉSULTAT 2022	PROGRESSION
Pourcentage d'avancement de la mise en œuvre du plan d'implantation triennal du progiciel de gestion intégré	0 %	76,8 %	À surveiller

ASSURER LES OPÉRATIONS TI DE LA CCQ TOUT EN MODERNISANT NOS TECHNOLOGIES

Pourcentage de disponibilité des services TI	99,6 %	99,6 %	Progresse comme prévu
----------------------------------------------	--------	--------	-----------------------

AVANCÉES 2022

La CCQ a poursuivi ses activités pour finaliser la première phase de son programme de transformation organisationnelle et numérique qui touchait plus particulièrement les volets internes. À la suite de l'implantation des modules concernant les ressources humaines, les efforts ont été maintenus pour déployer les modules Finances et approvisionnements. Les travaux de réalisation de la phase 2 des modules Mission et les activités de support au programme ont été entamés en vue de l'atteinte des objectifs en matière de conformité, de l'expérience client et de sa transformation comme organisation.

L'outil Gestion de services TI-Immeubles a été implanté : un logiciel qui vient compléter et bonifier le programme Mistral. Il permet de centraliser, standardiser et optimiser la gestion des services TI et des ressources matérielles au sein de la CCQ.

Du côté des opérations TI, plusieurs actions importantes ont permis de poursuivre le remboursement de la dette matérielle. Les séances de travail ont débuté en vue du remplacement de l'ensemble des systèmes téléphoniques de la CCQ.

04

ENJEU : UNE TRANSFORMATION TECHNOLOGIQUE ET ORGANISATIONNELLE HARMONISÉE

PRIORITÉ : RÉVISER LE CADRE NORMATIF

La CCQ a décidé de revoir le cadre normatif afin de l'adapter et de simplifier les règlements et les normes. Cette révision vise à faciliter l'application des obligations des employeurs, travailleurs et travailleuses de l'industrie en fonction de son évolution et à permettre à la CCQ de poursuivre l'optimisation de ses services.

Objectif : Adapter et simplifier le cadre réglementaire

ADAPTER ET SIMPLIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

INDICATEUR	POINT DE DÉPART	RÉSULTAT 2022	PROGRESSION
Taux d'avancement du plan de révision du cadre normatif	0 %	- ¹	Progresse comme prévu

¹ Le résultat chiffré n'est pas disponible. L'avancement du plan de révision du cadre normatif est synchronisé avec le déploiement du programme Mistral.

AVANCÉES 2022

À la suite des consultations sur la révision du cadre normatif, les travaux d'analyse se sont poursuivis en 2022. Ces analyses, appuyées d'éléments de volumétrie, permettent à la CCQ de mieux comprendre les interactions entre la révision du cadre normatif et l'implantation du progiciel de gestion intégré, l'impact à haut niveau sur l'industrie et permet de mieux planifier l'adoption des modifications réglementaires.

05

ENJEU : UNE TRANSFORMATION TECHNOLOGIQUE ET ORGANISATIONNELLE HARMONISÉE

PRIORITÉ : ACCOMPAGNER NOTRE PERSONNEL DANS LE CHANGEMENT

La CCQ priorise les aspects humains de sa transformation, en accompagnant systématiquement les implantations de nouveaux outils technologiques de services coordonnés pour soutenir le personnel dans le changement et en prenant les moyens pour que son personnel s'approprie les changements.

Objectifs : Accroître la compétence et la capacité organisationnelle pour soutenir notre personnel dans l'intégration du changement

ACCROÎTRE LA COMPÉTENCE ET LA CAPACITÉ ORGANISATIONNELLE POUR SOUTENIR NOTRE PERSONNEL DANS L'INTÉGRATION DU CHANGEMENT

INDICATEURS	POINT DE DÉPART	RÉSULTAT 2022	PROGRESSION
Niveau d'appréciation de l'accompagnement offert aux gestionnaires dans le cadre des projets majeurs	-	65 %	À surveiller
Niveau d'appropriation des changements par les employés dans le cadre des projets majeurs	-	86 %	Progresse comme prévu

AVANCÉES 2022

Dans l'optique de soutenir davantage l'ensemble des parties prenantes impactées par la transformation organisationnelle et numérique de nos services et de nos systèmes, la CCQ a regroupé quatre volets d'intervention sous une même équipe de soutien à la transformation.

Ainsi, des équipes dédiées en gestion du changement, formation, communications et transformation combinent leurs efforts au sein d'une même offre de services qui est déployée en fonction des priorités identifiées par le programme de transformation. Les employés et les clients ayant les besoins les plus importants en accompagnement ainsi qu'en services-conseils bénéficient de cette approche concertée afin d'assurer le succès et l'atteinte des objectifs.

06

ENJEU : UNE TRANSFORMATION TECHNOLOGIQUE ET ORGANISATIONNELLE HARMONISÉE

PRIORITÉ : DÉPLOYER UNE APPROCHE DE GESTION INTÉGRÉE DE LA PERFORMANCE

La CCQ développe son modèle de mesure pour anticiper les tendances, évaluer l'impact des décisions, faire des prévisions et suivre les bénéfiques. Elle met également en place les dispositions nécessaires pour s'assurer que les gestionnaires et les professionnels de l'organisation soient véloces dans leurs décisions et contribuent pleinement à dégager les bénéfiques prévus aux projets.

Objectifs : Poser les bases d'un modèle de mesure de la performance financière et non financière. Augmenter la responsabilisation dans la recherche d'efficacité et d'efficacité.

POSER LES BASES D'UN MODÈLE DE MESURE DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE ET NON FINANCIÈRE

INDICATEURS	POINT DE DÉPART	RÉSULTAT 2022	PROGRESSION
Taux d'avancement de la conception de l'approche de gestion intégrée de la performance	0 %	- ¹	Progresse comme prévu

¹Le résultat chiffré n'est pas disponible, car la conception de l'approche de gestion intégrée de la performance a été révisée afin d'intégrer le modèle de gestion des bénéfiques. Ce dernier a été développé et sera suivi dans le cadre du plan stratégique 2023-2025. Les travaux concernant l'approche de gestion intégrée se poursuivront dans le cadre du Plan stratégique 2023-2025.

AUGMENTER LA RESPONSABILISATION DANS LA RECHERCHE D'EFFICIENCE ET D'EFFICACITÉ

Niveau de responsabilisation perçue par les employés	80,0 %	81,6 %	Progresse comme prévu
------------------------------------------------------	--------	--------	-----------------------

AVANCÉES 2022

En 2022, une application de planification et de suivi budgétaire intégrée aux autres modules SAP a été déployée. Ce nouvel outil offre une plateforme de planification unifiée qui suit les dépenses et crée des plans budgétaires précis. Il permet ainsi d'avoir une vision plus complète des performances de la CCQ.

Des efforts ont également été investis à mettre à jour la méthodologie de réalisation des bénéfiques et à réviser les bénéfiques tangibles et intangibles de la phase en cours du programme de transformation de façon à améliorer la performance et assurer la création de valeur grâce aux nouvelles technologies et façons de faire.





2022

**LE SERVICE
À LA CLIENTÈLE**

LE SERVICE À LA CLIENTÈLE

La CCQ interagit au quotidien avec les représentants des entreprises de construction ainsi qu'avec les travailleurs, les retraités et leur famille. S'y ajoutent les associations d'employeurs ou d'entrepreneurs et celles représentatives des travailleurs. Tous ces gens forment la toile de l'industrie au profit de laquelle la CCQ établit son service à la clientèle.

Pour satisfaire aux demandes et aux attentes de ses clients de tous les horizons, la CCQ déploie un vaste ensemble de moyens. En tout temps, les clients ont accès à des services en ligne et téléphoniques automatisés. Ils ont la possibilité de joindre des documents électroniques lorsqu'ils communiquent avec nous via la section « Contactez-nous », du ccq.org. Ceux qui préfèrent communiquer directement avec une personne peuvent téléphoner ou se rendre à l'un ou l'autre des 9 points de service; un préposé sera alors en mesure de répondre à leurs demandes.

LA DÉCLARATION DE SERVICE À LA CLIENTÈLE

La Déclaration de service à la clientèle présente les engagements de la CCQ quant aux moyens mis en œuvre pour satisfaire aux demandes de ses clients selon les délais prescrits. Toute personne qui souhaite consulter ce document peut le faire par l'entremise du site ccq.org.

NOS PRINCIPAUX ENGAGEMENTS

Vous vous présentez à un bureau régional ?

Vous souhaitez faire une demande en personne...

Vous aurez accès à un préposé en moins de 20 minutes (si ce délai ne peut être respecté, vous en serez informé à l'avance).

Engagement tenu dans 91 % des cas, comparativement à une cible de 80 %.

91% 80%

Vous communiquez avec la CCQ par téléphone ?

Vous utilisez la ligne réservée aux salariés et au grand public...

Vous obtiendrez la communication avec un préposé en moins de trois minutes.

Engagement tenu dans 29 % des cas, comparativement à une cible de 80 %.

29% 80%

Vous êtes un employeur et vous utilisez la ligne réservée à votre intention...

Vous obtiendrez la communication avec un préposé en moins de deux minutes (sauf entre midi et 13 h).

Engagement tenu dans 31 % des cas, comparativement à une cible de 80 %.

31% 80%

■ Résultat ■ Cible

Votre demande porte sur un service en particulier ?

Vous êtes un employeur et formulez une demande de lettre d'état de situation...

Votre demande sera traitée à l'intérieur d'un délai de trois jours ouvrables.

Engagement tenu dans 97 % des cas, comparativement à une cible de 90 %.

97 % 90 %

Vous demandez un certificat de compétence...

La décision sera rendue dans un délai de trois jours ouvrables.

Engagement tenu dans 98 % des cas, comparativement à une cible de 90 %.

98 % 90 %

Vous êtes un employeur et vous soumettez une demande d'exemption...

La demande sera traitée dans un délai de deux semaines.

Engagement tenu dans 90 % des cas, comparativement à une cible de 90 %.

90 % 90 %

Vous voulez faire reconnaître vos heures et votre expérience de travail pour devenir compagnon...

Votre demande de reconnaissance d'heures pour un classement dans l'apprentissage ou pour l'admission à l'examen de qualification sera traitée dans un délai de quatre semaines.

Engagement tenu dans 94 % des cas, comparativement à une cible de 90 %.

94 % 90 %

Vous avez passé l'examen de qualification...

Vous recevrez les résultats dans un délai de deux semaines.

Engagement tenu dans 99,9 % des cas, comparativement à une cible de 100 %.

99,9 % 100 %

Vous suivez une activité de perfectionnement et désirez recevoir le paiement de vos incitatifs financiers...

Vous le recevrez dans un délai de trois semaines ou moins suivant la confirmation de votre présence à un cours à temps plein ou à temps partiel.

Engagement tenu dans 99 % des cas, comparativement à une cible de 100 %.

99 % 100 %

Vous communiquez avec nous par courriel ?

Vous transmettez un message en inscrivant le motif de votre demande... Vous obtiendrez une réponse dans un délai de trois jours ouvrables ou moins.

Un enjeu technologique ne nous permet pas de tenir à jour cet indicateur. La situation sera revue en 2023.



À L'ÉCOUTE DES CLIENTS

La satisfaction des clients se situe au cœur des engagements de la CCQ. Être à l'écoute est le moyen par excellence pour recenser les pistes d'amélioration et corriger le tir lorsque des situations problématiques surviennent.

Ainsi, le Bureau des plaintes de la CCQ a mis en place et optimise, en continu, un mécanisme de réception et de suivi des plaintes formulées par les clients.

Vous avez transmis un commentaire, une suggestion ou une plainte de service...
Vous recevrez une réponse complète, claire et adaptée dans un délai de deux semaines.

Engagement tenu dans 98 % des cas, comparativement à une cible de 80 %.

98 % **80 %** ■ Résultat ■ Cible

LE BUREAU DES PLAINTES

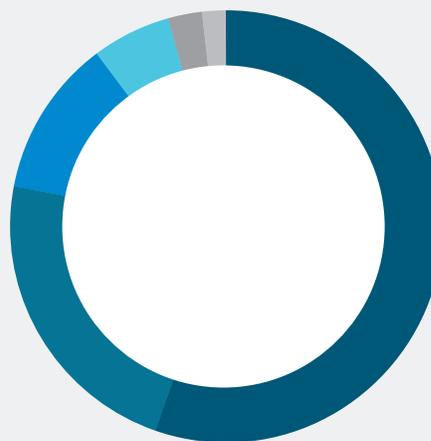
En 2022, le Bureau des plaintes a traité 628 dossiers comprenant des commentaires, des suggestions ou des mécontentements de clients. L'analyse de ces dossiers a permis de recenser :

206 plaintes liées aux services rendus

394 plaintes liées au règlement

28 commentaires constructifs, suggestions ou remerciements

Nature des commentaires, suggestions et plaintes reçus



- 63 % Plaintes – réglementation
- 19 % Plaintes – processus et délais de traitement
- 9 % Plaintes – qualité de l'information
- 4 % Commentaires constructifs, suggestions ou remerciements
- 3 % Plaintes – comportement du personnel
- 2 % Plaintes – accessibilité des services

LE BUREAU DE RÉEXAMEN

Les activités du Bureau de réexamen de décisions contribuent également à l'importance d'être à l'écoute de ses clients. Cette unité de la Direction des avantages sociaux de la CCQ est appelée à recevoir les demandes de la clientèle de l'industrie, qui ont droit au réexamen d'une décision en matière d'avantages sociaux. En 2022, le Bureau de réexamen a reçu 273 nouvelles demandes.

FORUM SUR LE SERVICE À LA CLIENTÈLE ET LES COMMUNICATIONS

Le Forum sur le service à la clientèle et les communications est un lieu de rencontre entre les représentants de la CCQ et les représentants désignés des associations patronales et syndicales. Ce lieu vise à susciter la réflexion sur des sujets tels que la démarche d'amélioration du service à la clientèle, les enjeux de communications et l'identification de moyens permettant aux partenaires de faciliter la gestion du changement.

Activités en 2022

1 conjointe 2 syndicales
2 patronales 22 participants

Principaux sujets abordés en 2022

- Présentation des différentes communications envoyées au courant de l'année incluant notamment le plan de lutte contre le racisme, le plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH) et le bilan PAEF.
- Présentation du bilan d'accessibilité téléphonique du service à la clientèle, du bilan annuel des statistiques de la DACC, du rapport de service carnet référence de main-d'œuvre et du rapport annuel de gestion 2021.
- Discussion sur l'expérience client et de transformation organisationnelle.
- Bilan du projet pilote sur le processus d'ouverture de bassins.
- Discussion sur les préalables scolaires, le processus de reconnaissance d'heures pour les employeurs, les heures d'ouverture uniformisées de service au comptoir de Montréal pour le dépôt des dossiers et les séances aux nouveaux employeurs.



AU SERVICE DES EMPLOYEURS ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

S'assurer de l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre exige des actions sur plusieurs plans : programmes de développement et de qualification des compétences, émission de certificats, gestion des bassins de main-d'œuvre et du Carnet référence construction, ainsi que l'administration des régimes d'avantages sociaux à l'intention des travailleurs sont autant de domaines où le personnel de la CCQ met en pratique ses connaissances et son savoir-faire.

LE CERTIFICAT DE COMPÉTENCE

Le certificat de compétence constitue le principal outil qui accorde le droit de travailler sur la base de la formation ou de l'expérience acquise pour une occupation ou un métier donné. En fait, la CCQ s'assure de la compétence d'une personne avant de lui accorder le droit de travailler.



IL EXISTE TROIS CATÉGORIES DE CERTIFICATS DE COMPÉTENCE :

- le certificat de compétence compagnon (CCC) pour une personne ayant démontré ses qualifications dans l'un ou l'autre des métiers de la construction (voir la liste des métiers à la page 20);
- le certificat de compétence apprenti (CCA) pour une personne en mode d'apprentissage pour un métier donné selon le métier, le certificat exige d'avoir complété une à cinq périodes de 2 000 heures chacune;
- le certificat de compétence occupation (CCO) pour une personne exerçant une activité sur les chantiers de construction à titre de manœuvre ou de manœuvre spécialisé.

COMPAGNONS (CCC)

13 538

émissions

112 337

renouvellements

APPRENTIS (CCA)

13 405

émissions

38 972

renouvellements

OCCUPATIONS (CCO)

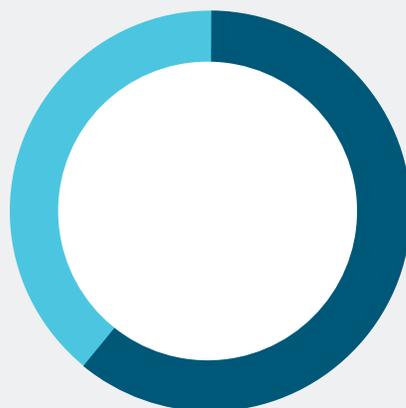
8 176

émissions

22 276

renouvellements

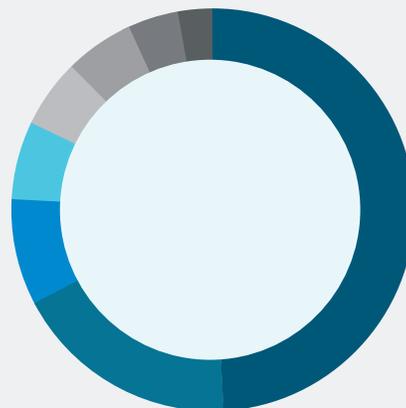
Admissions aux examens pour devenir compagnon (réparties par provenance)



■ 61 % 8 020
Apprentis du métier

■ 39 % 5 067
Reconnaissance d'expérience

Émissions et renouvellements des certificats de compétence et des exemptions dans l'industrie de la construction



■ 49 % 112 337 Compagnons CCC- renouvellements

■ 17 % 38 972 Apprentis CCA- renouvellements

■ 10 % 22 276 Occupation CCO- renouvellements

■ 7 % 15 371 Exemptions - émissions

■ 6 % 13 538 Compagnons (CCC)- émissions

■ 6 % 13 405 Apprentis CCA- émissions

■ 3 % 8 176 Occupation CCO- émissions

■ 2 % 4 500 Exemptions - renouvellements

228 575 Total

LES VOIES D'ACCÈS À L'INDUSTRIE

Pour assurer l'équilibre entre l'offre et la demande, la CCQ dispose de six voies d'accès pouvant mener à la délivrance des certificats de compétence :

1- La formation initiale (acquise en milieu scolaire)

Au cours de l'exercice 2022, la CCQ a délivré 6 500 certificats de compétence à des titulaires d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou collégiales (DEC) ayant complété un programme reconnu pour l'exercice d'un métier ou d'une occupation. En accordant de tels certificats, la CCQ contribue à bâtir la relève et à satisfaire les besoins du marché du travail en ce qui concerne tant les métiers et les occupations que la demande dans chaque région du Québec.

2- La reconnaissance de l'expérience de travail en vue d'être admis à l'examen de qualification pour l'obtention d'un certificat de compétence compagnon (CCC)

Selon les règles en vigueur dans l'industrie de la construction, la CCQ permet aux personnes qui possèdent déjà une expérience pertinente suffisante de s'inscrire à l'examen de qualification qui mène au statut de compagnon. Ces personnes devront alors prouver qu'elles ont effectué des heures associées à un métier ou une spécialité, soit dans un secteur hors construction non assujéti à la Loi R-20, soit sur des chantiers à l'extérieur du Québec. Le nombre d'heures que les personnes devront prouver varie en fonction du métier ou la spécialité du métier.

3- La reconnaissance de l'expérience acquise hors de la construction en vue de l'obtention d'un certificat de compétence apprenti (CCA)

Depuis 2021, une personne qui démontre avoir travaillé un nombre d'heures équivalent à 35 % de la durée d'apprentissage dans un métier (sauf le métier de grutier) peut demander un certificat de compétence apprenti (CCA). À la suite de cette reconnaissance d'expérience, cette personne sera « classée dans son apprentissage » et pourra poursuivre celui-ci jusqu'à obtenir le droit de s'inscrire à l'examen de qualification qui mène au statut de compagnon.

4- L'accès pour combler une pénurie de main-d'œuvre

Il peut arriver que, dans une région, la main-d'œuvre disponible pour un métier ou une occupation ne soit pas suffisante pour combler les besoins des entreprises. Pour gérer ces situations de déséquilibre entre l'offre et la demande, la CCQ met alors en branle un mécanisme appelé « ouverture des bassins de main-d'œuvre ». En effet, la réglementation permet de délivrer un certificat de compétence en situation de pénurie pour combler le besoin de main-d'œuvre de l'employeur.

5- L'accès en vertu des principes de mobilité professionnelle et des ententes de mobilité géographique

La première règle en ce qui concerne le droit de travailler sur les chantiers de construction du Québec demeure la compétence professionnelle, telle qu'attestée par le certificat de compétence. Comme le régime de qualification est le même pour tous les travailleurs à l'échelle de la province, la reconnaissance des métiers et des occupations se fait partout de la même manière. Cela permet un accès selon des règles de mobilité professionnelle ou géographique.

6- L'accès à l'industrie de la construction pour les étudiants

Un étudiant inscrit dans un programme d'études reconnu peut demander l'émission d'un certificat de compétence apprenti (CCA) temporaire dont la période de validité sera de 6 mois. Afin d'obtenir son CCA temporaire, l'étudiant doit fournir une lettre d'engagement d'un employeur enregistré à la CCQ qui confirme l'intérêt de ce dernier à l'embaucher.

PRIORITÉ À L'EMBAUCHE RÉGIONALE

L'embauche régionale a été établie comme l'un des principes fondamentaux de la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction au Québec. Il s'agit de la règle de base selon le Règlement sur la mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction. Les règles régissant la mobilité des travailleurs font partie d'un cadre législatif en vigueur depuis 1977 et sont appliquées sur la base des dispositions des conventions collectives négociées par les associations patronales et syndicales. Ainsi, les personnes qui détiennent un certificat de compétence bénéficient d'une priorité d'embauche dans leur région de résidence.

D'un autre côté, la nature de l'industrie de la construction implique que des règles de mobilité cohabitent avec le principe de l'embauche régionale. Autrement dit, il peut arriver que le nombre de titulaires d'un certificat de compétence disponible soit insuffisant dans une région donnée; il faut alors appliquer les règles de mobilité pour combler ces besoins.

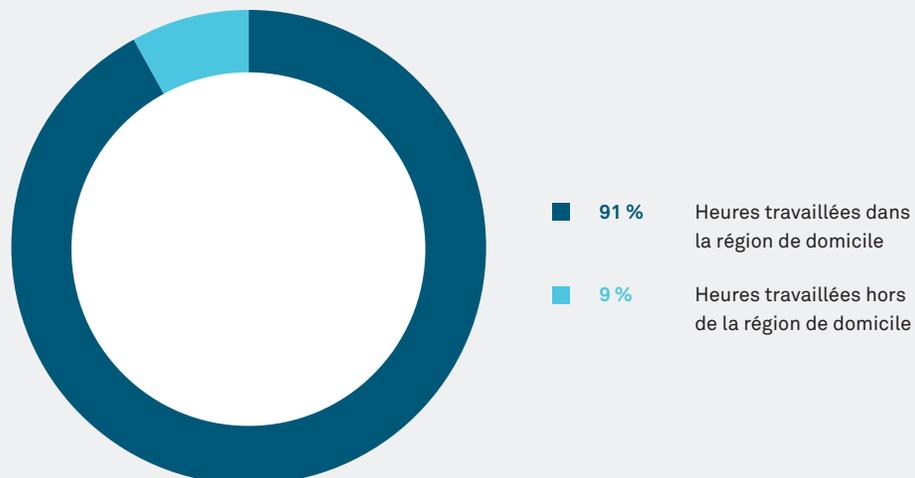
Il existe deux règles principales en ce qui concerne la mobilité de la main-d'œuvre d'une région à l'autre.

Dans le premier cas, il s'agit de la réglementation qui reconnaît le droit des employeurs d'affecter un travailleur bénéficiant d'un statut « préférentiel » à n'importe quel chantier de la province. L'obtention d'un tel statut dépend d'un certain nombre de critères, dont le fait d'avoir travaillé un minimum de 1 500 heures pour le même employeur au cours des deux dernières années (ce nombre d'heures est de 500 pour les femmes afin de favoriser leur rétention à l'industrie). En 2022, 105 798 travailleurs pouvaient bénéficier du statut « préférentiel » pour au moins un employeur.

Dans le deuxième cas, ce sont les conventions collectives qui entrent en ligne de compte. Depuis 2001, les conventions de trois des quatre secteurs de la construction comptent des dispositions sur la mobilité. Par exemple, celle du secteur du Génie civil et voirie accorde une plus grande mobilité aux travailleurs à l'échelle de la province, ce qui touche près des deux tiers de la main-d'œuvre de ce secteur.

En moyenne, un travailleur effectue 91 % de ses heures travaillées dans sa région de domicile par rapport à 9 % hors de sa région de domicile. En 2022, les travailleurs domiciliés à la Baie-James ont enregistré le plus haut taux (98 %) d'heures travaillées dans leur région. Tandis que les travailleurs domiciliés dans la région de Mauricie – Bois-Francs ont enregistré le plus bas taux (74 %) de la province.

Travail dans la région de domicile (moyenne provinciale)



LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE DE LA MAIN-D'ŒUVRE PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

La CCQ collabore à la réalisation des engagements du gouvernement du Québec quant aux ententes intergouvernementales en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications, des compétences et des expériences de travail dans les métiers de la construction. Ces ententes visent à favoriser la mobilité de la main-d'œuvre et peuvent mener soit à la délivrance ou au renouvellement de certificats de compétence, soit à des exemptions de détenir un tel certificat pour des personnes qualifiées de l'extérieur du Québec.

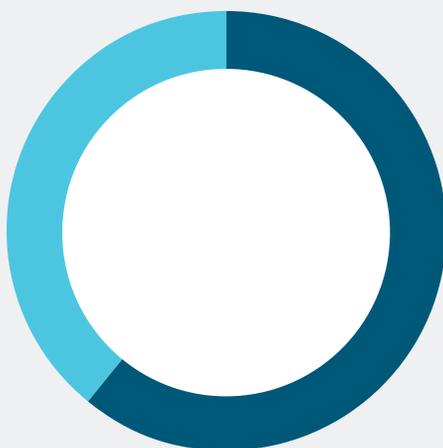
Sur le plan multilatéral canadien : la CCQ soutient la mobilité de la main-d'œuvre garantie par l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) ainsi que par l'entente interprovinciale pour la mobilité des apprentis.

Sur un plan bilatéral, la CCQ gère trois ententes en vigueur avec l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador.

Sur le plan international, la CCQ participe à la gestion d'une entente intervenue avec la France relativement à la reconnaissance des qualifications de la main-d'œuvre.

SOUTENIR L'EMPLOYABILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Autre volet qui exige une somme importante d'efforts : la gestion de l'employabilité des travailleurs. Cette dimension demande de colliger et de traiter avec précision un nombre considérable de données, qu'il s'agisse de la création ou de la mise à jour des dossiers des travailleurs, de la compilation des heures travaillées dans le cadre d'un carnet d'apprentissage, des crédits de formation accordés, etc.



212 010
MOUVEMENTS DE
MAIN-D'ŒUVRE
EN 2022

■ 67 % 142 323 Embauches
■ 33 % 69 687 Fins d'emploi

MON PREMIER CHANTIER

Depuis 2011, les employeurs qui cherchent à recruter de nouveaux diplômés peuvent le faire à l'aide des services en ligne de la CCQ. Il s'agit d'une plateforme Web qui met en lien les finissants des centres de formation professionnelle et les entreprises qui misent sur la relève.

Au 31 décembre 2022, il y avait 198 diplômés inscrits alors que 1 364 employeurs avaient utilisé ce service en cours d'année.

LES BASSINS DE MAIN-D'ŒUVRE

Un bassin de main-d'œuvre est constitué des titulaires d'un certificat de compétence apprenti pour un métier ou de titulaires de certificat de compétence occupation dans une région donnée. Il existe autant de bassins de main-d'œuvre que de métiers, en plus d'un bassin occupation, dans chacune des régions de placement du Québec établies en vertu de la Loi R-20.

ALERTE PÉNURIE!

Il est possible de s'inscrire à un service d'alerte par courriel pour être informé, tous les jours, de l'état des bassins de main-d'œuvre.

À la fin de 2022, ce service comptait

78 800

abonnés



LA RÉFÉRENCE DE MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE

UN OUTIL DE PREMIER PLAN : LE CARNET RÉFÉRENCE CONSTRUCTION

Depuis 2013, la CCQ est responsable de gérer une plateforme Web qui permet la référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.

Le Carnet référence construction regroupe tous les services en ligne associés à la gestion et à la référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction. L'objectif est de permettre aux entreprises de recevoir des références de main-d'œuvre selon leurs besoins rapidement, efficacement et avec transparence.

Le carnet référence construction en bref

- La plateforme interactive permet aux employeurs d'exprimer leurs besoins quand ils ne sont pas en mesure de recruter la main-d'œuvre requise au sein de leur propre réseau.
- Les travailleurs mettent leurs compétences en valeur à l'aide d'un profil professionnel (l'équivalent d'un curriculum vitæ en ligne).
- Les associations titulaires de permis (syndicats de l'industrie) s'en servent pour recommander des candidats en toute transparence.
- Le service informatisé propose aussi systématiquement une liste de références, toutes allégeances syndicales confondues.

Ainsi, d'une part, les associations syndicales sont informées des besoins de main-d'œuvre de manière simultanée. Et d'autre part, les employeurs bénéficient de plusieurs sources pour choisir les personnes qu'ils embauchent.

UTILISATION DU CARNET RÉFÉRENCE CONSTRUCTION 2022

PAR LES EMPLOYEURS

Nombre de demandes de référence

26 828

Nombre d'employeurs différents
ayant demandé des références

4 257

Nombre de postes à pourvoir pour lesquels
on a manifesté un besoin de référence

91 617

PAR LES TITULAIRES DE PERMIS

Nombre de réponses par les
syndicats contenant au moins
une candidature

23 509

Réponse aux employeurs
qui contenait au moins
une candidature

31 %

PAR LES TRAVAILLEURS

Nombre de profils professionnels
remplis par les travailleurs actifs
(fonctions avancées)

29 920

Nombre de candidats individuels
ayant fait l'objet d'une référence

43 570



LES EFFORTS DE DIVERSIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

La CCQ est préoccupée par la faible présence dans l'industrie de la construction des groupes sous-représentés. Diverses initiatives ont été entreprises afin d'accroître la présence de ces groupes sous représentés pour une industrie plus inclusive et diversifiée.

L'INCLUSION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ISSUE DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUIT DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Depuis 2017, la CCQ s'est dotée d'un plan d'action pour l'intégration des Premières Nations et Inuit dans l'industrie de la construction avec pour objectif d'atteindre, en 2019, la cible de 1 % de la main-d'œuvre totale. Malgré les actions mises en place dans le cadre de ce plan, les Autochtones ne représentent que 0,81 % de la main-d'œuvre de l'industrie. Afin que ses orientations stratégiques s'alignent à celles du gouvernement du Québec, la CCQ a soustrait la proportion de la main-d'œuvre s'identifiant comme appartenant aux Métis, qui représente 7 % de la main-d'œuvre autochtone et qui est un groupe non reconnu. La représentativité des Premières Nations et des Inuits dans l'industrie est donc de 0,76 %. Malgré les actions déployées : la cible fixée n'a donc pas pu être atteinte. La cible stratégique de la part des Premières Nations et Inuit dans l'industrie sera réévaluée en conséquence dans le prochain exercice de planification stratégique.

Afin de corriger cette sous-représentation persistante, la CCQ a poursuivi ses efforts de mobilisation soutenant la réalisation d'une démarche collaborative avec ses partenaires afin d'identifier des solutions structurantes et globales pour favoriser une inclusion efficace et durable des Premières Nations et des Inuit dans l'industrie de la construction.

La phase 3 de la démarche comprend l'élaboration d'un plan d'action favorisant l'inclusion des Premières Nations et Inuit dans l'industrie de la construction. Une nouvelle ronde de consultation a été tenue auprès de différentes parties prenantes sur les pistes de solutions potentielles permettant de développer une proposition de mesures.

Un atelier de travail a permis de mobiliser les associations patronales et syndicales ainsi que les partenaires des Premières Nations et Inuit pour soutenir un dialogue sur les enjeux et les réalités des Premières Nations et Inuit dans l'industrie de la construction.

En 2022, en plus de cette démarche collaborative pour l'inclusion des Premières Nations et Inuit, la CCQ poursuit ses efforts en collaboration avec les Premières Nations et des Inuit et autres partenaires de l'industrie de la construction, par exemple :

- la poursuite de l'implantation des deux ententes complémentaires, signées en 2020, relativement à l'intégration de la main-d'œuvre mohawk de Kahnawà:ke à l'industrie de la construction du Québec.
- la collaboration entre la CCQ et le Bureau du travail de Kahnawà:ke concernant l'industrie de la construction sur le territoire de Kahnawà:ke pour sa mise en œuvre.

L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ DES FEMMES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Depuis huit ans, la CCQ et ses partenaires mettent en œuvre le Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF) 2015-2024. En plus de la CCQ et des associations patronales et syndicales, ce sont près d'une dizaine de ministères et organismes publics, une quinzaine de centres de formation professionnelle et une association paritaire en santé et sécurité qui se sont engagés dans la mise en œuvre des 40 mesures du PAEF.

En 2022, la CCQ a produit et diffusé le Bilan 2015-2021 du PAEF ainsi que procédé à une première consultation des parties prenantes en vue d'identifier les actions structurantes pour l'élaboration de la phase 3 du PAEF qui viendront bonifier la 2^e mouture du PAEF 2015-2024. Dans le cadre de cette démarche collaborative, la CCQ a amorcé le dialogue afin que l'industrie et ses partenaires s'engagent dans des actions porteuses permettant de contrer les enjeux et écarts persistants existants relativement à l'inclusion des femmes. L'élaboration de la phase 3 vise notamment à assurer l'accès et le maintien en emploi des femmes; soutenir l'offre de climats de travail inclusifs et sains pour toutes et tous; accélérer la présence des femmes dans les différents métiers et occupations ainsi qu'accroître le nombre de femmes diplômées et d'entrées de femmes diplômées dans l'industrie. Comme la cible globale de 3 % de femmes actives sur les chantiers a été dépassée et que les cibles particulières ont été dépassées pour trois métiers ainsi que pour l'ensemble des « autres occupations » ne nécessitant pas de diplôme, la CCQ mène des travaux pour actualiser ces cibles dans le cadre de la phase 3.

De plus, la CCQ a poursuivi ses efforts dans la réalisation des actions de la phase 2 qui sont venues bonifier le PAEF, notamment via ces actions :

- la poursuite de la mobilisation et la collaboration avec les parties prenantes de l'industrie de la construction réunies autour de tables de concertation permettant d'optimiser les efforts de toutes et tous pour soutenir l'inclusion des femmes et de la diversité;
- la poursuite d'actions relative à l'offre de climats de travail inclusifs et sains dans l'industrie de la construction;
- la promotion des deux capsules sous les thèmes « Ouvrons les chantiers aux femmes, tout le monde y gagne » et « Chantiers inclusifs pour la diversité, tout le monde y gagne » mettant en vedette des travailleuses et des travailleurs de l'industrie;
- la tenue de séances d'information sur l'industrie de la construction et le PAEF aux groupes d'employabilité intéressés à soutenir l'inclusion des femmes dans la construction;
- la poursuite du soutien de l'utilisation par l'industrie des programmes et services publics, notamment via le déploiement d'une collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) pour favoriser l'intégration des personnes sous-représentées en faisant la promotion des mesures de subvention salariale et de gestion des ressources humaines;
- la poursuite du soutien d'initiatives valorisant la conciliation famille-travail en collaboration avec le Secrétariat à la condition féminine (SCF) et le ministère de la Famille.

En 2022, la CCQ a également poursuivi la réalisation d'actions liées aux 22 mesures du PAEF sous sa responsabilité, telles que :

- la promotion de modèles exemplaires, la valorisation des métiers de la construction et de la présence des femmes dans les communications officielles de la CCQ ainsi que la sensibilisation des parties prenantes;
- la promotion des quatre mesures réglementaires de redressement favorisant l'accès et le maintien des femmes sur les chantiers;
- le maintien de la Ligne relais-construction destinée aux travailleuses, travailleurs et entreprises qui sont confrontés à des situations d'inconduite, de harcèlement et d'intimidation à caractère sexuel dans l'industrie ainsi que d'un service confidentiel destinés aux personnes victimes ou témoins de discrimination, intimidation et harcèlement, violence et autres situations impliquant un climat de travail malsain. La CCQ offre également un service d'information et d'accompagnement aux femmes et aux personnes souhaitant soutenir leur intégration dans l'industrie. De plus, la CCQ a amorcé des travaux avec les associations patronales et syndicales afin d'identifier des actions porteuses pour contrer les enjeux de discrimination, d'intimidation et de harcèlement (DIH);
- la priorisation de places pour les femmes inscrites aux activités de perfectionnement et aux cours de connaissance générale de l'industrie, permettant l'accès à des occupations diplômées (CCGIC);
- le maintien de l'assouplissement des modalités d'admission au Programme de formation des femmes en entreprise permettant aux femmes et aux entreprises de bénéficier d'un cadre d'apprentissage des compétences de métiers et d'être outillées pour favoriser la mixité des équipes de travail, avec un soutien financier;
- la poursuite de la collaboration au projet « Femmes branchées » soutenant la formation et la diplomation d'étudiantes en électricité.



HAUSSE IMPORTANTE DE LA PRÉSENCE DES FEMMES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION EN 2022.

Des actions concrètes ont été posées en 2022, pour poursuivre les efforts en cours pour une plus grande mixité en chantier. Même s'il est constaté une hausse des femmes actives et un nombre important de femmes ayant débuté une carrière sur les chantiers en 2022, il reste encore du chemin à parcourir pour poursuivre, voire augmenter, l'accélération de la présence de femmes actives sur les chantiers.

ZOOM SUR LES DONNÉES 2022

AUGMENTATION CONSIDÉRABLE DE LA PART DES FEMMES ACTIVES À 3,65 %

7 218

femmes ont été actives sur les chantiers en 2022

HAUSSE NOTABLE DE 15 %, SOIT 968 FEMMES DE PLUS QU'EN 2021

Pendant ce temps, le nombre d'hommes actifs sur les chantiers a augmenté de 3 %, avec 190 707 hommes actifs.

AUGMENTATION DE LA PART D'ENTREPRISES ENGAGEANT DES FEMMES À 16 %

4 337

entreprises ont engagé au moins une femme en 2022 sur les 27 219 entreprises totales.

HAUSSE NOTABLE DE 11 %, SOIT 419 ENTREPRISES DE PLUS QU'EN 2021.

LÉGÈRE BAISSÉ DU NOMBRE D'ENTRÉES DE FEMMES

1 918

femmes ont travaillé dans l'industrie en 2022 pour une première fois, représentant néanmoins un nombre historiquement élevé pour une seconde année.

FAIBLE BAISSÉ -1 %, SOIT 26 ENTRÉES DE FEMMES DE MOINS QU'EN 2021. Notons que la baisse a été plus forte chez les hommes -8 % avec 18 460 entrées.

LES FEMMES QUITTENT TOUJOURS DAVANTAGE LES CHANTIERS QUE LES HOMMES

14 524

femmes ont amorcé une carrière dans l'industrie de la construction entre 1997 et 2022.

Le taux d'abandon demeure un enjeu préoccupant. Déjà après un an dans l'industrie, il s'élève à 21 % pour les femmes, alors que pour les hommes il se situe à 13 %. Après cinq ans, l'écart se creuse considérablement en s'élevant à 52 % pour les femmes, comparativement à 32 % pour les hommes.

LE DÉVELOPPEMENT ET LA QUALIFICATION DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

POUR UNE MAIN-D'ŒUVRE COMPÉTENTE ET POLYVALENTE

Depuis 1987, en vertu de la loi, la CCQ a le mandat de mettre en place des programmes et des activités de formation à l'intention de la main-d'œuvre. Selon l'esprit de la loi, la formation professionnelle a pour objet d'assurer une main-d'œuvre compétente et polyvalente en tenant compte des besoins qualitatifs et quantitatifs des employeurs et des salariés. Il s'agit également de favoriser l'emploi, la capacité d'adaptation, le réemploi et la mobilité de la main-d'œuvre.

Les activités de formation qui en résultent sont mises au point en collaboration avec les partenaires de l'industrie (comprenant les associations tant syndicales que patronales) réunis au sein d'une structure décisionnelle et consultative constituée du conseil d'administration de la CCQ, du comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC) et de ses 25 sous-comités professionnels et de ses 10 sous-comités régionaux.

LES ACTIONS DE LA CCQ EN CETTE MATIÈRE PORTENT SUR QUATRE AXES PRINCIPAUX :

Favoriser le développement d'une main-d'œuvre compétente.

Soutenir la progression des apprentis.

Favoriser la formation continue de la main-d'œuvre.

Maintenir, voire améliorer, les mécanismes en place pour répondre aux besoins de formation spécifiques de la main-d'œuvre.

UNE FORMATION EN TROIS TEMPS

01

LA FORMATION INITIALE

Il s'agit des programmes de formation professionnelle offerts par le réseau d'enseignement du Québec. Ces programmes permettent l'acquisition des compétences requises pour exercer l'un ou l'autre des métiers ou occupations de l'industrie de la construction. Ils mènent à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles ou d'un diplôme d'études collégiales techniques ou d'une attestation d'études collégiales (DEP, DEC et AEC).

Pour s'assurer de contenus pertinents et appropriés en lien avec la réalité de l'industrie, la CCQ effectue une analyse approfondie des métiers et occupations de la construction, et ce, avec la collaboration du ministère de l'Éducation (MEQ) et de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). C'est ce qui permet l'élaboration des programmes de formation professionnelle basée sur la réalité actuelle du métier ou de l'occupation. À ce jour, la CCQ a approuvé 31 programmes d'études offerts par le réseau scolaire.

02

L'APPRENTISSAGE EN CHANTIER

Cet apprentissage vient compléter la formation acquise dans un établissement d'enseignement. Il prévoit un nombre obligatoire d'heures travaillées sur des chantiers sous la supervision d'un compagnon. Selon le métier, l'apprentissage compte de une à cinq périodes de 2 000 heures. Une fois le nombre d'heures exigé atteint, un examen de qualification du métier ou de la spécialité vient confirmer les compétences acquises au cours de ces périodes.

03

LA FORMATION CONTINUE

Il s'agit des activités de perfectionnement offertes aux travailleurs et aux entreprises afin d'améliorer les compétences de la main-d'œuvre et de demeurer à l'affût de l'évolution des technologies et des pratiques dans l'industrie de la construction. Ainsi, pour maintenir son employabilité à un niveau optimal, la main-d'œuvre a la possibilité de s'inscrire à des activités de perfectionnement en lien avec son métier ou son occupation. Ces activités sont offertes sur une base volontaire, sur une base obligatoire pour les travailleurs non diplômés ou sur demande des entreprises.



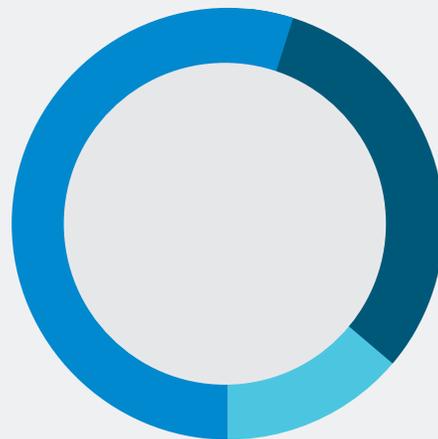


LA CERTIFICATION DES BOUTEFEUX

Depuis 1994, en vertu d'une entente avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la CCQ gère le processus de certification des boutefeux, les professionnels de l'utilisation des explosifs. Qu'ils interviennent sur les chantiers de construction, sur un plateau de cinéma ou ailleurs, ces professionnels doivent se soumettre à l'examen écrit de la CCQ pour obtenir un certificat. En tout temps, en vertu d'une entente avec la Sûreté du Québec, la CCQ peut révoquer le certificat d'une personne qui ne satisfait plus aux exigences.

Au 31 décembre 2022, 739 personnes étaient titulaires d'un certificat de boutefeu, contre 739 un an plus tôt.

Participation aux activités de perfectionnement



■	32 %	6 255	Formation volontaire
■	52 %	10 324	Formation obligatoire
■	16 %	3 270	Formation aux entreprises

LE FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Pour soutenir ses actions visant le perfectionnement de la main-d'œuvre, la CCQ s'appuie sur les ressources provenant du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction, dont elle assume la gestion.

Ce fonds, mis en place il y a plus de 20 ans, est doté d'un actif de quelque 221 M\$. Il permet entre autres de couvrir tous les frais directs et indirects de formation et de soutien à la clientèle qui doit se déplacer pour suivre sa formation (hébergement, transport, heures versées à la réserve d'assurance, etc.).

Ce fonds constitue un levier efficace afin d'encourager la main-d'œuvre et les entreprises à acquérir de nouvelles compétences ou à les actualiser.

ACTIF DE 221 M\$

42 M\$ CONTRIBUTION
DES EMPLOYEURS

35 M\$ POUR LES PRINCIPALES
SORTIES DU FONDS

23 M\$ POUR LES ACTIVITÉS
DE PERFECTIONNEMENT

2 M\$ POUR LES ACTIVITÉS
DE PROMOTION

10 M\$ POUR LES INCITATIFS
VERSÉS AUX TRAVAILLEURS

LES RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

La CCQ assume certaines fonctions normalement attribuées à la gestion des ressources humaines pour l'ensemble de l'industrie de la construction au Québec. C'est ce qui l'amène à administrer et à développer des régimes complémentaires d'avantages sociaux (assurances, retraite, prévention, etc.), négociés entre les parties patronale et syndicale. Ces programmes visent à satisfaire aux différents besoins de la main-d'œuvre et constituent un attrait important pour la rétention des personnes compétentes dans l'industrie.

Peu d'industries ont choisi de mutualiser des fonds collectifs pour des avantages sociaux à l'intention de la main-d'œuvre.

Ainsi, qu'il s'agisse d'une grande ou d'une petite entreprise, exerçant ses activités dans une région ou une autre, les cotisations patronales et salariales relatives aux avantages sociaux sont versées aux mêmes régimes de retraite et d'assurance collective, peu importe si les travailleurs changent ou non d'employeur en cours d'année.

La CCQ veille à tout mettre en œuvre pour assurer un service de premier ordre aux 170 700 travailleurs assurés et 207 175 personnes à charge, auxquels s'ajoutent les 473 524 participants au régime de retraite (200 797 actifs, 170 260 inactifs et 102 467 rentiers).

Les fonds liés aux régimes d'avantages sociaux

RÉGIMES D'ASSURANCE

Actif de

1,87 G\$

Rendement

-4,83 %

FONDS DE CONGÉS PAYÉS¹

Actif de

618 M\$

Rendement

0,14 %

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE DES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE²

Actif de

28,7 G\$

Rendement obtenu

-7,98 %

¹ Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés.

² Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec.

CONGÉS PAYÉS

La CCQ administre le fonds de vacances de la main-d'œuvre de la construction. Il s'agit d'une forme d'épargne systématique pour chaque heure travaillée (13 %), ce qui constitue la somme à verser aux travailleurs et travailleuses pour chacune des deux périodes chômées au cours de l'année (hiver et été).

Devenues officielles en 1970 par un décret gouvernemental, les vacances de la construction sont inscrites à l'intérieur des conditions de travail convenues entre les employeurs et travailleurs. C'est à l'été 1971 qu'elles prennent effet pour la première fois au Québec. Durant la période estivale, on estime qu'environ le quart de la main-d'œuvre active du Québec prend aussi ses vacances.

En 2022, la CCQ a ainsi distribué 355 530 paiements de vacances, pour un total de 1 071 M\$.

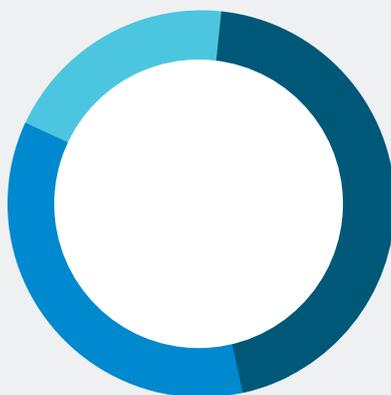
RÉGIME DE RETRAITE

Le régime de retraite de l'industrie de la construction prévoit, selon la situation du participant, le paiement d'une rente ou d'un montant forfaitaire. Pour ses heures travaillées depuis 2005, le participant accumule des cotisations salariales et patronales. À la retraite, sous réserve de l'atteinte de certains critères, ses cotisations pourront être converties en rente. Pour ses heures travaillées avant 2005, à certaines conditions, un travailleur peut obtenir une rente sans réduction à compter de 55 ans ou une rente réduite dès l'âge de 50 ans. Son admissibilité dépend du nombre d'heures travaillées dans l'industrie inscrites à son dossier.

Une prestation en cas de décès pourrait aussi être versée au conjoint ou aux bénéficiaires selon les règles définies par le régime.

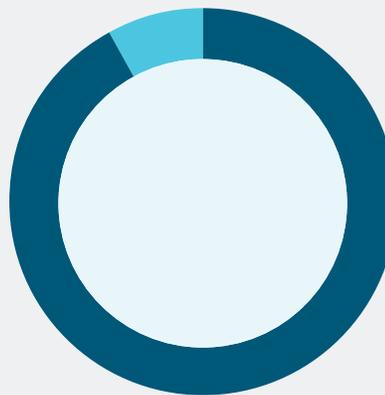
Le participant qui cesse de travailler dans l'industrie de la construction peut, à certaines conditions, recevoir la valeur de ses droits accumulés dans le régime sous forme de montant forfaitaire ou de transfert dans un autre véhicule financier destiné à la retraite. Depuis le 31 décembre 2017, généralement, les sommes retirées pour le service avant 2005 sont payables selon le degré de solvabilité, sans excéder 100 %.

Participation au régime de retraite



- 42 % 200 797 Participants actifs
- 36 % 170 260 Participants inactifs
- 22 % 102 467 Rentiers

Rentes et prestations forfaitaires



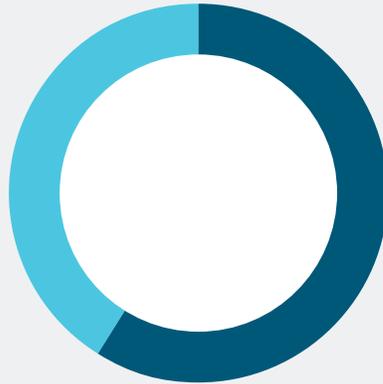
- 90 % 899 041 000 \$ Rentes et prestations forfaitaires de retraite
- 10 % 95 695 000 \$ Autres prestations forfaitaires

RÉGIMES D'ASSURANCE

MÉDIC Construction, le régime d'assurance des travailleurs de l'industrie de la construction, offre un large éventail de protections. Selon la couverture détenue, le travailleur assuré et ses personnes à charge peuvent bénéficier des protections suivantes :

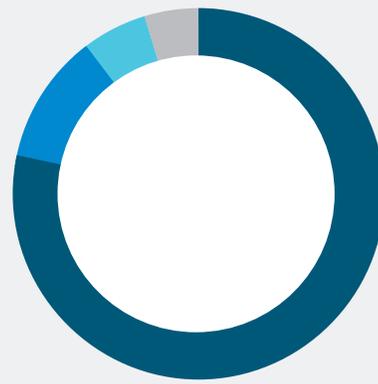
- l'assurance maladie (remboursement de médicaments, chambre d'hôpital, soins de la vue, soins dentaires, soins paramédicaux, frais de laboratoire, frais en cas d'urgence médicale à l'étranger, etc.);
- l'assurance vie et mutilation accidentelle;
- l'assurance salaire en cas d'invalidité pour le travailleur assuré seulement (maladie, accident personnel).

Assurance invalidité (long terme vs court terme)



- **59 % 17 677 000 \$**
Prestations versées en invalidité long terme
- **41 % 12 221 000 \$**
Prestations versées en invalidité court terme

Traitement des demandes d'assurance maladie, dentaire et soins de santé complémentaires¹



- **76 % 7 602 900**
Transactions pour médicaments traitées électroniquement
- **11 % 1 157 640**
Transactions pour les soins dentaires traitées électroniquement
- **7 % 739 186**
Transactions pour les soins de santé complémentaires traitées électroniquement
- **6 % 557 883**
Transactions traitées manuellement

¹ Les transactions traitées manuellement incluent des médicaments, des soins dentaires et des soins de santé complémentaires ainsi que des demandes d'autorisations préalables.



Prestations d'assurance

	2022
Prestations versées en invalidité court terme	12,221 M\$
Prestations versées en invalidité long terme	17,677M\$
Prestations versées en assurance vie	16,565 M\$
Prestations versées en assurance maladie	483,885 M\$

Le programme Construire en santé

Le programme Construire en santé vise l'amélioration de la santé des travailleurs de la construction bénéficiaires du régime d'assurance et de leurs personnes à charge en :

- soutenant l'adoption de saines habitudes de vie;
- remboursant des traitements liés à l'alcoolisme, la toxicomanie, le jeu compulsif, la dépression majeure ou la violence;
- offrant un programme d'aide aux employés (résolution de problèmes familiaux ou conjugaux, services d'orthopédagogie ou d'ergothérapie).

En tout temps, les assurés et leurs personnes à charge peuvent communiquer avec le programme Construire en santé.

VISER LA CONFORMITÉ AUX LOIS, AUX RÈGLEMENTS ET AUX CONVENTIONS COLLECTIVES

La mission de la CCQ inclut la conformité à la Loi R-20, aux règlements qui en découlent, ainsi qu'aux dispositions des quatre conventions collectives sectorielles (industriel, institutionnel et commercial, génie civil et voirie ainsi que résidentiel). Sa première préoccupation consiste à faire en sorte que les travailleurs et les employeurs sur les chantiers aient les compétences nécessaires pour garantir la qualité des ouvrages, ainsi que la sécurité des biens et des personnes.

En poursuivant ce volet de sa mission, la CCQ vise deux objectifs : assurer une concurrence loyale et favoriser un climat de travail sain à l'échelle de l'industrie. Ainsi, elle contribue à la lutte contre le travail non déclaré et l'évasion fiscale, en étant notamment à l'affût des stratagèmes de contournement. C'est ce qui l'amène à continuellement raffiner ses méthodes et stratégies.

Chaque jour, quelque 408 employés de la CCQ – inspecteurs, techniciens en vérification aux livres, enquêteurs, agents de support technique, gestionnaires aux opérations, etc. – voient à ce que les activités de l'industrie de la construction soient conformes à la réglementation. Répartis sur l'ensemble du territoire du Québec, ils disposent généralement de pouvoirs de vérification et d'enquête, ainsi que d'un large éventail de moyens d'intervention en ce qui concerne tant la vérification que les enquêtes. Par exemple, la Loi R-20 accorde à la CCQ le pouvoir de visiter tout chantier en activité afin d'en vérifier la conformité.

Nombre de salariés
rencontrés

106 589

Nombre d'employeurs
rencontrés

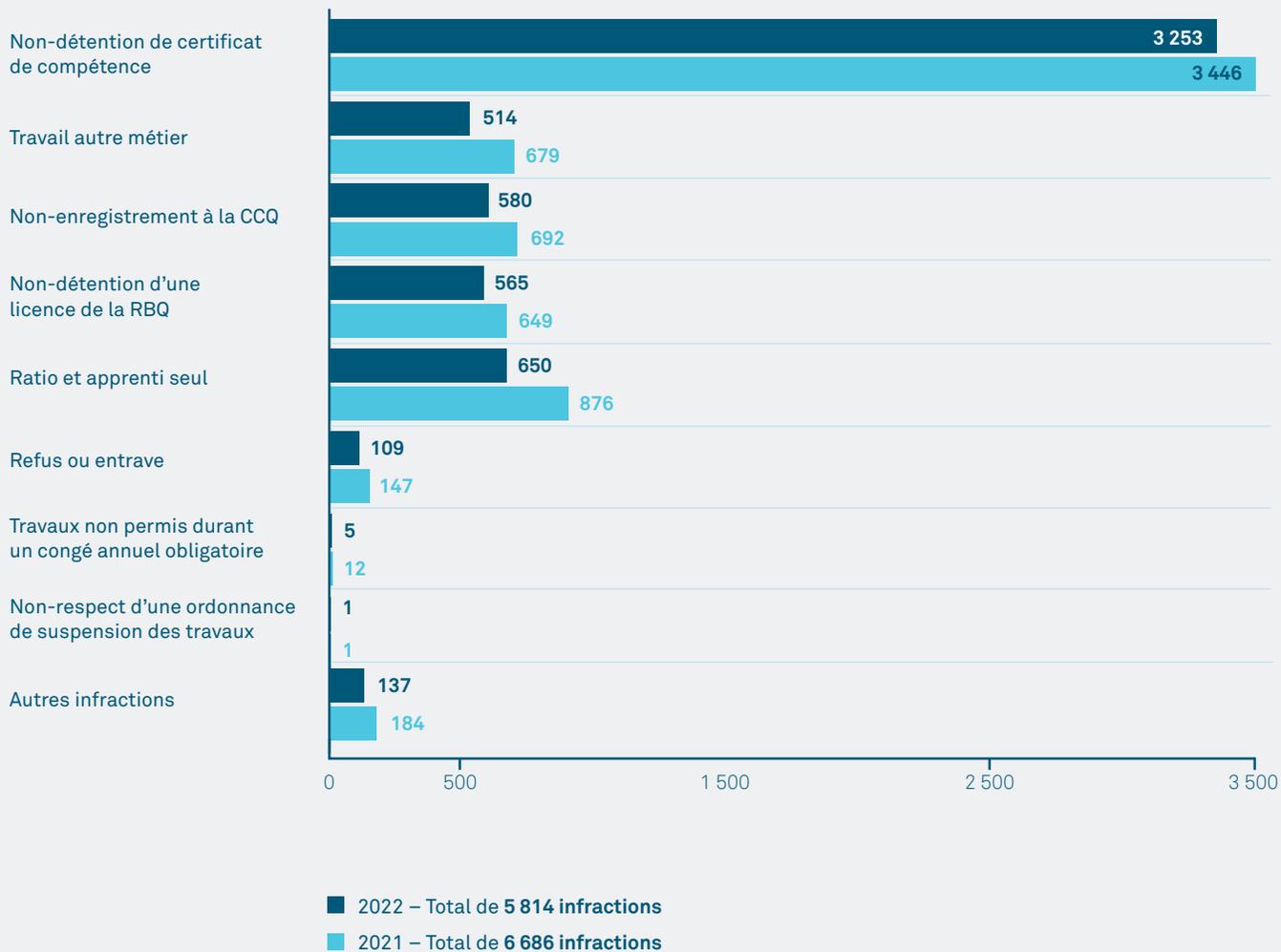
48 938

Nombre de visites
de chantier

42 694



PRINCIPALES INFRACTIONS



POUR DES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS DURABLES

La stratégie de la CCQ vise à favoriser l'adoption de comportements adéquats par les employeurs et les travailleurs, et ce, de façon durable. Cette stratégie comprend des actions selon deux axes.

01

AGIR POUR UN CLIMAT SAIN

Afin d'assurer que les travaux de construction soient effectués dans un climat sain sur les chantiers, la CCQ porte une attention particulière et intervient systématiquement dans tous les cas d'intimidation et d'événements violents qui lui sont rapportés. Ces cas peuvent aussi bien se produire entre travailleurs et employeurs qu'à l'endroit d'employés de la CCQ.

6 dossiers pour **intimidation** à l'endroit de **travailleurs ou d'employeurs** ont été traités.

40 dossiers pour **intimidation** à l'endroit d'un **membre du personnel de la CCQ**.

L'intimidation et la violence sont, la plupart du temps, symptomatiques d'autres comportements illégaux, dont la collusion et la corruption. Il en va de même des gestes de discrimination qui briment les droits des travailleurs et des employeurs ainsi que de ceux qui ralentissent les travaux sur les chantiers. La CCQ mène une lutte constante pour contrer ces comportements.

En 2022, la CCQ a traité 1 dossier concernant l'interdiction de porter atteinte à la liberté syndicale d'une personne en l'intimidant ou en exerçant à son égard des mesures discriminatoires, des représailles ou toute menace ou contrainte (article 101 de la Loi R-20).

De plus, en 2022, la CCQ a ouvert 2 dossiers concernant l'intimidation ou la menace exercée dans le but de provoquer une entrave, un ralentissement ou un arrêt des activités sur un chantier.

EN 2022, LA CCQ A NOTAMMENT DÉPLOYÉ LES MOYENS SUIVANTS POUR FAVORISER LA CONCURRENCE LOYALE :

visites de chantier

42 694

assignations à comparaître

0

visites des places d'affaires des entreprises de l'industrie

217

infractions détectées en chantier

5 814

suspensions de chantier

12

recommandations de recours pénaux

5 012

02

FAVORISER LA CONCURRENCE LOYALE

Pour favoriser une concurrence loyale sur les chantiers du Québec, la CCQ adopte d'abord une approche préventive.

Pour ce faire, elle communique avec les différents acteurs de l'industrie, tels que les donneurs d'ouvrage, les associations et les employeurs à propos de leurs droits et responsabilités, des pouvoirs de la CCQ et de la collaboration attendue avec son personnel.

Cette approche s'est consolidée en 2022 et les actions préventives se sont diversifiées : mise en place de liens structurés avec les différents acteurs de l'industrie, vérifications aléatoires aux livres et en chantier, opérations visibilité en chantier, rencontres auprès des finissants dans les écoles de métiers de la construction. La voie de la communication et de la sensibilisation permet d'obtenir un haut niveau de conformité de manière volontaire et d'assurer de façon durable un meilleur respect de la loi et de la réglementation. En 2022, la CCQ a entre autres réalisé 216 rencontres auprès de donneurs d'ouvrage et d'associations et elle a contacté 431 nouveaux employeurs. Plus de 800 finissants ont été rencontrés dans les écoles de métier.

Pour ce qui est des contrevenants chroniques, la CCQ met tout en œuvre pour s'assurer d'un changement durable de comportement. Pour y arriver, elle fait appel à l'ensemble des pouvoirs dont elle dispose, tout en coordonnant ses actions avec celles d'autres organismes de surveillance susceptibles d'intervenir efficacement dans le dossier. Ainsi, la CCQ collabore, entre autres, avec Revenu Québec, l'Unité permanente anticorruption (UPAC), la Régie du bâtiment du Québec, la CNESST, les corps policiers, dont la Sûreté du Québec, l'Autorité des marchés publics (AMP) et le Registraire des entreprises du Québec.

C'est parfois en transférant le dossier étoffé d'un contrevenant à l'organisme le mieux placé pour agir de façon décisive que la CCQ favorise la concurrence loyale dans l'industrie. En 2022, la CCQ a conclu un nouveau protocole d'entente d'échange d'informations avec un autre organisme.

L'ensemble des actions de détection de la non-conformité que mène la CCQ contribue à la lutte à l'évasion fiscale. En effet, lorsque la CCQ travaille à s'assurer que l'ensemble des heures assujetties dans l'industrie soit déclaré, elle vise à retourner une partie de l'activité construction à l'économie réelle. Par le fait même, elle s'assure que les déductions fiscales appropriées soient rendues à l'État.

De plus, la CCQ met en œuvre une réponse spécifique aux problématiques liées aux stratagèmes de contournement de la loi qui comportent des éléments d'évasion fiscale ou qui contribuent à la concurrence déloyale. On peut penser, par exemple, à des situations de travail non déclaré, de blanchiment d'argent, d'infiltration de réseaux illicites dans certains secteurs de l'industrie. La CCQ dénonce systématiquement ces situations à Revenu Québec. En 2022, 167 dossiers ont ainsi été transférés.

Pour consolider ses efforts de prévention et de vérification dans les secteurs de l'industrie jugés les plus problématiques, la CCQ a mis en place des plans d'opération ciblée. Afin de renforcer l'approche préventive, une vaste opération de visibilité en chantier s'est déroulée à l'automne 2022. Pendant une période de six semaines, les vérifications aléatoires en chantier se sont multipliées, de telle sorte que près de 7000 visites de chantier ont été réalisées au cours desquelles plus de 8 000 intervenants (employeurs, donneurs d'ouvrage, etc.) et près de 18 000 travailleurs ont été rencontrés, soit environ 40 % de plus qu'en 2021.

D'autre part, devant la multiplication des chantiers de construction d'infrastructures publiques et la mise en place de mesures d'allègement afin d'accélérer la construction de certains de ces projets, une opération visant les chantiers du secteur public a été déployée au printemps 2022. Celle-ci avait pour objectifs d'assurer un niveau de conformité exemplaire sur les chantiers publics de construction, et plus particulièrement sur ceux visés par le projet de loi 66¹, par des actions d'accompagnement et de visibilité. Au terme de cette opération, plus des trois quarts des chantiers visés par le projet de loi 66 pour lesquels des travaux étaient en cours ont été visités. Aussi, plus de 3000 chantiers publics ont été visités et plus de 10 000 travailleurs œuvrant sur ces chantiers ont été rencontrés.

Par ailleurs, en vertu des pouvoirs conférés dans l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, la CCQ a collaboré avec la CNESST à la vérification de l'application de certaines mesures du Guide COVID-19 – Chantiers de construction en lui signalant 76 situations de manquement.

CONTRIBUTION À L'UPAC

Depuis 2011, l'UPAC accueille des experts de la CCQ pour traiter les dossiers de l'industrie de la construction. En 2022, ils ont été 11 à y travailler. Ils ont notamment porté une attention particulière aux travaux de réfection du tunnel Louis-Hyppolyte-La Fontaine reliant Longueuil à Montréal.

¹ Projet de loi no 66 (Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure), adopté et sanctionné en décembre 2020.

ACCÈS CONSTRUCTION

La mission du comité ACCES construction (Actions concertées pour contrer les économies souterraines dans le secteur de la construction), est de contribuer, par des actions concertées, à accroître la conformité des entrepreneurs, des employeurs et des travailleurs du secteur de la construction à l'égard des diverses obligations légales auxquelles ils sont assujettis. À cette fin, ACCES construction a pour mandat d'établir les orientations et les priorités d'action de la lutte contre les économies souterraines, d'assurer et d'optimiser l'échange d'information entre les membres du comité, et de découvrir les stratagèmes d'évasion fiscale et de non-respect des obligations légales.

Le comité regroupe des représentants de la CCQ, de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), du Directeur des poursuites criminelles et pénales, du ministère des Finances, du ministère du Travail, de la Régie du bâtiment du Québec, de Revenu Québec, de l'Autorité des marchés publics (AMP) et le Registraire des entreprises du Québec.

En tant que membre actif du comité ACCES construction, la CCQ a poursuivi en 2022 la lutte contre l'évasion fiscale, le travail non déclaré et le non-respect des obligations légales dans ce secteur. Plus précisément, 790 visites de chantiers communes avec d'autres organismes se sont tenues. Sa participation se traduit également par la transmission d'informations relatives à des irrégularités potentielles à diverses lois, qui sont constatées par la CCQ dans le cadre de ses activités de vérification et d'enquête, à d'autres organismes. Ainsi, la CCQ a signalé 1 012 dossiers aux organismes de ACCES construction.



LE RÉSULTAT DES INTERVENTIONS

Les interventions de la CCQ comptent deux grandes catégories :
les vérifications et les enquêtes. Il peut en résulter des recours pénaux ou civils.

Dans le cas des recours civils, la CCQ dirige elle-même les dossiers auprès des tribunaux. Il s'agit, majoritairement, de recours au nom des travailleurs pour percevoir des sommes impayées par les employeurs (salaire, cotisations de vacances, etc.).

Pour les recours pénaux, une fois le dossier établi, la CCQ recommande au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) d'entamer les procédures. L'une des infractions les plus courantes est la non-détention de certificat de compétence, une pratique qui trace la voie au travail non déclaré et à d'autres contraventions aux règles de l'industrie.

5 012

DOSSIERS PÉNAUX
TRANSMIS AU DPCP
AU COURS DE LA PÉRIODE

Ratio de
culpabilité

84 %

1 255

VÉRIFICATIONS AUX
LIVRES DES ENTREPRISES
DE CONSTRUCTION

Sommes réclamées
au nom des travailleurs

18 680 158 \$

Sommes obtenues au nom des
travailleurs (réclamations pour
2022 et les années précédentes)

14 476 096 \$





2022

REVUE FINANCIÈRE 2022

REVUE FINANCIÈRE 2022

ANALYSE PAR LA DIRECTION

L'année 2022 marque un sommet historique dans les activités de l'industrie de la construction. Ce solide niveau d'activités a eu des effets positifs importants sur les revenus du Fonds général d'administration (FGA) de la CCQ et sur les fonds administrés par la CCQ pour le compte des salariés, des employeurs ainsi que des associations patronales et syndicales.

HEURES TRAVAILLÉES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Les sommes perçues pour l'ensemble des fonds sont directement liées à l'activité dans l'industrie de la construction. L'activité de construction a atteint un niveau historique de 210,2 M d'heures travaillées, soit une hausse de 7,1 % en 2022 comparativement à 196,2 M d'heures comptabilisées pour l'année 2021. Ce niveau d'activités se traduit par des cotisations de l'ordre de 3,7 G\$ dans l'ensemble des fonds pour l'année 2022, soit une augmentation de 0,4 G\$, ou 12,2 % par rapport à l'année précédente.

GESTION DES PLACEMENTS

La valeur des fonds administrés par la CCQ totalise près de 31,3 G\$. Les rendements des marchés financiers ont une incidence significative sur l'évolution financière de ces actifs.

L'année 2022 a été marquée par l'incertitude et la volatilité sur les marchés financiers, sur une trame de fonds inflationniste. L'augmentation annuelle des prix au Canada a atteint un sommet en 2022, soit le niveau le plus élevé depuis 40 ans. Dans ce contexte, les banques centrales sont passées d'une politique monétaire expansionniste à restrictive. La Banque du Canada a augmenté son taux directeur à sept reprises en 2022, soit de 0,25 % à 4,25 %.

Cet environnement économique a engendré une performance négative pour la majorité des classes d'actifs. Les actions et les obligations ont enregistré leurs pires performances des dernières décennies.

FONDS SOUS GESTION INTERNE DE LA CCQ

La valeur des placements des fonds, autres que ceux confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) totalisait 2,8 G\$ au 31 décembre 2022, soit une augmentation d'environ 0,1 G\$ comparativement à celle de la fin de l'exercice 2021.

La gestion de ces placements est confiée à des gestionnaires externes de portefeuilles d'actifs spécialisés.

Ces derniers sont encadrés par des politiques de placement recommandées par le Comité de placement et entérinées par le conseil d'administration de la CCQ.

Les politiques de placement visent à maximiser les rendements compte tenu :

- des caractéristiques et des engagements des différents fonds;
- du potentiel de rendement des différentes catégories d'actif permises;
- du niveau de risque associé aux placements.

Pour un sommaire de la répartition par classe d'actif des placements sous gestion interne, le lecteur doit se reporter à la note 11 – Placements sous gestion interne aux états financiers ainsi qu'à la note 6.1 – Placements sous gestion interne des états financiers du Régime supplémentaire des rentes. Quant à la note 28 – Instruments financiers et à la note 7 – Instruments financiers du Régime supplémentaire des rentes, elles donnent plus de détails sur la composition des portefeuilles de référence et la gestion des risques liés aux instruments financiers des différents fonds.

Dans l'environnement économique particulier de 2022, les Régimes d'assurance et le Fonds de formation, qui ont des politiques de placement diversifiées, ont enregistré des rendements négatifs de -4,83 % et -4,37 %, respectivement, se traduisant par une valeur ajoutée de 0,96 % et 1,42 % par rapport aux indices de référence. Ces rendements en absolu sont inférieurs à ceux observés l'année dernière.

Le Fonds de congés payés et le FGA ont bénéficié de la bonne performance des investissements court terme causé par l'augmentation du taux directeur de la Banque du Canada. Toutefois, le rendement négatif de la stratégie en obligation court terme a mitigé cette performance. Ainsi, le Fonds de congés payés et le FGA ont obtenu un rendement de 0,14 % et 1,16 %, respectivement. Les autres fonds ont généré un rendement de 2,53 %, en lien avec l'augmentation des taux d'intérêt sur les dépôts, qui sont fonction du taux directeur de la Banque du Canada. Le rendement de chacun de ces Fonds pour 2022 a été supérieur à leur indice de référence, à l'exception du FGA.

Le tableau suivant présente les rendements historiques réalisés pour les fonds ayant des politiques de placements distinctes.

Rendements des fonds sous gestion interne

Pour les périodes terminées le 31 décembre – en pourcentage

	RÉGIMES D'ASSURANCE	FONDS DE FORMATION	FONDS DE CONGÉS PAYÉS	FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION	AUTRES FONDS ¹
2022	-4,83 %	-4,37 %	0,14 %	1,16 %	2,53 %
2021	7,62 %	9,47 %	0,19 %	0,29 %	0,61 %
2020	3,85 %	3,25 %	3,01 %	2,05 %	1,15 %
2019	11,99 %	13,11 %	2,80 %	2,40 %	2,07 %
Moyenne 4 ans	4,66 %	5,37 %	1,54 %	1,48 %	1,59 %

¹ Les autres fonds sont : Fonds d'indemnisation, Fonds de qualification, Fonds de réclamations de salaires, Fonds de contributions sectorielles, Fonds de cotisations patronales, Fonds de cotisations syndicales et Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale.

FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

En vertu de la Loi R-20, la CCQ doit confier à la CDPQ la gestion des fonds du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec. Au 31 décembre 2022, la valeur de ces fonds s'élevait à 28,5 G\$ en baisse de 1,9 G\$ (ou 6,4 %) par rapport à l'année précédente. La politique de placement de ce régime de retraite est recommandée par le comité de placement et entérinée par le conseil d'administration de la CCQ. Cette politique de placement mise sur des investissements guidés par le passif et inclut une forte pondération en obligations.

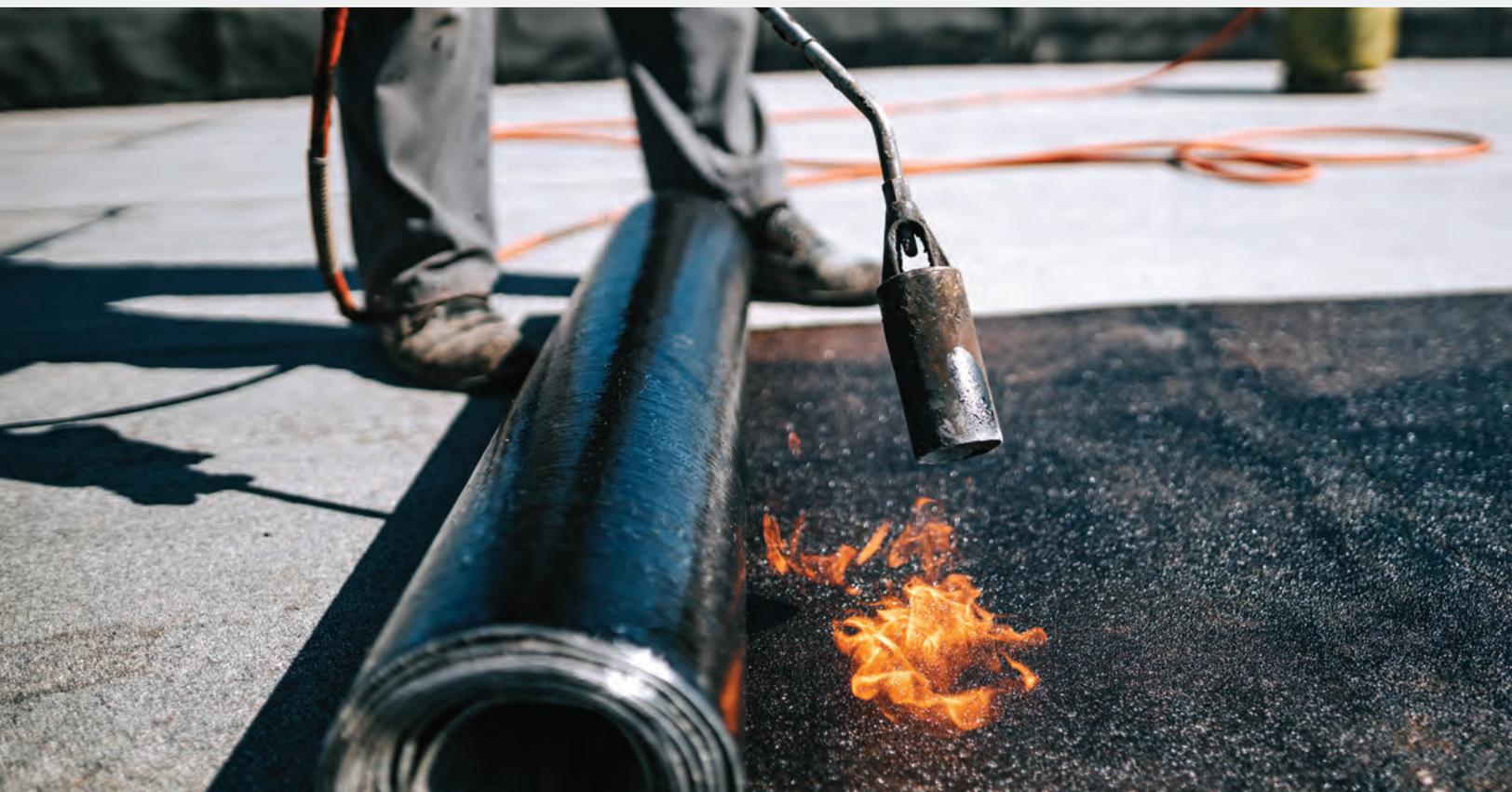
Pour un sommaire de la répartition par classe d'actif des placements à la CDPQ, le lecteur doit se reporter à la note 6.2 – Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ aux états financiers du régime de retraite. Quant à la note 7 – Instruments financiers, elle donne plus de détails sur la composition des portefeuilles de référence et sur la gestion des risques liés aux instruments financiers des différents fonds.

La conjoncture exceptionnelle des marchés en 2022 a contribué de façon négative aux marchés boursiers et obligataires, faisant en sorte que le Régime a terminé l'année avec un rendement absolu négatif de -7,98 %. Ce rendement représente toutefois une valeur ajoutée appréciable de 2,53 % par rapport aux indices de référence.

Rendements des fonds confiés à la CDPQ

Pour les périodes terminées le 31 décembre – en pourcentage

	1 AN	5 ANS
Rendement	-7,98 %	4,20 %
Indice de référence	-10,51 %	3,44 %
Valeur ajoutée	2,53 %	0,76 %



FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION (FGA)

De par la mission que lui confère la Loi R-20, le FGA est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce.

Les revenus du FGA ont augmenté de 17,4 M\$, soit 11,2 %, s'établissant à 173,2 M\$ en 2022 comparativement à 155,8 M\$ en 2021. Cette hausse découle principalement de l'augmentation des revenus provenant de l'industrie de la construction qui représentent 96 % des revenus totaux, incluant le revenu des prélèvements qui représente à lui seul 84 %. Les revenus de prélèvements sont directement liés aux heures travaillées et au salaire horaire dans l'industrie de la construction.

Pour l'année 2022, les charges avant charges imputées totalisent 254,5 M\$, soit une hausse de 5,9 % comparativement à l'année précédente. Cette hausse provient principalement de l'intensification des projets de transformation organisationnelle numérique de la CCQ.

Étant donné que les frais pour gérer les activités des différents fonds et régimes de l'industrie sont encourus par le FGA, la CCQ impute une partie de ses charges au Régime supplémentaire de rentes et aux régimes d'assurance, au Fonds de formation, au Fonds d'indemnisation et au Fonds de congés payés, ceux-ci étant calculés selon une formule établie. Les virements reçus et les charges imputées aux divers fonds se sont élevés à 61,3 M\$ pour l'exercice financier de 2022, une augmentation de 1,7 M\$ ou 2,8 % principalement due au programme de transformation organisationnelle numérique. Les états financiers 2022 reflètent une modification à l'attribution des frais liés à l'administration des régimes d'avantages sociaux de l'industrie de la construction à compter du 1^{er} janvier 2022.

De plus, la CCQ a bénéficié d'un soutien financier du gouvernement du Québec de 5,1 M\$ pour l'année financière 2022, principalement afin d'intensifier sa lutte contre l'évasion fiscale.

La CCQ a terminé l'année 2022 avec une perte nette de l'ordre de 14,9 M\$, comparativement à une perte nette de 19,9 M\$ pour l'exercice 2021. La CCQ dégage toutefois un résultat net d'opération positif avant la charge des projets de transformation.

Comme requis par les Normes internationales d'information financière (IFRS), les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, de l'ordre de 93,7 M\$ en 2022, ont été comptabilisées à titre d'autres éléments du résultat global. La CCQ termine ainsi l'année financière 2022 avec un résultat global de 78,8 M\$.

En 2022, les investissements en immobilisations corporelles et incorporelles représentent un montant de 32,5 M\$ (10,2 M\$ en 2021).

La CCQ a investi 96,2 M\$ en 2022 (69,9 M\$ en 2021) dans la poursuite de son programme de transformation organisationnelle numérique, soit 68,4 M\$ (63,5 M\$ en 2021) dans ses charges et 27,9 M\$ (6,3 M\$ en 2021) dans ses immobilisations. Ces sommes ont permis de finaliser la première phase qui touchait les volets internes et d'entamer la réalisation de la phase 2 qui comprend des modules Mission et les activités de support au programme.

En ce qui a trait à la situation financière du FGA au 31 décembre 2022, la CCQ disposait de 156,1 M\$ de liquidités et placements comparativement à 193,5 M\$ à la fin de 2021. La diminution des liquidités en 2022 est principalement due aux investissements dans le programme de transformation organisationnelle et numérique.





2022

**DÉCLARATION
ET RAPPORT**

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Les renseignements contenus dans le présent rapport de gestion relèvent de notre responsabilité. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des données présentées.

Tout au long de l'exercice financier, la direction a maintenu des systèmes d'information et des mesures de contrôle fiables, de manière à assurer la réalisation des objectifs fixés dans le Plan stratégique et le plan annuel des dépenses.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2022 de la CCQ :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques de la CCQ;
- présentent des données exactes et fiables.

Les membres du comité de direction ont approuvé le présent rapport de gestion. De plus, la Direction de l'audit interne et de la gestion des risques a évalué le caractère plausible des résultats. Le conseil d'administration de la CCQ a approuvé le contenu du présent rapport annuel de gestion. Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers.

Nous déclarons que le rapport annuel de gestion de la CCQ, pour l'exercice financier de l'année 2022, est fiable et représente fidèlement la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2022.



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale
Montréal, le 24 mai 2023

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Madame la Présidente-directrice générale,

Nous avons procédé à l'examen des résultats obtenus pour l'ensemble des sections du rapport annuel de gestion 2022 de la Commission de la construction du Québec, à l'exception des états financiers. Les renseignements examinés sont présentés dans le rapport annuel de gestion de la CCQ pour l'exercice terminé au 31 décembre 2022.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de la CCQ. Notre responsabilité consiste à en évaluer le caractère plausible et la cohérence en nous basant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'audit interne. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à documenter le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs et à discuter des renseignements fournis. Notre examen ne constitue pas un audit.

Au terme de notre examen, le 23 avril 2023, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les renseignements contenus dans les sections examinées du rapport annuel de gestion ne sont pas, à tous égards, importants, plausibles et cohérents.



Chantal Bergeron, CPA, MBA

Directrice de l'audit interne et de la gestion des risques

Montréal, le 24 mai 2023





2022

ANNEXES

ANNEXE I

LISTE DE LA LOI ET DES RÈGLEMENTS APPLIQUÉS PAR LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

R-20. Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.1. Règlement d'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.2. Règlement sur certains frais exigibles par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.3. Règlement sur certaines exemptions à l'obligation d'être titulaire d'un certificat de compétence ou d'une exemption délivrée par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.4. Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.4.1. Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.4.2. Règlement concernant la déclaration des associations patronales et syndicales de l'industrie de la construction

R-20, r.5. Règlement sur la délivrance des certificats de compétence

R-20, r.6. Règlement sur la délivrance de certificats de compétence à certains titulaires de titres de formation délivrés en France

R-20, r.6.1. Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés dans l'industrie de la construction

R-20, r.7. Règlement sur le financement des frais d'administration de la Commission de la construction du Québec pour le fonds des congés annuels obligatoires et des jours fériés chômés

R-20, r.7.01. Règlement sur le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.7.1. Règlement sur le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.8. Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction

R-20, r.8.01. Règlement sur les lettres d'état de situation

R-20, r.8.1. Règlement sur le permis de service de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.9. (2013) Règlement de prélèvement de la Commission de la construction du Québec

R-20, r.10. Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction

R-20, r.11. Règlement sur le registre, le rapport mensuel, les avis des employeurs et la désignation d'un représentant

R-20, r.12. Règles de procédure et de pratique du commissaire de l'industrie de la construction/*Remplacées implicitement, D. 385-2017; 2017 G.O. 2, 1408; voir chapitre T-15.1, r. 1.1.*

R-20, r.13. Règlement sur la rémunération de l'arbitre de grief ou de plainte dans l'industrie de la construction

R-20, r.14. Règlement sur les restrictions aux licences d'entrepreneurs aux fins d'un contrat public

R-20, r.14.1. Règlement sur le Service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction

R-20, r.14.2 Règlement sur les travaux bénévoles de construction

R-20, r.15. Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicomis pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.16. Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicomis pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.17. Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicomis pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.18. Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicomis pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.19. Règlement sur l'utilisation des intérêts des fonds gardés en fidéicomis pour les cotisations syndicales et patronales reçues des employeurs de l'industrie de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.20. Règlement sur l'utilisation des intérêts des fonds spécial d'indemnisation par la Commission de la construction du Québec/*Remplacé implicitement, D. 1050-2015; 2015 G.O. 2, 4661; voir chapitre R-20, r. 7.01.*

ANNEXE II

CODE D'ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS DE LA CCQ

Conformément à la loi modifiant la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif et d'autres dispositions législatives concernant l'éthique et la déontologie* (1997, chapitre 6), sanctionnée le 20 mars 1997 et modifiant la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* en y ajoutant une section nouvelle intitulée « *Éthique et déontologie* » et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 1998, le Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec s'est doté d'un code d'éthique et de déontologie.

SECTION I

Mission et valeurs de la CCQ

1. La CCQ a notamment pour mission :

- a) d'administrer les régimes d'avantages sociaux négociés dans le cadre des conventions collectives sectorielles et assurer leur développement;
- b) d'administrer les fonds qui lui sont confiés de façon à favoriser la pérennité des programmes qu'ils soutiennent;
- c) de satisfaire les besoins de main-d'œuvre et maintenir les compétences à un niveau élevé;
- d) d'offrir un service de référence de main-d'œuvre.

2. En tant qu'organisme visant à assurer la conformité de l'industrie de la construction, la CCQ a également comme mission :

- a) d'assurer le respect des conventions collectives de l'industrie de la construction;
- b) de lutter contre le travail non déclaré, en vue de favoriser une concurrence loyale entre les entrepreneurs de l'industrie;
- c) de collaborer aux efforts de prévention et de lutte contre la corruption et à l'application des lois fiscales dans l'industrie de la construction.

3. Dans le cadre de la réalisation de sa mission, la CCQ vise à respecter les valeurs suivantes :

- a) le leadership : exercer une influence proactive afin de favoriser l'évolution de l'industrie de la construction au Québec. Le leadership positif étant au centre de ses actions;
- b) l'intégrité : agir de façon éthique, honnête et transparente lors de toute prise de décisions et dans toutes nos actions;
- c) le respect : prôner une attitude respectueuse et non discriminatoire à l'égard de toute personne avec qui nous pouvons être appelés à interagir;
- d) la qualité : agir avec compétences et rigueur, être soucieux de la qualité des services offerts à la clientèle et au grand public. Assurer la confidentialité des renseignements sous la responsabilité de la CCQ.

SECTION II

Portée et interprétation

4. Le présent Code s'applique aux membres du Conseil d'administration et aux membres de ses comités (« Membre ») :
Il a pour but de préciser les modalités d'application de certaines dispositions de la loi et des articles 321 à 326 du Code civil du Québec (« Loi »), et de certaines dispositions du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II, 3474) (le « Règlement ») et d'ajouter à ces normes légales des paramètres additionnels.
5. « Intérêt » désigne :
 - le cas où une personne est administrateur, dirigeant, associé, membre, représentant, employé, consultant ou répondant d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association œuvrant dans l'industrie de la construction;
 - le cas où une personne détient un intérêt financier dans une entreprise, à l'exception des entreprises publiques (c'est-à-dire celles inscrites en bourse) dans lesquelles la personne détient moins de 5 % des actions.
6. « Personne liée » à un Membre désigne :
 - son(sa) conjoint(e), soit la personne qui est liée par le mariage ou l'union civile à une autre personne ou qui cohabite avec elle depuis plus d'un an;
 - son enfant et celui de son conjoint;
 - son frère et sa sœur et ceux de son conjoint;
 - son père et sa mère et ceux de son conjoint;
 - ses grands-parents et ceux de son conjoint.

SECTION III

Principes d'éthique

Sous-section A : OBLIGATIONS GÉNÉRALES

7. Le Code a pour objet de préserver l'intégrité et l'impartialité de la CCQ, de favoriser la transparence au sein de celle-ci et de responsabiliser ses Membres, tout en tenant compte des particularités de la composition du Conseil d'administration.
8. Un Membre doit respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi, le Règlement, ainsi que ceux établis par le présent Code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit, en cas de doute, agir en conformité avec l'esprit de ces principes et de ces règles.
9. Un Membre est nommé pour contribuer à la réalisation de la mission de la CCQ, au respect de ses valeurs et à la bonne et saine administration de ses biens, de même que des fonds dont l'administration lui est confiée. Pour ce faire, il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience.
10. La contribution d'un Membre doit se faire dans le respect des autres, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
11. Un Membre peut faire valoir le point de vue d'une association pour laquelle il assume des responsabilités, mais il doit le faire en prenant en compte l'intérêt de la CCQ. Il doit également faire valoir le point de vue retenu par la CCQ à son association.
12. Un Membre se rend disponible pour s'acquitter des devoirs. Il doit veiller à consacrer à ses fonctions le temps requis.

13. Un Membre doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique à l'égard des positions et des décisions prises par la CCQ.
14. Un Membre doit signaler au président-directeur général ou au président du comité de gouvernance et d'éthique toute situation pouvant constituer une dérogation au présent code.
15. Dans les trois mois de leur nomination, tout nouveau Membre du Conseil d'administration doit participer à une séance d'information portant sur les enjeux stratégiques, programmes administrés par la CCQ et les principaux dossiers dont est saisi le Conseil.

Sous-section B :

DEVOIRS ET OBLIGATIONS EN ÉGARD AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

16. En tout temps, un Membre doit préserver son objectivité, son impartialité et sa crédibilité dans l'exercice de ses fonctions. Il ne doit pas se placer dans une situation de conflit entre son Intérêt ou celui d'une Personne liée et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté.
17. Dans le cas d'une décision touchant directement les intérêts d'une association qu'il représente ou directement un organisme ou une entreprise où lui-même ou une Personne liée a un Intérêt, le Membre doit se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un Membre de se prononcer sur des mesures d'application générale.
18. Un Membre ne peut accepter, dans le cadre de ses fonctions à la CCQ, aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste reçu doit être retourné au donateur ou à la CCQ.
19. Un Membre ne peut lui-même ou par une Personne liée, accorder, accepter ou solliciter une faveur d'une personne, un organisme, une entreprise ou une association faisant affaire avec la CCQ ou en agissant au nom ou au bénéfice de l'un de ceux-ci.
20. Un Membre doit éviter tout comportement incompatible avec les exigences de ses fonctions et, en particulier, qui serait susceptible de discréditer la CCQ, de porter atteinte à sa crédibilité ou à sa réputation ou de compromettre la confiance en celle-ci.
21. Le Membre ne peut intervenir auprès d'un employé de la CCQ qui n'est pas membre de la haute direction afin d'influencer le cheminement d'un dossier ou une décision relative à un dossier.

Sous-section C :
TRAITEMENT DE L'INFORMATION

22. Un Membre ne peut communiquer à des tiers les documents qui lui sont communiqués dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
23. Un Membre ne peut également utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information et la documentation obtenues dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
24. Ces obligations n'ont pas pour effet d'empêcher un Membre lié à une association de la consulter ou de lui faire rapport, sauf lorsque les documents portent le sceau de la confidentialité à l'égard de sujet particulier ou que le Conseil d'administration a requis la confidentialité à l'égard des discussions.

Sous-section D :
CESSATION DES FONCTIONS

25. Le Membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la CCQ.
26. Le Membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la CCQ au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la CCQ est partie et pour laquelle il détient de l'information non disponible au public.

SECTION IV

Application du code

27. Le président-directeur général assure le respect du présent Code.
 À cette fin, il peut prendre conseil auprès du Comité de gouvernance et d'éthique et il peut également consulter des conseillers ou des experts sur toute question qu'il juge à propos et recevoir des avis de leur part.
28. Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité de gouvernance et d'éthique peut prendre connaissance des déclarations visées à l'annexe A.
29. Lorsque le président-directeur général a des motifs raisonnables de croire qu'un membre du Conseil d'administration n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent Code, il en informe immédiatement le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif en lui remettant une copie complète de son dossier. Cette communication a pour but de mettre en marche le processus prévu par le Règlement.
30. Lorsque le président-directeur général a des motifs raisonnables de croire qu'un membre d'un comité qui n'est pas membre du Conseil d'administration n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent Code, il peut imposer une sanction incluant la révocation de son statut de membre du comité.

 Dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, le président-directeur général peut relever provisoirement de ses fonctions le membre à qui l'on reproche un manquement.

 Avant d'imposer une sanction, le président-directeur général rencontre le membre du Conseil d'administration concerné afin de lui faire part des reproches et lui permettre de faire valoir ses observations.
31. Le vote d'un Membre donné en contravention des dispositions du présent Code ou lié à une telle contravention n'est pas pris en considération.

SECTION V

Déclaration

32. Un Membre doit déclarer les intérêts qu'il détient ou qui sont détenus par une Personne liée dans un organisme, une entreprise ou une association qui œuvre dans l'industrie de la construction ou toute autre situation pouvant mettre en conflit son Intérêt ou celui de la Personne liée à celui de la CCQ.
33. Dans les trente jours de l'adoption du présent Code et, par la suite, avant le 30 janvier de chaque année, un Membre doit transmettre au secrétaire général de la CCQ la déclaration contenue à l'annexe A.

Un nouveau Membre doit transmettre sa déclaration initiale dans les 30 jours de sa nomination.
34. Un Membre doit informer par écrit le secrétaire général de tout changement à sa déclaration.
35. La déclaration d'un Membre est confidentielle. Le secrétaire général en assure la garde.
36. Aux fins d'application du présent Code, le président-directeur général prend connaissance des déclarations des Membres.
37. Un Membre ne peut siéger à une séance du Conseil d'administration ou d'un comité s'il n'a pas transmis sa déclaration au secrétaire général.

Le Code d'éthique contient aussi une Annexe A qui consiste en un formulaire de déclaration d'intérêts.

La version intégrale du Code d'éthique des administrateurs de la CCQ est disponible au ccq.org.





2022

ÉTATS FINANCIERS

ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE LA DIRECTION	3	FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS	25
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	4	État du résultat net et résultat global	25
OPINION ACTUARIELLE RELATIVE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022	7	État de la situation financière	26
ÉTATS FINANCIERS	8	État de l'évolution de l'avoir	27
FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION	8	Tableau des flux de trésorerie	27
État du résultat net et résultat global	8	FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES	28
État de la situation financière	9	État du résultat net et résultat global	28
État de l'évolution de l'avoir	10	État de la situation financière	29
Tableau des flux de trésorerie	11	État de l'évolution de l'avoir	30
RÉGIMES D'ASSURANCE	12	Tableau des flux de trésorerie	30
État du résultat net et résultat global	12	FONDS DE COTISATIONS PATRONALES	31
État de la situation financière	13	État du résultat net et résultat global	31
État de l'évolution de l'avoir	14	État de la situation financière	32
Tableau des flux de trésorerie	14	État de l'évolution de l'avoir	33
FONDS EN FIDÉICOMMIS	15	Tableau des flux de trésorerie	33
FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	15	FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES	34
État du résultat net et résultat global	15	État du résultat net et résultat global	34
État de la situation financière	16	État de la situation financière	35
État de l'évolution de l'avoir	17	État de l'évolution de l'avoir	36
Tableau des flux de trésorerie	18	Tableau des flux de trésorerie	36
FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	19	FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES	37
État du résultat net et résultat global	19	État du résultat net et résultat global	37
État de la situation financière	20	État de la situation financière	38
État de l'évolution de l'avoir	21	État de l'évolution de l'avoir	39
Tableau des flux de trésorerie	21	Tableau des flux de trésorerie	39
FONDS DE QUALIFICATION	22	FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE	40
État du résultat net et résultat global	22	État du résultat net et résultat global	40
État de la situation financière	23	État de la situation financière	40
État de l'évolution de l'avoir	24	Tableau des flux de trésorerie	41
Tableau des flux de trésorerie	24	NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 2022	42
		RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC	88

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds général d'administration, des régimes d'assurance et des fonds en fidéicommiss de la Commission de la construction du Québec (la CCQ) relèvent de la direction et ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Les états financiers ont été établis par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Ils renferment certains montants fondés sur l'utilisation d'estimations et de jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin de s'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel de gestion concorde avec les états financiers.

La CCQ reconnaît qu'elle a la responsabilité de gérer ses activités conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Les actuaires du cabinet AON ont été nommés actuaires-conseils par la CCQ, conformément au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, R-20, r. 10). Leur rôle consiste à évaluer les engagements et réserves actuarielles figurant dans les états financiers des régimes d'assurance. Ils font état de leurs conclusions à la CCQ.

La direction maintient des systèmes de contrôles internes ainsi que des systèmes de présentation de l'information financière de qualité, moyennant un coût raisonnable. Ces systèmes fournissent un degré raisonnable de certitude que l'information financière est pertinente, exacte et fiable, et que les actifs de la CCQ sont correctement comptabilisés et bien protégés.

Le Conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le Conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son Comité d'audit.

Le Comité d'audit est nommé par le Conseil d'administration. Tous ses membres sont des administrateurs externes, dont deux sont des membres indépendants de la CCQ. Le Comité d'audit rencontre périodiquement la direction ainsi que la direction de l'audit interne et de la gestion des risques, afin de discuter des contrôles internes exercés sur le processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et de présentation de l'information financière, de s'assurer que chaque partie remplit correctement ses fonctions et d'examiner les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant. Le Comité d'audit fait part de ses constatations au Conseil d'administration lorsque ce dernier approuve la publication des états financiers produits à son intention.

Les états financiers ont été audités par le Vérificateur général du Québec conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de ces audits, ainsi que l'expression de son opinion. L'auditeur a librement et pleinement accès au Comité d'audit.



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Le 24 mai 2023

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT



À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des fonds et régimes d'assurance administrés par la Commission de la construction du Québec (« fonds et régimes d'assurance »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière du Fonds général d'administration au 31 décembre 2022, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière des régimes d'assurance au 31 décembre 2022, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction au 31 décembre 2022, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction au 31 décembre 2022, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de qualification au 31 décembre 2022, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés au 31 décembre 2022, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de réclamations de salaires au 31 décembre 2022, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations patronales au 31 décembre 2022, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations syndicales au 31 décembre 2022, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de contributions sectorielles résidentielles au 31 décembre 2022, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- les notes afférentes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des fonds et régimes d'assurance au 31 décembre 2022, ainsi que de leur performance financière et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des fonds et régimes d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres

responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des fonds et régimes d'assurance à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité

d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les fonds et régimes d'assurance ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des fonds et régimes d'assurance.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses

déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des fonds et régimes d'assurance;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des fonds et régimes d'assurance à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les fonds et régimes d'assurance à cesser leur exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Roch Guérin, CPA auditeur
Directeur principal d'audit

Montréal, le 24 mai 2023

OPINION ACTUARIELLE RELATIVE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Opinion actuarielle relative aux états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 pour les Régimes d'assurance des salariés de l'industrie de la construction du Québec et faisant suite au rapport intitulé « Rapport sur l'évaluation aux fins comptables au 31 décembre 2022 ».

Nous avons évalué les passifs actuariels figurant au bilan des états financiers des Régimes d'assurance des salariés de l'industrie de la construction du Québec au 31 décembre 2022, conformément aux pratiques actuarielles reconnues et en utilisant les méthodes et hypothèses appropriées établies par la direction de la Commission, qui sont identiques à celles que nous avons établies dans l'évaluation actuarielle de solvabilité.

À notre avis, les passifs actuariels, de 130 570 000 \$, constituent une réserve appropriée à l'égard des obligations de ces régimes d'assurance envers les assurés et sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Anthony Carrier-Girard, FICA, FSA
Vice-président, Responsable régional
de l'est, Services aux clients
Solutions pour la santé



Isabel Boyer, FICA, FSA
Vice-présidente, Responsable
nationale, Actuariat Solutions pour la
santé

Montréal, le 23 mars 2023

ÉTATS FINANCIERS

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Revenus		
Prélèvements, tarification de services et autres (note 6)	166 078	151 223
Revenus de placement (note 7.1)	4 057	1 608
Revenus de location	1 320	1 267
Revenus autres	1 715	1 741
	173 170	155 839
Charges		
Rémunération et avantages du personnel	141 905	139 291
Charges d'administration et autres (note 8)	93 524	83 594
Charges immobilières, amortissements et radiations (note 9)	16 780	15 965
Charges financières	1 177	872
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	-	1
Contribution au Tribunal administratif du travail et au Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre	1 105	677
	254 491	240 400
Charges avant charges imputées aux autres fonds et régimes, virements et subventions	254 491	240 400
Charges imputées aux régimes supplémentaire de rentes et d'assurance	(49 474)	(50 198)
Charges imputées au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	(4 405)	(4 647)
Charges imputées au Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	(1 964)	(1 954)
Virements de revenus de placement provenant d'autres fonds (note 10)	(5 427)	(2 784)
Subventions du gouvernement du Québec (note 23)	(5 119)	(5 066)
	(66 389)	(64 649)
Charges imputées aux autres fonds et régimes, virements et subventions	(66 389)	(64 649)
Charges nettes	188 102	175 751
Résultat net	(14 932)	(19 912)
Autres éléments du résultat global		
Éléments qui ne sera pas reclassé ultérieurement au résultat net		
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies (note 17)	93 701	100 272
	93 701	100 272
Résultat global	78 769	80 360

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

État de la situation financière

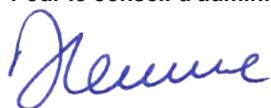
Au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	112 294	150 331
Placements et revenus courus (note 11)	43 827	43 209
Débiteurs (note 12)	23 791	18 531
Subventions du gouvernement du Québec à recevoir (note 23)	4 414	4 362
Charges payées d'avance	7 758	4 781
Immobilisations corporelles (note 13.1)	78 280	76 009
Immobilisations incorporelles (note 13.2)	58 113	35 160
	328 477	332 383
Passif		
Créditeurs et frais courus (note 14)	49 271	50 523
Obligations locatives (note 25)	4 342	1 681
Subventions du gouvernement du Québec reportées (note 23)	1 104	2 291
Provisions (note 15)	620	655
Passif net au titre des prestations définies (note 17)	139 631	222 493
	194 968	277 643
Avoir		
Résultats cumulés	129 678	144 610
Cumul des réévaluations du passif net au titre de prestations définies	3 831	(89 870)
	133 509	54 740
	328 477	332 383

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Senécal, FCPA, CPA
Président du Comité d'audit

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés	Cumul des réévaluations du passif net au titre des prestations définies	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	164 522	(190 142)	(25 620)
Résultat net	(19 912)	-	(19 912)
Autres éléments du résultat global	-	100 272	100 272
Résultat global	(19 912)	100 272	80 360
Solde au 31 décembre 2021	144 610	(89 870)	54 740
Résultat net	(14 932)	-	(14 932)
Autres éléments du résultat global	-	93 701	93 701
Résultat global	(14 932)	93 701	78 769
Solde au 31 décembre 2022	129 678	3 831	133 509

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Activités d'exploitation		
Résultat net	(14 932)	(19 912)
Ajustements pour :		
Amortissement - immobilisations corporelles	5 067	5 089
Amortissement - immobilisations incorporelles	5 150	4 765
Radiations - immobilisations corporelles	221	-
Radiations - immobilisations incorporelles	83	-
Avantages postérieurs à l'emploi	10 839	14 612
Charges d'intérêts	103	31
Variation de provisions	(35)	15
	6 496	4 600
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.1)	(14 187)	14 580
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(7 691)	19 180
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(4 760)	(3 091)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(24 920)	(6 885)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(29 680)	(9 976)
Activités de financement		
Paiement d'obligations locatives	(563)	(725)
Intérêts sur les obligations locatives	(103)	(31)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(666)	(756)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(38 037)	8 448
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	150 331	141 883
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	112 294	150 331
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	3 951	1 334

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Revenus		
Contributions des employeurs	489 456	403 471
Transferts de contributions pour heures de formation	861	662
Revenus de placement (note 7.2)	32 782	57 688
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	-	64 114
Cotisations volontaires des salariés	55 480	51 151
Cotisations des salariés	22 924	-
Contributions de réciprocité	1 103	208
Diminution des passifs actuariels	3 004	15 118
	605 610	592 412
Charges		
Réclamations	530 348	490 003
Taxe sur le capital	19 653	16 577
Frais de gestion de réclamations et primes	7 029	6 011
Activités de promotion	577	1 083
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	117 828	-
Honoraires de gestion des placements	8 036	7 646
Charges avant les charges imputées par le Fonds général d'administration	683 471	521 320
Charges imputées par le Fonds général d'administration	38 971	6 890
	722 442	528 210
Résultat net et global	(116 832)	64 202

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

État de la situation financière

Au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	101 368	102 007
Placements et revenus courus (note 11)	1 712 664	1 680 851
Contributions des employeurs à recevoir	51 659	39 437
Cotisations des salariés à recevoir	5 031	2 882
Contributions de réciprocité à recevoir	681	553
Charges payées d'avance	3	12
Actifs liés aux instruments financiers dérivés (note 28)	90	1 160
	1 871 496	1 826 902
Passif		
Créditeurs	27 579	27 155
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles (note 18.2)	446 913	394 755
Cotisations volontaires des salariés reportées	29 395	26 286
Contributions des employeurs reportées	477 877	407 825
Cotisations des salariés reportées	55 242	16 720
Contributions de réciprocité reportées	2 592	2 423
Transferts de contributions pour heures de formation reportées	65	69
Passifs actuariels (note 18.1)	130 570	133 574
	1 170 233	1 008 807
Avoir (note 19)		
Résultats cumulés	701 263	818 095
	701 263	818 095
	1 871 496	1 826 902

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Sénécal, FCPA, CPA
Président du Comité d'audit

RÉGIMES D'ASSURANCE

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	753 893
Résultat net et global	64 202
Solde au 31 décembre 2021	818 095
Résultat net et global	(116 832)
Solde au 31 décembre 2022	701 263

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Activités d'exploitation		
Résultat net	(116 832)	64 202
Ajustement pour :		
Variation des passifs actuariels	(3 004)	(15 118)
	(119 836)	49 084
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.2)	119 197	(39 476)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(639)	9 608
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(639)	9 608
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	102 007	92 399
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	101 368	102 007
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	19 688	15 536
Dividendes reçus	111	230

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS EN FIDÉICOMMIS

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Revenus		
Contributions des employeurs	42 099	39 289
Revenus de placement (note 7.3)	5 379	7 843
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	-	11 386
	47 478	58 518
Charges		
Activités de formation	22 802	18 426
Incitatifs	9 801	9 404
Programme de formation des femmes en entreprise	196	270
Activités de promotion	2 125	2 109
Frais de gestion des immobilisations	14	14
Assurances	-	4
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	15 509	-
Honoraires de gestion des placements	1 147	1 102
Amortissement - immobilisations corporelles	154	170
Amortissement - immobilisations incorporelles	37	64
Charges avant les charges imputées par le Fonds général d'administration	51 785	31 563
Charges imputées par le Fonds général d'administration	4 405	4 647
	56 190	36 210
Résultat net et global	(8 712)	22 308

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État de la situation financière

Au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	11 886	11 980
Placements et revenus courus (note 11)	205 262	214 658
Contributions des employeurs à recevoir	3 205	2 531
Débiteurs	296	479
Charges payées d'avance	16	21
Immobilisations corporelles (note 13.3)	425	477
Immobilisations incorporelles (note 13.4)	297	246
Actifs liés aux instruments financiers dérivés (note 28)	7	98
	221 394	230 490
Passif		
Créditeurs	1 573	1 639
Activités de formation à payer	3 678	3 996
	5 251	5 635
Avoir (note 20)		
Résultats cumulés	216 143	224 855
	216 143	224 855
	221 394	230 490

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Senécal, FCPA, CPA
Président du Comité d'audit

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	202 547
Résultat net et global	22 308
Solde au 31 décembre 2021	224 855
Résultat net et global	(8 712)
Solde au 31 décembre 2022	216 143

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Activités d'exploitation		
Résultat net	(8 712)	22 308
Ajustements pour :		
Amortissement - immobilisations corporelles	154	170
Amortissement - immobilisations incorporelles	37	64
	(8 521)	22 542
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.3)	8 617	(22 420)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	96	122
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(102)	(158)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(88)	(146)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(190)	(304)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(94)	(182)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	11 980	12 162
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	11 886	11 980
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	1 902	1 527
Dividendes reçus	9	20

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Revenus		
Contributions des employeurs	3 953	3 687
Recouvrement d'indemnités	304	213
Pénalités	241	267
Revenus de placement (note 7.4)	325	76
	4 823	4 243
Charges		
Indemnisations des salariés	135	771
Charges avant les charges imputées par le Fonds général d'administration	135	771
Charges imputées par le Fonds général d'administration	1 964	1 954
	2 099	2 725
Résultat net et global	2 724	1 518

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État de la situation financière

Au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	13 587	11 630
Placements et revenus courus (note 11)	25	21
Contributions des employeurs à recevoir	532	453
Recouvrement d'indemnités à recevoir	230	208
	14 374	12 312
Passif		
Créditeurs	7	5
Indemnités à verser aux salariés	766	1 430
	773	1 435
Avoir		
Résultats cumulés	13 601	10 877
	13 601	10 877
	14 374	12 312

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Sénécal, FCPA, CPA
Président du Comité d'audit

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	9 359
Résultat net et global	1 518
Solde au 31 décembre 2021	10 877
Résultat net et global	2 724
Solde au 31 décembre 2022	13 601

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Activités d'exploitation		
Résultat net	2 724	1 518
	2 724	1 518
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.4)	(767)	(564)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	1 957	954
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 957	954
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	11 630	10 676
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	13 587	11 630
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	305	75

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Revenus		
Contributions des employeurs	333	296
Revenus de placement (note 7.5)	166	40
	499	336
Charges		
Indemnités des salariés	321	296
Honoraires de gestion des placements	1	1
	322	297
Résultat net et global	177	39

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION

État de la situation financière

Au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	6 602	6 452
Placements et revenus courus (note 11)	12	11
Contributions des employeurs à recevoir	28	20
	6 642	6 483
Passif		
Créditeurs	1	19
Indemnités à verser aux salariés	22	22
	23	41
Avoir (note 21)		
Résultats cumulés	6 619	6 442
	6 642	6 483

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Sénécal, FCPA, CPA
Président du Comité d'audit

FONDS DE QUALIFICATION

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	6 403
Résultat net et global	39
Solde au 31 décembre 2021	6 442
Résultat net et global	177
Solde au 31 décembre 2022	6 619

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Activités d'exploitation		
Résultat net	177	39
	177	39
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.5)	(27)	6
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	150	45
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	150	45
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	6 452	6 407
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	6 602	6 452
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	156	39

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Revenus		
Indemnités des employeurs	1 123 413	1 017 761
Revenus de placement (note 7.6)	16 288	6 977
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	497	-
	1 140 198	1 024 738
Charges		
Indemnités aux salariés	1 130 131	1 018 320
Revenus de placement sur indemnités versés aux salariés	4 309	3 511
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	-	4
Honoraires de gestion des placements	193	198
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	1 134 633	1 022 033
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	5 068	2 709
	1 139 701	1 024 742
Résultat net et global	497	(4)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

État de la situation financière

Au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	250 708	274 817
Placements et revenus courus (note 11)	281 352	216 384
Indemnités à recevoir des employeurs	86 315	66 588
	618 375	557 789
Passif		
Créditeurs	3 717	2 603
Indemnités à verser aux salariés	603 825	551 564
Revenus de placement sur indemnités à verser aux salariés	8 672	1 958
	616 214	556 125
Avoir		
Résultats cumulés	2 161	1 664
	2 161	1 664
	618 375	557 789

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Sénécal, FCPA, CPA
Président du Comité d'audit

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	1 668
Résultat net et global	(4)
Solde au 31 décembre 2021	1 664
Résultat net et global	497
Solde au 31 décembre 2022	2 161

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Activités d'exploitation		
Résultat net	497	(4)
	497	(4)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.6)	(24 606)	30 207
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(24 109)	30 203
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(24 109)	30 203
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	274 817	244 614
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	250 708	274 817
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	7 561	7 874

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Revenus		
Réclamations des employeurs	2 058	3 554
Revenus de placement (note 7.7)	50	12
	2 108	3 566
Charges		
Réclamations aux salariés	2 058	3 554
	2 058	3 554
Résultat net et global	50	12

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

État de la situation financière

Au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	800	1 266
Placements et revenus courus (note 11)	5	4
Réclamations des employeurs à recevoir	1 561	2 379
Débiteurs	125	8
	2 491	3 657
Passif		
Créditeurs	145	175
Réclamations à verser aux salariés	1 801	2 987
	1 946	3 162
Avoir		
Résultats cumulés	545	495
	545	495
	2 491	3 657

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Senécal, FCPA, CPA
Président du Comité d'audit

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	483
Résultat net et global	12
Solde au 31 décembre 2021	495
Résultat net et global	50
Solde au 31 décembre 2022	545

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Activités d'exploitation		
Résultat net	50	12
	50	12
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.7)	(516)	629
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(466)	641
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(466)	641
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 266	625
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	800	1 266
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	37	12

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Revenus		
Cotisations des employeurs	18 624	17 787
Revenus de placement (note 7.8)	50	6
	18 674	17 793
Charges		
Remises de cotisations	18 624	17 787
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	18 624	17 787
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	50	6
	18 674	17 793
Résultat net et global	-	-

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

État de la situation financière

Au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	1 159	1 360
Placements et revenus courus (note 11)	2	2
Cotisations des employeurs à recevoir	1 846	1 623
	3 007	2 985
Passif		
Créditeurs	52	35
Cotisations des employeurs à remettre	2 948	2 943
	3 000	2 978
Avoir		
Résultats cumulés	7	7
	7	7
	3 007	2 985

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Sénécal, FCPA, CPA
Président du Comité d'audit

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	7
Résultat net et global	-
Solde au 31 décembre 2021	7
Résultat net et global	-
Solde au 31 décembre 2022	7

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Activités d'exploitation		
Résultat net	-	-
	-	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.8)	(201)	203
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(201)	203
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(201)	203
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 360	1 157
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	1 159	1 360
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	43	6

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Revenus		
Cotisations des salariés	117 088	107 473
Revenus de placement (note 7.9)	302	67
	117 390	107 540
Charges		
Remises de cotisations	117 088	107 473
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	117 088	107 473
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	302	67
	117 390	107 540
Résultat net et global	-	-

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

État de la situation financière

Au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	12 181	11 594
Placements et revenus courus (note 11)	23	21
Cotisations des salariés à recevoir	8 940	7 030
Avances sur cotisations	1 710	1 710
	22 854	20 355
Passif		
Créditeurs	325	189
Cotisations des salariés à remettre	22 517	20 154
	22 842	20 343
Avoir		
Résultats cumulés	12	12
	12	12
	22 854	20 355

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Sénécal, FCPA, CPA
Président du Comité d'audit

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	12
Résultat net et global	-
Solde au 31 décembre 2021	12
Résultat net et global	-
Solde au 31 décembre 2022	12

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Activités d'exploitation		
Résultat net	-	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.9)	587	1 947
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	587	1 947
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	587	1 947
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	11 594	9 647
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	12 181	11 594
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	216	66

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Revenus		
Contributions des employeurs	1 597	1 591
Revenus de placement (note 7.10)	6	1
	1 603	1 592
Charges		
Remises de contributions	1 597	1 591
	1 597	1 591
Résultat net et global	6	1

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

État de la situation financière

Au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	218	221
Contributions des employeurs à recevoir	119	100
	337	321
Passif		
Créditeurs	2	2
Contributions des employeurs à remettre	280	270
	282	272
Avoir		
Résultats cumulés	55	49
	55	49
	337	321

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Sénécal, FCPA, CPA
Président du Comité d'audit

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	48
Résultat net et global	1
Solde au 31 décembre 2021	49
Résultat net et global	6
Solde au 31 décembre 2022	55

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Activités d'exploitation		
Résultat net	6	1
	6	1
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.10)	(9)	25
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(3)	26
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(3)	26
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	221	195
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	218	221
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	4	1

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Revenus		
Cotisations des salariés	3 208	2 948
Revenus de placement (note 7.11)	7	2
	3 215	2 950
Charges		
Remises de cotisations	3 208	2 948
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	3 208	2 948
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	7	2
	3 215	2 950
Résultat net et global	-	-

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

État de la situation financière

Au 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	304	295
Placements et revenus courus (note 11)	1	1
Cotisations des salariés à recevoir	246	193
	551	489
Passif		
Créditeurs	6	5
Cotisations des salariés à remettre	545	484
	551	489
Avoir		
Résultats cumulés	-	-
	551	489

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Sénécal, FCPA, CPA
Président du Comité d'audit

FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Activités d'exploitation		
Résultat net	-	-
	-	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.11)	9	45
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	9	45
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	9	45
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	295	250
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	304	295
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	5	2

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 2022

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (tous les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire).

1

Constitution et objet

La Commission de la construction du Québec (CCQ), constituée en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20) (Loi), est une personne morale au sens du Code civil et est chargée de la mise en application des conventions collectives propres à l'industrie de la construction, de l'administration de tout régime relatif aux avantages sociaux ainsi que de la formation professionnelle et de la gestion de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction.

À cette fin, la CCQ administre un fonds général, neuf fonds en fidéicommis, des régimes d'assurance et un régime de retraite multiemployeurs, lequel est présenté dans des états financiers distincts.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, la CCQ n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

L'adresse de son siège social est le 8485, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec), H2M 0A7.

2

Base d'établissement

Les états financiers de la CCQ sont présentés en dollars canadiens et ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) de la partie I du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

La CCQ a choisi de présenter les états de la situation financière par ordre de liquidité comme décrits par IAS 1 dans le but de fournir de l'information fiable et plus pertinente.

Les présents états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration le 24 mai 2023.

3

Vocation et description des fonds et régimes

3.1

Fonds général d'administration

Ce fonds est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce dans l'application des conventions collectives conclues en vertu de la Loi, y compris l'administration de tout régime complémentaire d'avantages sociaux et l'exercice des autres fonctions que cette loi lui confère.

3.2

Régimes d'assurance

Une caisse de prévoyance collective, le régime d'assurance de base, est établie afin de recevoir les contributions des employeurs ainsi que les cotisations des salariés et de pourvoir au paiement des prestations, des indemnités prévues par les régimes d'assurance et d'autres frais inhérents.

Des caisses supplémentaires sont établies en vue de recevoir la partie supplémentaire des contributions des employeurs pour le compte des salariés qui exercent un métier ou un groupe de métiers particuliers et de pourvoir au paiement des primes et des dépenses afférentes aux régimes supplémentaires d'assurance.

Les régimes supplémentaires pour les métiers et occupations des électriciens, des couvreurs, des ferblantiers, des tuyauteurs, des travailleurs de lignes, des mécaniciens en protection-incendie, des frigoristes, des menuisiers, des mécaniciens de chantier, des métiers de la truelle (briqueur-maçon, cimentier applicateur, plâtrier et carreleur), des travailleurs sur équipements lourds du génie civil et de la voirie, des occupations des secteurs institutionnel, commercial, industriel ainsi que du secteur du génie civil et de la voirie, des peintres, des poseurs de revêtement souple, et des chaudronniers ont été cumulés au régime d'assurance de base aux fins de la présentation des états

financiers. L'avoir des régimes d'assurance est présenté à la note 19.

Le régime d'assurance de base assure le paiement des protections additionnelles prévues par les régimes supplémentaires, moyennant le versement d'une prime d'assurance pour chaque salarié assuré par un régime supplémentaire. Cette prime est établie au début de l'année qui suit la période de couverture.

3.3

Fonds en fidéicommis

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Ces fonds sont affectés exclusivement à la promotion et au financement des activités de perfectionnement des salariés de l'industrie de la construction. Les coûts d'administration et de fonctionnement des Fonds sont absorbés par les sommes qui les constituent. Le premier volet représente les activités du secteur institutionnel et commercial, du secteur industriel, de même que celui du génie civil et voirie et le deuxième volet celui du secteur résidentiel. L'avoir de chaque volet est présenté à la note 20.

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Ce fonds est affecté exclusivement à l'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction ayant subi une perte de salaire, selon les conditions et modalités applicables. Les coûts d'administration et de fonctionnement du Fonds sont absorbés par les sommes qui le constituent.

Fonds de qualification

Ces fonds sont établis pour rendre compte des contributions des employeurs et des revenus de placement qu'ils produisent pour indemniser les salariés devant acquitter les frais liés au renouvellement du certificat de compétence délivré par le Bureau canadien de la soudure, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction. Les fonds de qualification des mécaniciens de chantier, des ferrailleurs, des électriciens, des ferblantiers, des chaudronniers, des monteurs-assembleurs, des charpentiers, et des tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie ont été cumulés aux fins de présentation des états financiers. L'avoir de chaque fonds est présenté à la note 21.

Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Ce fonds est établi pour rendre compte des indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés, ainsi que des revenus de placement qu'il produit pour les salariés de l'industrie de la construction, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction.

Fonds de réclamations de salaires

Ce fonds est établi pour rendre compte des réclamations de salaire produites par la CCQ pour les salariés de l'industrie de la construction et des revenus de placement qu'il produit, conformément à l'article 81 de la Loi.

Fonds de cotisations patronales

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations des employeurs pour l'Association des entrepreneurs en construction du Québec et l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec, ainsi que des revenus de placement qu'il produit, conformément à l'article 40 de la Loi.

Fonds de cotisations syndicales

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations syndicales des salariés de l'industrie de la construction pour les associations syndicales, ainsi que des revenus de placement qu'il produit, conformément à l'article 38 de la Loi.

Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Ce fonds est établi pour rendre compte des contributions des employeurs et des revenus de placement qu'il produit pour permettre aux parties patronales et syndicales de mettre en place des conditions de travail harmonieuses sur les chantiers, de les faire connaître, et d'en mesurer la pertinence et l'efficacité. Il sert aussi à mener toutes les autres démarches et analyses destinées à favoriser le rapprochement et la concertation des parties, conformément à la convention collective du secteur résidentiel de l'industrie de la construction.

Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations des salariés afin de permettre aux associations syndicales d'offrir des services de formation dans le but de développer les compétences dans tous les aspects liés aux relations de travail, ainsi que des revenus de placement qu'il produit, conformément aux conventions collectives du secteur institutionnel et commercial, du secteur industriel, de même que celui du génie civil et voirie.

4 Principales méthodes comptables

4.1 Principe du coût historique

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers, d'avantages postérieurs à l'emploi, des passifs actuariels des régimes d'assurance et des provisions. Ces éléments sont comptabilisés tels que décrits aux notes 4.14, 4.7, 4.9 et 4.10.

4.2 Principes de consolidation

Les états financiers des fonds en fidéicommis et des régimes d'assurance ne sont pas consolidés dans les états financiers du Fonds général d'administration, car en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives, les fonds et les régimes constituent des fiducies légales distinctes et ces fiducies ne sont pas contrôlées par le Fonds général d'administration.

4.3 Principales sources d'incertitude relatives aux estimations et jugements critiques de la direction

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des hypothèses et des estimations qui ont une incidence sur les montants comptabilisés à titre d'actifs, de passifs, de revenus et de charges dans les présents états financiers et sur les renseignements fournis quant aux passifs éventuels et actifs éventuels. Le résultat réel portant sur les éléments faisant l'objet d'hypothèses et d'estimations pourrait donc différer de celles-ci.

Évaluation des passifs actuariels

L'évaluation du passif net au titre des prestations définies du Fonds général d'administration et des passifs actuariels des régimes d'assurance requiert l'utilisation de données statistiques et d'autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Pour l'évaluation du passif net au titre des prestations définies spécifiquement, ces paramètres incluent le taux d'actualisation, le taux de croissance attendu des salaires, les coûts des soins médicaux, ainsi que le taux de mortalité. Pour l'évaluation des passifs actuariels des régimes d'assurance spécifiquement, ces paramètres incluent les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence, les changements des lois et des règlements ainsi que d'autres facteurs dans la nature des couvertures d'assurance, tels que le taux de terminaison (invalidité) ainsi que le taux d'actualisation. Dans les circonstances où les hypothèses actuarielles s'avèreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter ce qui suit :

- pour le Fonds général d'administration, une modification substantielle du montant de la charge de rémunération et avantages du personnel portée en résultat net, des réévaluations du

passif net au titre des prestations définies portées directement aux autres éléments du résultat global ainsi que du passif net au titre des prestations définies lié à ces engagements présentés à l'état de la situation financière;

- pour les régimes d'assurance, une modification substantielle du montant de la charge portée au résultat net sous la rubrique augmentation ou diminution des passifs actuariels ainsi que du montant des passifs actuariels présenté à l'état de la situation financière.

Évaluation des actifs financiers

La comptabilisation des instruments financiers requiert l'estimation de la juste valeur. L'évaluation de la juste valeur est décrite à la note 4.14.

Dépréciation des actifs non financiers

Le modèle des flux futurs de trésorerie actualisés mis en œuvre pour déterminer la valeur d'utilité des groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquels sont attribués les projets de développement informatique en cours nécessite l'utilisation d'un certain nombre de paramètres, entre autres les estimations de flux futurs de trésorerie et les taux d'actualisation; il requiert donc l'exercice du jugement de façon substantielle. La valeur d'utilité, le cas échéant, des immobilisations corporelles et des autres immobilisations incorporelles est également fondée sur des hypothèses. Toute dégradation future des conditions de marché pourrait se traduire par l'incapacité de recouvrer les valeurs comptables actuelles des immobilisations corporelles et incorporelles.

Durée d'utilité et valeur résiduelle des actifs non financiers

La direction estime la durée d'utilité et la valeur résiduelle des immobilisations en fonction de la période pendant laquelle elle s'attend à pouvoir utiliser les actifs. Le montant et l'échéancier des dotations aux amortissements afférentes aux immobilisations pour une période donnée en découlent. Les estimations sont révisées à la fin de

chaque période et sont mises à jour si les attentes changent en raison de l'usure physique et de l'obsolescence technique et technologique des actifs. Il est possible que des changements dans ces facteurs donnent lieu à des modifications significatives des durées d'utilité et des valeurs résiduelles estimées de ces actifs dans l'avenir.

Provisions

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, compte tenu des risques et incertitudes liés à l'obligation. Les provisions sont révisées régulièrement selon une approche au cas par cas d'après le jugement de la direction lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'il y ait une obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable. Quand une provision ne satisfait plus les critères de probabilité et de fiabilité, elle est présentée comme non utilisée et reprise.

Évaluation des recouvrements d'indemnités à recevoir et des indemnités à verser aux salariés

Pour le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction, afin d'obtenir une évaluation plus précise et de faciliter la mesure de la matérialisation éventuelle des recouvrements d'indemnités à recevoir et des indemnités à verser aux salariés, la direction estime les taux de recouvrement ainsi que les taux payables dans les différents dossiers d'indemnisation. Ces hypothèses sont mises à jour sur une base trimestrielle afin de refléter l'évolution de ces dossiers. L'incidence de toute révision peut être importante et est comptabilisée au moyen d'un ajustement au cours de la période où les estimations sont révisées.

4.4 Constatation des revenus et des virements

Les revenus et les virements, autres que les revenus de placement, sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au fonds concerné et que ces revenus

peuvent être évalués de façon fiable. Suivant cette méthode, les revenus et les virements, autres que les revenus de placement, sont comptabilisés lors des périodes au cours desquelles les services sont rendus. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Des critères de reconnaissance propres à chaque type de revenus et de virements sont énumérés ci-après.

Fonds général d'administration

Prélèvements

Les revenus de prélèvements sont constatés dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Tarification de services

Les revenus de tarification de services sont constatés dans l'exercice au cours duquel les services sont rendus.

Pénalités

Les revenus de pénalités sont constatés dans l'exercice au cours duquel le recouvrement est raisonnablement assuré.

Participations volontaires

Les revenus de participations volontaires sont constatés dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Revenus de placement

Les revenus de placement sont composés principalement de revenus d'intérêts, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur la vente de placements et sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Revenus de location et revenus autres

Les revenus de location et les revenus autres sont constatés selon la comptabilité d'exercice.

Charges imputées aux autres fonds et régimes

En vertu de la Loi, les charges imputées aux régimes supplémentaires de rentes et d'assurance, au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la

construction et au Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction sont fixées annuellement par la CCQ. Le montant requis pour acquitter les frais d'administration de ces fonds est fixé selon une formule établie. Les états financiers de 2022 reflètent une modification à l'attribution des frais liés à l'administration des régimes d'avantages sociaux de l'industrie de la construction à compter du 1^{er} janvier 2022.

Depuis 2021, les charges imputées aux régimes supplémentaires de rentes et d'assurance, au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction et au Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction incluent une part des charges comptabilisées dans les états financiers du Fonds général d'administration reliées à la transformation technologique de la CCQ. Contrairement aux autres charges imputées, ces dernières sont imputées sur une période de 13 ans, visant à atténuer l'incidence des charges associées à ce programme auprès des régimes et fonds concernés.

Par conséquent, des charges liées à la transformation technologique comptabilisées dans le Fonds général d'administration depuis 2021 pourraient, dépendamment de la décision annuelle du Conseil d'administration en fonction d'une méthode établie, être imputées aux régimes supplémentaires de rentes et d'assurance, au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction et au Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction au cours des exercices futurs.

Virement de revenus de placement provenant d'autres fonds

En vertu de la Loi, une partie des revenus de placement provenant du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés est virée au Fonds général d'administration en vue d'acquitter les frais d'administration et de perception de ce fonds jusqu'à concurrence d'une somme égale à 25 % des revenus de placement générés par le fonds plus un montant forfaitaire de 965 000 \$.

En vertu de la Loi, les revenus de placement générés par le Fonds de cotisations patronales, le Fonds de cotisations syndicales et le Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale via le règlement 19, paragraphe 1, peuvent être virés au Fonds général d'administration pour son administration au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

Régimes d'assurance

Contributions des employeurs, transferts de contributions pour heures de formation, cotisations des salariés et contributions de réciprocité

Les contributions des employeurs, les transferts de contributions pour heures de formation, les cotisations des salariés et les contributions de réciprocité sont reportés et constatés dans l'exercice correspondant aux périodes de couverture d'assurance au cours desquelles ils sont utilisés. Les contributions de réciprocité sont des cotisations d'assurance entre les régimes d'assurance de l'industrie de la construction du Québec et des régimes d'assurance de l'extérieur du Québec.

Les contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles ou réserves d'heures individuelles sont constituées de contributions des employeurs et de cotisations des salariés visant à maintenir l'assurabilité des salariés. Elles sont reportées et constatées dans l'exercice correspondant aux périodes de couverture d'assurance au cours desquelles elles sont utilisées.

Revenus de placement

Les revenus de placement sont composés principalement de revenus d'intérêts, de dividendes, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur la vente de placements et sont constatés selon la comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les revenus de dividendes sont constatés à compter de la date ex-dividende alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Contributions pour accumulation de surplus initiaux

Les contributions pour accumulation de surplus initiaux sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Fonds en fidéicomis

Contributions des employeurs, cotisations des employeurs et cotisations des salariés

Les contributions et les cotisations des employeurs et les cotisations des salariés sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Revenus de placement

Les revenus de placement sont composés principalement de revenus d'intérêts, de dividendes, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la disposition de placements et sont constatés selon la comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les revenus de dividendes sont constatés à compter de la date ex-dividende alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Se référer à la section Virement de revenus de placement provenant d'autres fonds de la présente note pour connaître certaines particularités des revenus de placement des Fonds en fidéicomis.

Recouvrement d'indemnités et pénalités

Le recouvrement d'indemnités et les pénalités afférentes sont constatés dans l'exercice au cours duquel le recouvrement est raisonnablement assuré.

Indemnités des employeurs

Les indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés perçues sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures donnant droit à des indemnités sont travaillées.

Réclamations des employeurs

Les réclamations de salaires perçues des employeurs sont constatées dans l'exercice au cours duquel le règlement des réclamations a lieu.

4.5 Subventions publiques

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la CCQ se conformera aux conditions y étant rattachées pour qu'elles soient octroyées.

Les subventions reçues du gouvernement du Québec, comptabilisées dans le Fonds général d'administration, sont reportées et portées en diminution des charges à l'état du résultat net et résultat global sous la rubrique Subventions du gouvernement du Québec dans l'exercice au cours duquel les charges correspondantes sont engagées. Quand l'entente le prévoit, la CCQ doit rembourser au gouvernement du Québec les subventions reçues en excédent des charges réellement engagées et prévues à l'entente. Les subventions à rembourser, s'il y a lieu, sont présentées sous la rubrique Subventions du gouvernement du Québec à rembourser.

4.6 Contrats de location

Contrat de location en qualité de preneur

La CCQ apprécie, à la date de passation d'un contrat, si celui-ci est ou contient un contrat de location. Les contrats de location sont comptabilisés comme actif au titre de droits d'utilisation dans les immobilisations corporelles et une obligation locative correspondante est comptabilisée dans l'état de la situation financière lorsque l'actif en location est mis à disposition de la CCQ. L'actif au titre de droits d'utilisation est évalué au coût lors de la comptabilisation initiale, lequel correspond à la valeur de l'obligation locative ajustée pour tenir compte de tout paiement de loyer versé à la date de début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs reçus à la location et des coûts directs initiaux. L'actif au titre de droits d'utilisation est ensuite évalué au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. La CCQ amortit les actifs au titre de droits d'utilisation

selon la méthode linéaire sur la durée des contrats de location. Se référer à la note 4.16 – Actifs non courants pour la dépréciation des actifs au titre de droits d'utilisation.

L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers qui doivent être versés pendant la durée du contrat de location, calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat lorsqu'il est possible de déterminer facilement ce taux sinon, la CCQ utilise son taux d'emprunt marginal pour un actif semblable. Les paiements de loyers pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative comprennent les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à recevoir, et ne tiennent pas compte des coûts opérationnels et des paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux. La CCQ a choisi de ne pas comptabiliser distinctement les composantes non locatives pour les baux d'espaces de bureaux (bâtiments). Ainsi, les paiements de loyers et l'obligation locative incluent les paiements relatifs aux composantes locatives et non locatives. L'obligation locative est ultérieurement évaluée en augmentant la valeur comptable pour refléter les intérêts sur l'obligation locative (en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif) et en réduisant la valeur comptable pour refléter les paiements de loyers effectués. L'obligation locative fait l'objet d'une réévaluation lorsqu'il y a un changement dans les paiements de loyers futurs en raison d'une variation du taux utilisé pour déterminer ces paiements, dans l'appréciation d'une option d'achat du bien sous-jacent ou dans la durée du contrat de location. Le montant d'un tel ajustement à l'obligation locative est porté en contrepartie du coût non amorti de l'actif au titre de droits d'utilisation ou à l'état du résultat net et résultat global lorsque l'actif au titre de droits d'utilisation est totalement amorti.

Pour les contrats de location à court terme et les contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur, la CCQ a choisi de les comptabiliser en utilisant les mesures de simplification.

Par conséquent, plutôt que de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative, les paiements liés à ces contrats de location sont comptabilisés en charge à l'état du résultat net et résultat global de manière linéaire sur la durée du contrat de location.

Contrats de location en qualité de bailleur

Les contrats de location aux termes desquels la CCQ ne transfère pas la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont classés en tant que contrat de location simple. Les revenus locatifs sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée des contrats de location en cours. Tous les contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

4.7 Avantages postérieurs à l'emploi

Fonds général d'administration

Des régimes de retraite à prestations définies et des régimes d'avantages complémentaires à la retraite sont offerts aux employés de la CCQ. Le niveau de prestation fourni est fonction de la durée du service et de la rémunération du participant aux régimes.

Le coût de ces régimes est comptabilisé comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite des employés est établi d'après des calculs actuariels qui font appel à la méthode de répartition des prestations au prorata des services et aux meilleures estimations de la direction à l'égard de la croissance des salaires, de l'âge de retraite des employés, de la mortalité des participants aux régimes et des coûts des soins médicaux. Le passif net au titre des prestations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière correspond à la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies, nette de la juste valeur des actifs des régimes, à la date de clôture.

- Les évaluations actuarielles des régimes de retraite à prestations définies sont effectuées à chaque date de clôture. Le taux d'actualisation appliqué pour le calcul de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies est basé sur les obligations d'entreprise de haute qualité libellées en dollars canadiens pour des obligations qui appartiennent aux flux financiers des régimes.
- Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies comprennent les écarts actuariels, toute variation de la limite de l'actif et le rendement des actifs des régimes nets de l'intérêt sur les actifs. Les réévaluations sont comptabilisées à titre d'autres éléments du résultat global et dans le cumul des réévaluations du passif net au titre des prestations définies de l'avoir.

Le montant de l'actif au titre des régimes à prestations définies ne peut pas excéder la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement futur ou de diminution des cotisations futures du régime (la limite de l'actif). Toutes les exigences de financement minimal qui s'appliquent aux régimes sont prises en compte pour calculer la valeur actuelle des avantages économiques. Un passif supplémentaire est comptabilisé pour un montant équivalent à l'obligation de financement minimal pour les régimes à prestations définies lorsque la CCQ n'a pas un droit inconditionnel aux surplus ou ne peut bénéficier d'un congé de cotisations futures.

4.8 Indemnités versées aux salariés

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Les indemnités versées aux salariés sont comptabilisées lorsqu'il est reconnu et prouvé que l'employeur est en situation d'insolvabilité.

4.9 Passifs actuariels des régimes d'assurance

Les contrats d'assurance sont des contrats qui comportent un risque d'assurance significatif. Vu la nature de la CCQ, ainsi que les liens entre cette dernière et les conventions collectives de l'industrie de la construction du Québec, il y a présence d'un contrat d'assurance pour le régime de base d'assurance et pour les régimes supplémentaires d'assurance. Ce lien comporte un risque d'assurance significatif et répond à la définition de contrats d'assurance selon la norme IFRS 4, *Contrats d'assurance*.

Les passifs actuariels sont constitués de la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux prestations et aux indemnités prévues par les régimes d'assurance. Ces passifs comprennent des réserves pour les prestations engagées et pour les rentes mensuelles d'invalidité de longue durée.

L'estimation des passifs actuariels est calculée conformément à la pratique actuarielle reconnue, elle-même basée sur l'évolution des réclamations et sur les statistiques de paiement.

L'estimation requiert l'utilisation d'hypothèses, telles que les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence, le changement des lois et des règlements, ainsi que d'autres facteurs dans la nature des couvertures d'assurance, tels que le taux de terminaison (invalidité) et le taux d'actualisation. Ces différentes hypothèses sont décrites à la note 18.

À chaque date de clôture, un test de suffisance du passif est réalisé pour s'assurer du caractère suffisant des passifs actuariels. Toute insuffisance de passif est immédiatement constatée aux résultats afin d'en assurer le respect.

4.10 Provisions

Les provisions sont comptabilisées si la CCQ a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement ayant eu lieu à une date antérieure à la date de clôture, s'il est probable que

l'obligation soit tenue d'être éteinte et si le montant de l'obligation est estimable de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, compte tenu des risques et des incertitudes liées à l'obligation. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont évaluées à leur valeur actuelle.

4.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les éléments de trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes d'encaisse, des découverts bancaires et des placements très liquides, qui ont des échéances de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition. Les découverts bancaires font partie intégrante de la gestion de la trésorerie et ainsi le solde bancaire fluctue souvent entre le découvert et le montant disponible.

4.12 Créances

Les créances comprennent les postes suivants : les débiteurs, les contributions des employeurs à recevoir, les contributions de réciprocité à recevoir, le recouvrement d'indemnités à recevoir, les indemnités à recevoir des employeurs, les cotisations des employeurs à recevoir, les cotisations des salariés à recevoir, les réclamations des employeurs à recevoir et les subventions du gouvernement du Québec à recevoir.

Les créances sont recouvrables sur une période de moins d'un an suivant la date de clôture.

4.13 Crédeurs

Les crédeurs comprennent les postes suivants : les crédeurs et frais courus, les activités de formation à payer, les indemnités à verser aux salariés, les revenus de placement sur indemnités à verser aux salariés, les réclamations à verser aux salariés, les cotisations des

employeurs à remettre, les cotisations des salariés à remettre et les contributions des employeurs à remettre.

Les crédateurs sont réglables sur une période de moins d'un an suivant la date de clôture.

4.14 Instruments financiers

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité. Les actifs ou les passifs d'origine non contractuelle qui résultent d'obligations légales imposées par l'État ne sont pas des actifs ou passifs financiers.

Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la CCQ devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument et sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables, à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que la CCQ a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Classement et évaluation

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les actifs financiers sont classés en fonction du modèle économique relatif à la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Ces facteurs déterminent si les actifs financiers sont évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAÉRG) ou à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN). Tous les actifs financiers non classés comme évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont mesurés à la juste valeur

par le biais du résultat net. Ceci inclut tous les actifs financiers dérivés.

Un actif financier est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeur si les deux conditions suivantes sont réunies :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

La CCQ classe la trésorerie et les équivalents de trésorerie (découvert bancaire), certains placements et revenus courus du Fonds général d'administration et du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés, les débiteurs et les avances sur cotisations comme des actifs financiers évalués au coût amorti.

Les revenus d'intérêts liés à ces actifs financiers sont comptabilisés sous la rubrique « Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti » dans les revenus de placement au résultat net. Les gains ou pertes de change et les baisses de valeur sont comptabilisés au résultat net.

Un actif financier est ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net si sa détention s'inscrit dans un modèle économique à la juste valeur où l'objectif est de réaliser la juste valeur et l'appréciation de la performance repose sur celle-ci. Dans ce cas, les actifs financiers sont acquis ou contractés principalement dans l'objectif d'être vendus dans un avenir proche, gérés dans un portefeuille sur la base de la juste valeur ou si les flux de trésorerie découlant de ces actifs ne correspondent pas à des paiements qui constituent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts.

La CCQ classe les placements et revenus courus des régimes

d'assurance, du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction, du Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction, du Fonds de qualification, du Fonds de réclamations de salaires, du Fonds de cotisations patronales, du Fonds de cotisations syndicales, du Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale et certains placements et revenus courus du Fonds général d'administration et du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés comme des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées sous la rubrique « Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net » au résultat net. Les revenus d'intérêts sur les actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net et les revenus de dividendes sont présentés sous la rubrique « Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » dans les revenus de placement au résultat net.

Lors de leur comptabilisation initiale, les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti. Un passif financier est classé en tant que passif financier à la juste valeur par le biais du résultat net s'il est détenu à des fins de transactions, s'il s'agit d'un dérivé ou s'il est désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. La CCQ classe les fournisseurs, les frais courus et les autres crédateurs comme des passifs financiers évalués au coût amorti.

Les instruments financiers dérivés sont constitués de contrats de change à terme. Conformément à la politique de placement des fonds sous gestion visant le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicommis, la CCQ utilise des instruments financiers dérivés afin de gérer son risque de change sur les placements exposés aux fluctuations des devises. La CCQ détient directement et indirectement des placements libellés en devises. La

détention indirecte de placements en devises correspond à des unités de fonds de placement qui, bien que libellées en dollars canadiens, sont constituées de placements sous-jacents libellés en devises. La CCQ ne recourt pas à l'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins de spéculation. Les dérivés sont évalués ultérieurement à la juste valeur.

Évaluation de la juste valeur

Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier correspond généralement au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible.

Les justes valeurs des placements sont déterminées selon le cours de clôture des marchés boursiers à la date de clôture des états financiers lorsqu'un marché actif existe.

Lorsque des prix indépendants d'un marché actif ne sont pas disponibles, les obligations sont évaluées à la juste valeur en utilisant le cours de clôture de la transaction la plus récente liée à l'instrument ou la valeur est déterminée en fonction de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, telles que l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Ces évaluations s'appuient sur des hypothèses et sur des données d'entrées observables, telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, l'écart de crédit et le taux d'actualisation.

Les parts de fonds de marché monétaire, de fonds d'action, de fonds immobiliers et de fonds d'obligations sont inscrites à la valeur liquidative aux fins des opérations. Cette méthode de détermination de l'actif net d'un fonds est déterminée en fonction des cours du marché secondaire, selon le cours de clôture dans la méthode d'évaluation de la juste valeur des placements détenus dans les fonds.

La valeur comptable des instruments financiers autres que les actions, les obligations et les fonds de placement correspond à une approximation

raisonnable de la juste valeur, en raison de leur échéance à court terme, et correspond au cours du marché.

La juste valeur des instruments financiers dérivés (contrat de change) est établie en fonction du taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. La plus-value (moins-value) non réalisée de ces instruments financiers dérivés est présentée sous la rubrique « Actifs liés aux instruments financiers dérivés » à l'état de la situation financière avec la contrepartie sous la rubrique « Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net » au résultat net dans les régimes et fonds concernés.

Établissement et hiérarchie de la juste valeur

Les justes valeurs des instruments financiers sont classées selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, et les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Le classement des instruments financiers entre les niveaux hiérarchiques est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés annuellement à la juste valeur.

4.15 Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation fondé sur l'approche dans le cadre de laquelle la perte de valeur est évaluée au montant des pertes de crédit attendues. L'évaluation des pertes de crédit attendues tient compte d'un éventail d'informations pour l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation de pertes de crédit attendues, notamment des événements passés, des circonstances actuelles, des prévisions raisonnables et justifiables qui touchent la recouvrabilité attendue des flux de trésorerie futurs de l'instrument financier.

Dans l'application de cette approche prospective, une distinction est apportée entre :

- les instruments financiers dont la qualité du crédit ne s'est pas détériorée de façon importante depuis la comptabilisation initiale, ou dont le risque de crédit est faible (phase 1);
- les instruments financiers dont la qualité du crédit s'est détériorée de façon importante depuis la comptabilisation initiale et dont le risque de crédit n'est pas faible (phase 2).

La phase 3 correspondrait aux actifs financiers qui présentent une indication objective de dépréciation à la date de clôture.

Les « pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir » sont comptabilisées pour la première catégorie, alors que les « pertes de crédit attendues pour la durée de vie » sont comptabilisées pour la deuxième catégorie.

L'évaluation des pertes de crédit attendues est déterminée par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles des pertes de crédit attendues pour la durée de vie d'un instrument financier.

4.16

Actifs non courants

Fonds général d'administration

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées lors de leur comptabilisation à leur coût. Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction de l'actif jusqu'au moment où l'actif est dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction. Les coûts ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, le cas échéant, lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à ces coûts iront à la CCQ et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les charges de gestion immobilière telles que les taxes, l'électricité et l'entretien relatifs aux immeubles que la CCQ utilise et ceux qu'elle loue à des tiers sont comptabilisées en charges dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Les immobilisations corporelles sont évaluées, après leur comptabilisation initiale, à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composantes présentant des durées d'utilité différentes, le coût est réparti entre les différentes composantes qui sont amorties séparément.

Le profit ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'une immobilisation corporelle, qui correspond à la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l'actif, est porté en résultat net et présenté séparément.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire, établie en fonction de la durée d'utilité des immobilisations.

Catégorie	Durée d'utilité
Bâtiments	25 à 55 ans
Mobilier, équipements et autres	
Mobilier	10 ans
Équipements	6 ans
Améliorations locatives et autres	9 ans

Les durées d'utilité estimées, la méthode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent au coût des logiciels et des projets internes de développement informatique.

Les logiciels acquis sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé en charges selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 6 ans.

Les projets de développement informatique sont constitués des logiciels développés à l'interne et sont comptabilisés si certains critères, dont la faisabilité technique, l'intention et la capacité de développer et d'utiliser la technologie, sont réunis. Dans le cas contraire, les dépenses engagées pendant la phase de développement sont passées en charges sous la rubrique Charges d'administration et autres lorsqu'elles sont engagées.

Les charges liées aux activités de recherche sont comptabilisées en charges dans les charges d'administration et autres dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Après leur comptabilisation initiale, les projets internes de développement informatique générés à l'interne sont comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé en charges selon une méthode

linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 15 ans.

L'amortissement des projets de développement informatique débute lorsque l'immobilisation est prête à être mise en service.

Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement sont révisées au besoin, mais au moins à la fin de chaque exercice et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées les révisions.

Dépréciation des actifs non financiers

Les immobilisations corporelles, les actifs au titre de droits d'utilisation et les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Les projets de développement informatique en cours, qui ne sont pas amortis, font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Aux fins de la détermination de leurs valeurs recouvrables, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont indépendants des flux de trésorerie d'autres groupes d'actifs (unité génératrice de trésorerie ou UGT). La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité (soit la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT concernée). La perte de valeur comptabilisée correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles sont enregistrées dans le poste Dépréciation d'immobilisations corporelles et Dépréciation d'immobilisations incorporelles au résultat net.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, une évaluation des pertes de valeur qui pourraient faire l'objet de reprises est effectuée.

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées lors de leur comptabilisation à leur coût. Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction de l'actif jusqu'au moment où l'actif est dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction. Les coûts ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, le cas échéant, lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à ces coûts iront à la CCQ et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Les immobilisations corporelles comprennent les différentes catégories suivantes :

Matériaux réutilisables pour la formation

Les matériaux réutilisables pour la formation correspondent aux actifs achetés dans le cadre des activités de formation. Ils sont ultérieurement comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Pour les matériaux d'implantation d'activités, ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit entre 5 et 10 ans. Pour les matériaux didactiques, les outillages et les matériaux pédagogiques réutilisables, ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit entre 3 et 5 ans.

Unité mobile de formation

L'unité mobile de formation est ultérieurement comptabilisée au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit 15 ans.

Les durées d'utilité estimées, la méthode d'amortissement et les valeurs résiduelles de ces immobilisations corporelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées les révisions.

Ces immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, selon les mêmes méthodes utilisées pour les immobilisations du Fonds général d'administration.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent au coût des formations en ligne. Elles sont ultérieurement comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé en charges selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 3 ans.

Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement de ces immobilisations incorporelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées les révisions.

5 Normes comptables non encore entrées en vigueur

À la date d'autorisation de ces états financiers, des nouvelles normes, modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par le CNC, mais ne sont pas encore en vigueur, et la CCQ ne les a pas adoptées de façon anticipée.

La direction prévoit que l'ensemble des nouvelles normes et modifications sera appliqué dans les méthodes comptables de la CCQ au cours de la première

période débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position. L'information sur les nouvelles normes et sur les modifications et les interprétations, qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers de la CCQ, est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais la direction ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers de la CCQ.

Contrats d'assurance

L'IASB a publié la norme IFRS 17, *Contrats d'assurance*. Cette norme constitue une refonte complète des exigences relatives à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir applicables à tous les contrats d'assurance. Tandis que la norme IFRS 4 actuelle est principalement basée sur les pratiques d'évaluation locales, la norme IFRS 17 fournit un modèle général d'évaluation ayant pour but la production d'une information financière plus utile et comparable. Ce modèle général d'évaluation est énoncé de façon à couvrir tous les aspects pertinents reliés à la comptabilisation de tous les types de contrats d'assurance.

Cette norme, publiée initialement en mai 2017, a été modifiée en juin 2020. Une des modifications est le report de deux ans de l'entrée en vigueur de la norme soit maintenant à compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2023.

La CCQ a choisi d'utiliser la méthode de la répartition des primes (MRP) puisque la période de couverture du contrat d'assurance lié aux régimes d'assurance est de 6 mois. Ce modèle simplifié peut être utilisé lorsque le périmètre du contrat n'excède pas un an ou lorsque l'approche devrait produire un montant de passif similaire à celui produit selon le modèle d'évaluation général (MEG). En vertu de la MRP, le passif correspond plutôt aux primes reçues moins les charges d'acquisition, les produits tirés des primes comptabilisées et les montants transférés en règlement des sinistres survenus. La CCQ évalue actuellement

l'incidence de l'adoption de cette norme qui aura un impact principalement sur les états financiers des régimes d'assurance.

Présentation de l'information financière

En février 2021, l'IASB a modifié l'IAS 1, *Présentation des états financiers*, de

sorte qu'une entité est tenue de présenter des informations significatives sur ses méthodes comptables plutôt que ses principales méthodes comptables. D'autres modifications ont été apportées à l'IAS 1 pour expliquer la façon dont une entité peut identifier une méthode comptable significative. Les modifications s'appliquent aux exercices

ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, mais l'application anticipée est permise. À l'heure actuelle, la CCQ évalue l'incidence de ces mesures sur la présentation de ses méthodes comptables.

6

Fonds général d'administration – revenus de prélèvements, tarification de services et autres

	2022	2021
Prélèvements	145 445	131 678
Tarification de services	10 914	11 139
Pénalités	7 681	6 606
Participations volontaires	1 688	1 584
Virement d'indemnités de congés annuels obligatoires et jours fériés chômés et de réclamations de salaires non identifiées ou non réclamées	350	216
	166 078	151 223

7

Revenus de placement

7.1

Fonds général d'administration

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2022	2021
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur placements	765	752
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	3 275	849
	4 040	1 601
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	4	2
Autres placements	13	5
	17	7
	4 057	1 608

7.2 Régimes d'assurance

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2022	2021
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	2 552	452
	2 552	452
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Revenus d'intérêts	18 238	15 139
Dividendes	111	230
Fonds de placement	24 023	23 502
Autres placements	185	42
	42 557	38 913
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Placements	(7 309)	(2 092)
Fonds de placement	2 614	15 059
Instruments financiers dérivés	(7 632)	5 356
	(12 327)	18 323
	32 782	57 688

7.3 Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2022	2021
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	306	65
	306	65
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Revenus d'intérêts	1 697	1 474
Dividendes	9	20
Fonds de placement	3 367	3 438
Autres placements	18	5
	5 091	4 937
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Placements	273	221
Fonds de placement	314	2 162
Instruments financiers dérivés	(605)	458
	(18)	2 841
	5 379	7 843

7.4

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2022	2021
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	325	76
	325	76

7.5

Fonds de qualification

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2022	2021
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	166	40
	166	40

7.6

Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2022	2021
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur placements	5 128	4 628
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	11 266	2 339
	16 394	6 967
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	11	5
Autres placements	8	5
	19	10
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers au coût amorti		
Placements	(125)	-
	(125)	-
	16 288	6 977

7.7

Fonds de réclamations de salaires

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2022	2021
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	50	12
	50	12

7.8

Fonds de cotisations patronales

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2022	2021
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	50	6
	50	6

7.9

Fonds de cotisations syndicales

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2022	2021
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	302	67
	302	67

7.10

Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2022	2021
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	6	1
	6	1

7.11

Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2022	2021
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	7	2
	7	2

8

Fonds général d'administration – charges d'administration et autres

	2022	2021
Honoraires professionnels	68 637	63 550
Frais de télécommunication, poste et expédition	5 356	4 671
Frais de déplacement	1 998	1 687
Impression et fournitures de bureau	965	1 046
Droit d'utilisation et entretien d'équipement	14 564	10 739
Relations publiques et publicité	421	683
Autres	1 583	1 218
	93 524	83 594

9

Fonds général d'administration – charges immobilières, amortissements et radiations

	2022	2021
Charges de location	642	723
Charges de gestion immobilière	5 617	5 388
Radiations - immobilisations corporelles	221	-
Radiations - immobilisations incorporelles	83	-
Amortissement - immobilisations corporelles	5 067	5 089
Amortissement - immobilisations incorporelles	5 150	4 765
	16 780	15 965

10

Fonds général d'administration – virements de revenus de placement provenant d'autres fonds

	2022	2021
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	5 068	2 709
Fonds de cotisations patronales	50	6
Fonds de cotisations syndicales	302	67
Fonds de cotisation à la caisse d'éducation syndicale	7	2
	5 427	2 784

11

Placements sous gestion interne

Les placements sont répartis par nature comme suit :

	2022				Total
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Encaisse	521 647	-	-	-	521 647
Dépôt à court terme ¹	6 406	-	-	-	6 406
Compte courtier ²	(18 265)	-	-	-	(18 265)
Intérêts courus	1 319	-	-	-	1 319
	511 107	-	-	-	511 107
Placements et revenus courus					
Fonds de marché monétaire	-	-	-	938	938
Fonds d'obligations court terme	-	-	-	91 823	91 823
Obligations ³					
Canada, provinces ou municipalités	44 088	249 750	259 074	-	552 912
Corporations	19 124	97 208	139 143	-	255 475
Prêts bancaires	257	75 874	67 092	-	143 223
Actions américaines	-	-	-	3 703	3 703
Fonds de dette privée	-	-	-	142 517	142 517
Fonds d'actions canadiennes	-	-	-	117 257	117 257
Fonds d'actions mondiales	-	-	-	441 642	441 642
Fonds d'actions marchés émergents	-	-	-	61 028	61 028
Fonds d'immobilier direct	-	-	-	176 430	176 430
Fonds de stratégie à rendement absolu	-	-	-	154 718	154 718
Fonds d'infrastructure cotée en bourse	-	-	-	95 935	95 935
Intérêts courus	5 572	-	-	-	5 572
	69 041	422 832	465 309	1 285 991	2 243 173
					2 754 280

1. Échéances de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition.

2. Correspond aux transactions en attente de règlement.

3. Échéances diverses allant jusqu'en 2082 avec des taux de rendement variant entre 2,34 % et 7,33 %.

2021

	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Encaisse	577 178	-	-	-	577 178
Dépôt à court terme ¹	5 237	-	-	-	5 237
Compte courtier ²	(10 714)	-	-	-	(10 714)
Intérêts courus	252	-	-	-	252
	571 953	-	-	-	571 953
Placements et revenus courus					
Fonds de marché monétaire	-	-	-	1 035	1 035
Fonds d'obligations court terme	-	-	-	83 122	83 122
Obligations ³					
Canada, provinces ou municipalités	56 647	219 196	284 664	-	560 507
Corporations	2 661	85 760	99 522	-	187 943
Prêts bancaires	218	53 687	80 287	-	134 192
Actions américaines	-	-	-	5 419	5 419
Fonds de dette privée	-	-	-	140 054	140 054
Fonds d'actions canadiennes	-	-	-	124 735	124 735
Fonds d'actions mondiales	-	-	-	447 254	447 254
Fonds d'actions marchés émergents	-	-	-	61 489	61 489
Fonds d'immobilier direct	-	-	-	159 832	159 832
Fonds de stratégie à rendement absolu	-	-	-	147 099	147 099
Fonds d'infrastructure cotée en bourse	-	-	-	98 256	98 256
Intérêts courus	4 225	-	-	-	4 225
	63 751	358 643	464 473	1 268 295	2 155 162
					2 727 115

1. Échéances de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition.

2. Correspond aux transactions en attente de règlement.

3. Échéances diverses allant jusqu'en 2061 avec des taux de rendement variant entre 0,25 % et 11,00 %.

Les placements sont répartis comme suit dans les différents fonds et régimes de la CCQ :

	2022	2021
Trésorerie et équivalents de trésorerie¹		
Fonds général d'administration	112 294	150 331
Régimes d'assurance	101 368	102 007
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	11 886	11 980
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	13 587	11 630
Fonds de qualification	6 602	6 452
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	250 708	274 817
Fonds de réclamations de salaires	800	1 266
Fonds de cotisations patronales	1 159	1 360
Fonds de cotisations syndicales	12 181	11 594
Fonds de contributions sectorielles résidentielles	218	221
Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale	304	295
	511 107	571 953
Placements et revenus courus¹		
Fonds général d'administration - Placements et revenus courus évalués à la JVRN	550	596
Fonds général d'administration - Placements et revenus courus évalués au coût amorti ²	43 277	42 613
Régimes d'assurance	1 712 664	1 680 851
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	205 262	214 658
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	25	21
Fonds de qualification	12	11
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés - Placements et revenus courus évalués à la JVRN	2 343	2 008
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés - Placements et revenus courus évalués au coût amorti ²	279 009	214 376
Fonds de réclamations de salaires	5	4
Fonds de cotisations patronales	2	2
Fonds de cotisations syndicales	23	21
Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale	1	1
	2 243 173	2 155 162
	2 754 280	2 727 115

1. Les postes trésorerie et équivalents de trésorerie et les placements et revenus courus comprennent des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes administrés par la CCQ dont le montant ne peut être distingué des placements.

2. Les placements évalués au coût amorti du Fonds général d'administration et du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés correspondent à des placements en obligations.

12

Fonds général d'administration – débiteurs

	2022	2021
Prélèvements à recevoir	14 334	10 724
Taxes à la consommation à recevoir	6 813	3 625
Autres débiteurs	2 644	4 182
	23 791	18 531

13

Immobilisations

13.1

Fonds général d'administration – immobilisations corporelles

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, équipements et autres	Actifs au titre de droits d'utilisation (note 25)	Total
Exercice clos le 31 décembre 2021					
Valeur comptable nette au début de l'exercice	6 643	59 621	8 939	822	76 025
Acquisitions	-	637	2 881	1 555	5 073
Radiation de coût	-	-	(3 215)	(1 718)	(4 933)
Amortissement de l'exercice	-	(1 998)	(2 365)	(726)	(5 089)
Radiation d'amortissement cumulé	-	-	3 215	1 718	4 933
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	6 643	58 260	9 455	1 651	76 009
Au 31 décembre 2021					
Coût	6 643	78 016	17 107	2 409	104 175
Amortissement cumulé	-	(19 756)	(7 652)	(758)	(28 166)
Valeur comptable nette	6 643	58 260	9 455	1 651	76 009
Exercice clos le 31 décembre 2022					
Valeur comptable nette au début de l'exercice	6 643	58 260	9 455	1 651	76 009
Acquisitions	-	149	4 186	3 224	7 559
Radiation de coût	-	-	(3 911)	(449)	(4 360)
Amortissement de l'exercice	-	(2 007)	(2 460)	(600)	(5 067)
Radiation d'amortissement cumulé	-	-	3 690	449	4 139
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	6 643	56 402	10 960	4 275	78 280
Au 31 décembre 2022					
Coût	6 643	78 165	17 382	5 184	107 374
Amortissement cumulé	-	(21 763)	(6 422)	(909)	(29 094)
Valeur comptable nette	6 643	56 402	10 960	4 275	78 280

Toutes les charges d'amortissement sont présentées dans le poste charges immobilières, amortissements et radiations.

13.2

Fonds général d'administration – immobilisations incorporelles

	Logiciels	Projets internes de développement informatique en service	Projets internes de développement informatique en cours	Total
Exercice clos le 31 décembre 2021				
Valeur comptable nette au début de l'exercice	8 370	24 833	-	33 203
Acquisitions	6 124	598	-	6 722
Transferts	722	(722)	-	-
Radiation de coût	(1 185)	-	-	(1 185)
Amortissement de l'exercice	(2 217)	(2 548)	-	(4 765)
Radiation d'amortissement cumulé	1 185	-	-	1 185
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	12 999	22 161	-	35 160
Au 31 décembre 2021				
Coût	18 057	38 998	-	57 055
Amortissement cumulé	(5 058)	(16 837)	-	(21 895)
Valeur comptable nette	12 999	22 161	-	35 160
Exercice clos le 31 décembre 2022				
Valeur comptable nette au début de l'exercice	12 999	22 161	-	35 160
Acquisitions	1 523	-	26 663	28 186
Radiation de coût	(952)	(146)	-	(1 098)
Amortissement de l'exercice	(2 607)	(2 543)	-	(5 150)
Radiation d'amortissement cumulé	952	63	-	1 015
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	11 915	19 535	26 663	58 113
Au 31 décembre 2022				
Coût	18 628	38 852	26 663	84 143
Amortissement cumulé	(6 713)	(19 317)	-	(26 030)
Valeur comptable nette	11 915	19 535	26 663	58 113

13.3

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction – immobilisations corporelles

	Matériaux réutilisables pour la formation	Unité mobile de formation	Total
Exercice clos le 31 décembre 2021			
Valeur comptable nette au début de l'exercice	291	198	489
Acquisitions	158	-	158
Amortissement de l'exercice	(131)	(39)	(170)
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	318	159	477
Au 31 décembre 2021			
Coût	884	590	1 474
Amortissement cumulé	(566)	(431)	(997)
Valeur comptable nette	318	159	477
Exercice clos le 31 décembre 2022			
Valeur comptable nette au début de l'exercice	318	159	477
Acquisitions	102	-	102
Radiation de coût	(386)	-	(386)
Amortissement de l'exercice	(115)	(39)	(154)
Radiation d'amortissement cumulé	386	-	386
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	305	120	425
Au 31 décembre 2022			
Coût	600	590	1 190
Amortissement cumulé	(295)	(470)	(765)
Valeur comptable nette	305	120	425

13.4

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction – immobilisations incorporelles

	Formations en ligne et total
Exercice clos le 31 décembre 2021	
Valeur comptable nette au début de l'exercice	164
Acquisitions	146
Amortissement de l'exercice	(64)
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	246
Au 31 décembre 2021	
Coût	512
Amortissement cumulé	(266)
Valeur comptable nette	246
Exercice clos le 31 décembre 2022	
Valeur comptable nette au début de l'exercice	246
Acquisitions	88
Radiation de coût	(266)
Amortissement de l'exercice	(37)
Radiation d'amortissement cumulé	266
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	297
Au 31 décembre 2022	
Coût	334
Amortissement cumulé	(37)
Valeur comptable nette	297

14

Fonds général d'administration – créditeurs et frais courus

	2022	2021
Fournisseurs	22 177	10 245
Frais courus	8 824	12 014
Salaires et vacances à payer	16 695	19 590
Déductions à la source à payer	338	1 228
Revenus reportés	768	731
Autres créditeurs	324	220
Taxes à la consommation à payer	145	6 495
	49 271	50 523

15

Fonds général d'administration – provisions

Les provisions représentent des montants au titre de certaines actions en justice intentées à l'encontre de la CCQ. Les reprises sont comptabilisées dans les charges d'administration et autres.

	Actions en justice
Au 31 décembre 2021	655
Montants non utilisés repris	(35)
Au 31 décembre 2022	620

16

Fonds général d'administration – Facilité de crédit

La CCQ dispose d'une facilité de crédit d'exploitation auprès de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec d'un montant autorisé totalisant 100 000 000 \$. Cette facilité de crédit d'exploitation engagée pour un terme de 3 ans, qui vient à échéance le 30 septembre 2025, porte intérêt au taux préférentiel et ne comporte aucun remboursement en capital durant le terme. La CCQ peut demander annuellement à la période de révision financière (30 juin) un prolongement du terme pour une période de 1 an. Cette demande peut être acceptée ou déclinée par le prêteur. Cette facilité de crédit est disponible pour financer l'implantation des systèmes informatiques, les opérations courantes et les dépenses en immobilisations de la CCQ. Aucun montant n'était prélevé sur cette facilité en date du 31 décembre 2022.

17

Avantages postérieurs à l'emploi

La CCQ offre deux régimes de retraite à prestations définies à l'ensemble de ses employés syndiqués et hors convention. Ces régimes offrent des prestations de retraite qui sont calculées en fonction du nombre d'années de service et d'un pourcentage de salaire qui varient selon les

modalités de chacun des régimes. Ces régimes sont financés au moyen de cotisations versées, lesquelles sont déposées en fiducie. La CCQ offre également des régimes d'avantages complémentaires à la retraite. Ces régimes se composent de prestations de départ versées lors du départ à la retraite, de régimes de couverture d'assurance maladie et de prestations d'assurance-vie au décès. Ces derniers engagements sont non capitalisés.

Selon le *Règlement du Régime complémentaire de retraite des employés syndiqués de la CCQ* (Régime des syndiqués), toute cotisation additionnelle versée par la CCQ ayant pour but de financer le déficit de ce régime ou de permettre le plein financement de la cotisation d'exercice servira à réduire la cotisation patronale régulière fixée par le règlement dès que des surplus se dégageront du régime. Au cours de l'exercice 2022, la cotisation additionnelle totalise 5 606 206 \$, représentant 562 824 \$ pour le financement de la cotisation d'exercice et 5 043 382 \$ pour le financement du déficit actuariel. En 2021, la cotisation additionnelle totalisait 5 919 702 \$, représentant 397 967 \$ pour le financement de la cotisation d'exercice et 5 521 735 \$ pour le financement du déficit actuariel.

Selon le *Règlement du Régime complémentaire de retraite des employés hors convention de la CCQ* (Régime des hors convention), tout surplus déclaré lors d'une évaluation actuarielle est utilisé sous forme de remises à l'employeur ou de congés de cotisations patronales, comme décidé par l'employeur, jusqu'à concurrence des montants que l'employeur aura versés en 2022 aux fins d'éliminer toute dette de crédit établie à l'égard du régime. Le solde

restant, le cas échéant, est utilisé de façon simultanée pour réduire la cotisation patronale autrement requise jusqu'à concurrence du montant des cotisations additionnelles versées antérieurement par la CCQ et pour réduire la cotisation salariale des participants au régime. Au cours de l'exercice 2022, la cotisation additionnelle totalise 890 645 \$, représentant 890 645 \$ pour le financement de la cotisation d'exercice et 0 \$ pour le financement du déficit actuariel. En 2021, la cotisation additionnelle totalisait 608 477 \$, représentant 497 234 \$ pour le financement de la cotisation d'exercice et 111 243 \$ pour le financement du déficit actuariel.

Pour l'exercice 2022, la CCQ a financé son déficit de capitalisation sur une période de 15 ans, selon la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, chapitre R-15.1).

Les évaluations actuarielles sont effectuées au moins tous les trois ans, ou chaque année si les régimes de retraite sont capitalisés à moins de 90 %. Ainsi, pour le Régime des syndiqués, l'évaluation actuarielle a été effectuée au 31 décembre 2019 et sera effectuée au cours de l'année 2023, en date du 31 décembre 2022 et, pour le Régime des hors convention, l'évaluation actuarielle a été effectuée au 31 décembre 2021 et sera effectuée au 31 décembre 2024.

Les différents régimes exposent la CCQ aux risques suivants :

I. Risque d'investissement

Les obligations au titre des prestations définies sont calculées en utilisant un taux d'actualisation. Si les rendements des actifs du régime sont inférieurs à ce taux, un déficit du régime sera créé.

II. Risque de taux d'intérêt

Une variation des taux d'intérêt affectera la valeur des obligations au titre des prestations définies.

régimes que celle prévue dans les tables de mortalité utilisées augmentera la valeur des obligations au titre des prestations définies.

supérieure à celle anticipée aura pour effet d'augmenter la valeur des obligations au titre des prestations définies.

III. Risque de longévité

Une amélioration plus importante de l'espérance de vie des participants des

IV. Risque d'inflation

Les obligations au titre des prestations définies sont calculées en considérant un certain niveau d'inflation. Une inflation réelle

Le rapprochement de la situation de capitalisation des régimes aux montants comptabilisés à l'état de la situation financière du Fonds général d'administration sous la rubrique Passif net au titre des prestations définies s'établit comme suit au 31 décembre :

	2022	2021	2022	2021	2022	2021
			Avantages complémentaires de retraite			
	Régimes de retraite				Total	
Juste valeur des actifs des régimes	518 269	652 504	-	-	518 269	652 504
Obligations au titre des prestations définies	(599 618)	(800 508)	(58 282)	(74 489)	(657 900)	(874 997)
Déficit et passif net au titre des prestations définies	(81 349)	(148 004)	(58 282)	(74 489)	(139 631)	(222 493)

Les variations de la juste valeur des actifs des régimes se présentent comme suit :

	2022	2021
Juste valeur des actifs des régimes au 1 ^{er} janvier	652 504	612 414
Cotisations de l'employeur	14 316	13 119
Cotisations salariales des employés	7 987	7 150
Intérêts sur les actifs des régimes	19 410	15 594
Rendement des actifs des régimes net de l'intérêt sur les actifs	(142 622)	35 662
Frais d'administration	(780)	(647)
Prestations payées	(32 546)	(30 788)
Juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre	518 269	652 504

Les actifs des régimes ne comprennent aucun instrument financier ou des actifs occupés ou utilisés par la CCQ. Les actifs des régimes de retraite sont répartis entre les principales catégories de placements suivantes :

(en pourcentage)	2022	2021
Unités de fonds d'investissement :		
Titres à revenu fixe	25	31
Actions canadiennes	7	9
Actions étrangères	19	26
Fonds de couverture	8	6
Placements privés	9	6
Autres	32	22

La juste valeur est établie selon des données observables pour toutes les unités de fonds d'investissement sauf pour les fonds de couverture et placements privés qui utilisent des données non observables.

Les cotisations prévues pour tous les régimes au cours de 2023 s'élèvent à 18 463 000 \$, conformément aux règlements en vigueur.

Les variations des obligations au titre des prestations définies se présentent comme suit :

	2022	2021	2022	2021
			Régimes de retraite	Avantages complémentaires de retraite
Obligations au titre des prestations définies au 1 ^{er} janvier	800 508	843 235	74 489	77 332
Coût des services rendus au cours de l'exercice	18 819	19 878	2 157	2 258
Cotisations salariales des employés	7 987	7 150	-	-
Coût financier	23 930	21 619	2 165	1 941
Prestations payées	(32 546)	(30 788)	(3 286)	(3 018)
Pertes (gains) actuariel(le)s relatives aux obligations découlant de				
L'expérience des régimes	897	-	-	-
Changement dans les hypothèses financières	(219 977)	(60 586)	(17 243)	(4 024)
Obligations au titre des prestations définies au 31 décembre	599 618	800 508	58 282	74 489

La charge portée en résultat net se détaille comme suit :

	2022	2021	2022	2021	2022	2021
			Régimes de retraite	Avantages complémentaires de retraite	Total	
Coût des services rendus	18 819	19 878	2 157	2 258	20 976	22 136
Frais d'administration	780	647	-	-	780	647
Coût financier sur les obligations au titre des prestations définies, net des intérêts sur les actifs des régimes	4 520	6 025	2 165	1 941	6 685	7 966
	24 119	26 550	4 322	4 199	28 441	30 749

La charge est présentée à l'état du résultat net et résultat global du Fonds général d'administration sous la rubrique Rémunération et avantages du personnel.

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies comptabilisées en autres éléments du résultat global se détaillent comme suit :

	2022	2021	2022	2021	2022	2021
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Total	
Pertes (gains) actuariel(le)s relatives aux obligations découlant de :						
L'expérience des régimes	897	-	-	-	897	-
Changement dans les hypothèses financières	(219 977)	(60 586)	(17 243)	(4 024)	(237 220)	(64 610)
Rendement des actifs des régimes net de l'intérêt sur les actifs	142 622	(35 662)	-	-	142 622	(35 662)
	(76 458)	(96 248)	(17 243)	(4 024)	(93 701)	(100 272)

Les hypothèses actuarielles importantes ayant servi à déterminer les obligations au titre des prestations définies sont les suivantes au 31 décembre :

	2022	2021	2022	2021
(en pourcentage)	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite	
Taux d'actualisation	5,1	3,0	5,0 et 5,1	2,8 et 2,9
Taux de croissance attendu des salaires	3,25 à 4,25	3,25 à 4,25	3,25 à 4,25	3,25 à 4,25

Le taux moyen de croissance annuelle hypothétique du coût des soins médicaux couverts par participant a été fixé à 5,45 % en 2023, réduisant linéairement pendant 13 années jusqu'à l'atteinte d'un taux ultime de 4,15 % par année.

Pour les hypothèses de mortalité, les tables de mortalité des retraités canadiens développées par l'Institut canadien des actuaires (ICA) établies à partir de l'expérience combinée des régimes des secteurs public et privé (CPM2014) avec amélioration générationnelle de la survie selon l'échelle B.

La durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies à la fin de la période est respectivement de 13,2 et 12,8 ans pour le Régime des hors convention et le Régime des syndiqués, 12 ans pour les régimes d'assurance collective et de 9 ans pour les régimes de prestation de départ à la retraite.

Analyse de sensibilité

Voici l'effet sur les obligations au titre des prestations définies au 31 décembre 2022, de changements raisonnablement possibles pour les hypothèses significatives :

	Régimes de retraite		Autres régimes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
1,0 % sur le taux d'actualisation	(65 371)	89 292	(5 810)	6 955
1,0 % sur le taux de croissance des salaires	17 037	(14 377)	907	(790)
1,0% du taux de croissance du coût des soins médicaux et autres	-	-	6 218	(5 293)
10,0 % sur les taux de mortalité	(9 568)	10 356	(1 000)	1 118

Au 31 décembre 2021 :

	Régimes de retraite		Autres régimes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
1,0 % sur le taux d'actualisation	(116 324)	152 599	(8 741)	10 726
1,0 % sur le taux de croissance des salaires	29 055	(26 979)	1 089	(939)
1,0% du taux de croissance du coût des soins médicaux et autres	-	-	8 296	(6 983)
10,0 % sur les taux de mortalité	(15 735)	17 446	(1 503)	1 704

L'analyse de sensibilité présentée précédemment a été faite en faisant varier chacune des hypothèses

individuellement. En fonction des variations réelles observables dans le futur, il est fort possible que certaines

de ces hypothèses soient corrélées, générant par le fait même un impact combiné.

18

Passifs actuariels des régimes d'assurance et gestion des risques d'assurance

18.1

Détail des passifs actuariels d'assurance

Les passifs actuariels représentent les engagements du régime d'assurance de base liés aux couvertures d'assurance en vigueur à la date de l'état de la situation financière et se détaillent comme suit :

	2022	2021
Réserves pour prestations engagées	60 887	60 631
Réserves pour rentes mensuelles d'invalidité de longue durée	69 683	72 943
	130 570	133 574

Les réserves pour les prestations engagées, qui représentent les engagements en date de clôture non encore payés, comprennent les éléments suivants :

	2022	2021
Assurance vie et MMA (mort et mutilation accidentelle)	6 716	8 077
Assurance maladie	19 553	19 157
Invalidité de courte durée	8 946	5 942
Invalidité de longue durée	25 672	27 455
	60 887	60 631

Hypothèses

Dans le calcul des réserves actuarielles présentées précédemment, les hypothèses ont été établies selon les meilleures estimations pour la durée établie. La détermination de l'importance de ces hypothèses a été établie par les actuaires et la direction de la CCQ afin de présenter celles qui ont un impact significatif sur le résultat du calcul des réserves, selon la pratique actuarielle reconnue. Ces hypothèses sont revues sur une base annuelle.

La nature des hypothèses les plus importantes et les méthodes qui ont servi à les établir sont décrites dans les paragraphes qui suivent.

a) Taux de terminaison

La réserve pour rentes mensuelles d'invalidité de longue durée comprend une hypothèse de taux de terminaison qui inclut le taux de mortalité et le taux de fin de la qualification à l'invalidité. La table de décroissance est l'ICA 2009-2015 Hommes-Québec modifiée avec des facteurs d'ajustement aux taux de terminaison propres à la CCQ. Les facteurs d'ajustement ont été appliqués, selon l'âge à l'invalidité ainsi que la durée d'invalidité, afin de refléter une étude d'expérience réalisée en 2020.

b) Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation de 5,20 % utilisé pour établir la valeur actualisée de la réserve pour rentes mensuelles d'invalidité de longue durée des régimes est basé sur le rendement attendu de l'actif ainsi que sur la tolérance au risque des parties au régime.

Les méthodes utilisées pour l'analyse des sensibilités sont les mêmes que pour établir les réserves initiales en modifiant les paramètres selon les variations envisagées qui causeraient une modification significative des réserves. Ces méthodes n'ont subi aucun changement par rapport à celles utilisées pour les exercices antérieurs. Les variations des hypothèses les plus importantes ont les effets suivants sur les réserves, sur l'avoir ainsi que sur le résultat net des régimes d'assurance :

	Sensibilité	Augmentation (diminution) réserves	Augmentation (diminution) du résultat net et de l'avoir
2022			
Taux de terminaison	+ 10,0 %	(2 894)	2 894
	- 10,0 %	3 203	(3 203)
Taux d'actualisation	+ 1,0 %	(2 645)	2 645
	- 1,0 %	2 896	(2 896)
2021			
Taux de terminaison	+ 10,0 %	(2 357)	2 357
	- 10,0 %	2 573	(2 573)
Taux d'actualisation	+ 1,0 %	(2 723)	2 723
	- 1,0 %	2 981	(2 981)

18.2 Variations des passifs d'assurance

Les tableaux suivants démontrent les variations des différents passifs d'assurance de la CCQ au cours de l'exercice.

Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles

	2022	2021
Solde au début de l'exercice	394 755	377 422
Ajout net – heures travaillées	51 716	16 696
Amortissement des bonifications à la conversion d'heures	442	637
Solde à la fin de l'exercice	446 913	394 755

Passifs actuariels d'assurance – réserves pour prestations engagées

	2022	2021
Solde au début de l'exercice	60 631	66 224
Variation du nombre d'assurés, incluant la variation de la distribution des assurés par régime en invalidité de longue durée	3 831	67
Impact net de l'inflation, de la diminution de l'utilisation des services et des frais, de la variation des délais de remboursement en assurance maladie et soins dentaires	(859)	(1 106)
Impact net de l'augmentation (diminution) de l'utilisation des services et des frais, de la variation des délais de remboursement en invalidité de courte durée	2 603	(3 172)
Impact net de la diminution de l'utilisation des services et des frais en invalidité de longue durée	(3 311)	(1 347)
Impact net de la variation des délais de remboursement, des frais, de l'incidence et des prestations assurées en assurance vie et MMA (mort et mutilation accidentelle)	(1 925)	(35)
Impact net des modifications apportées à l'assurance-emploi au cours du 2 ^{ème} semestre de 2022 sur la réserve d'invalidité de courte durée ¹	(83)	-
Solde à la fin de l'exercice	60 887	60 631

1. Augmentation de la durée des prestations de maladie de l'assurance-emploi de 15 à 26 semaines à compter du 18 décembre 2022 et rehaussement du nombre d'heures travaillées pour être admissible à l'assurance-emploi de 420 à 600 heures à compter du 25 septembre 2022.

Passifs actuariels d'assurance – réserves pour rentes mensuelles d'invalidité de longue durée

	2022	2021
Solde au début de l'exercice	72 943	82 468
Variation du nombre d'invalides	(2 429)	(12 553)
Perte (gain) d'expérience	(280)	2 153
Modification du taux d'actualisation	(1 126)	-
Modification des frais directs et indirects	575	875
Solde à la fin de l'exercice	69 683	72 943

18.3

Gestion des risques d'assurance

Globalement, le risque d'assurance est le risque de perte découlant de résultats réels différents des résultats prévus lors de l'élaboration des différentes réserves. Ces différences peuvent être à l'égard du taux de terminaison ou du taux d'actualisation.

La composition du risque d'assurance, ainsi que les méthodes employées par la CCQ pour atténuer ce risque sont décrites ci-dessous.

a) Risque lié au taux de terminaison

Il s'agit du risque de perte pour la CCQ advenant que le taux de terminaison estimé dans le calcul de la réserve pour rentes mensuelles d'invalidité de longue durée soit plus faible que prévu. Afin de réduire l'exposition à ce risque, la CCQ utilise une table de décroissance générique à laquelle sont appliqués des facteurs de modification du taux de terminaison de l'invalidité propres à la CCQ.

b) Risque lié au taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour établir la valeur présente des engagements des régimes est basé sur le rendement attendu de l'actif ainsi que sur la tolérance au risque des parties au régime. Il s'agit donc du risque de perte pour la CCQ si les rendements réels des actifs sont inférieurs à ceux estimés.

Échéances des passifs d'assurance

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs actuariels d'assurance. Les échéances sont déterminées par estimation du moment où ces actifs deviendront effectivement payables :

	2022				Total
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	
Réserves pour prestations engagées	43 203	11 147	6 537	-	60 887
Réserves pour rentes mensuelles d'invalidité de longue durée	17 080	31 625	20 978	-	69 683
	60 283	42 772	27 515	-	130 570

	2021				Total
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles	-	-	-	394 755	394 755
Réserves pour prestations engagées	40 325	12 645	7 661	-	60 631
Réserves pour rentes mensuelles d'invalidité de longue durée	17 814	34 050	21 079	-	72 943
	58 139	46 695	28 740	394 755	528 329

Suivi des réserves pour rentes mensuelles d'invalidité de longue durée

Le tableau suivant présente les estimations de réserves initiales pour les 10 dernières années et l'évolution subséquente pendant les périodes ainsi que les prestations cumulatives à ce jour. Les estimations des réserves initiales sont évaluées annuellement pour déterminer si elles sont excédentaires ou insuffisantes.

Année d'invalidité	Avant 2013	2013	2014	2015	2016	2017
Estimations des réserves initiales pour rentes mensuelles d'invalidité de longue durée (actualisées)						
À la fin de l'année		26 783	20 439	20 110	19 258	20 635
1 an plus tard		15 368	13 578	16 615	18 318	20 375
2 ans plus tard		15 385	17 247	21 759	21 805	19 907
3 ans plus tard		16 870	18 883	23 560	24 649	19 803
4 ans plus tard		17 989	19 984	25 359	26 987	20 491
5 ans plus tard		19 024	20 456	26 365	27 436	21 416
6 ans plus tard		20 010	22 374	28 066	29 026	
7 ans plus tard		21 381	22 773	29 640		
8 ans plus tard		22 200	24 083			
9 ans plus tard		23 806				
Estimation actuelle		23 806	24 083	29 640	29 026	21 416
Prestations pour rentes mensuelles d'invalidité de longue durée (non actualisées)						
À la fin de l'année		-	-	-	-	-
1 an plus tard		(3 057)	(1 734)	(3 676)	(3 848)	(4 106)
2 ans plus tard		(6 328)	(7 489)	(8 843)	(9 063)	(8 848)
3 ans plus tard		(9 230)	(9 876)	(11 877)	(11 892)	(11 010)
4 ans plus tard		(11 083)	(11 658)	(14 427)	(14 484)	(12 758)
5 ans plus tard		(12 361)	(13 125)	(16 586)	(16 586)	(14 161)
6 ans plus tard		(13 532)	(14 287)	(18 412)	(18 119)	
7 ans plus tard		(14 499)	(15 129)	(19 855)		
8 ans plus tard		(15 248)	(15 830)			
9 ans plus tard		(15 830)				
Prestations cumulatives à ce jour		(15 830)	(15 830)	(19 855)	(18 119)	(14 161)
Élément d'ajustement pour actualisation des prestations versées						
		(5 648)	(4 798)	(4 842)	(3 680)	(2 439)
Réserves pour rentes mensuelles d'invalidité de longue durée au 31 décembre 2022						
	9 833	2 328	3 455	4 943	7 227	4 816

Année d'invalidité	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Estimations des réserves initiales pour rentes mensuelles d'invalidité de longue durée (actualisées)						
À la fin de l'année	22 735	23 856	29 090	27 455	25 672	
1 an plus tard	17 006	23 449	14 721	14 718		
2 ans plus tard	21 708	21 019	13 846			
3 ans plus tard	20 390	20 853				
4 ans plus tard	21 913					
5 ans plus tard						
6 ans plus tard						
7 ans plus tard						
8 ans plus tard						
9 ans plus tard						
Estimation actuelle	21 913	20 853	13 846	14 718	25 672	
Prestations pour rentes mensuelles d'invalidité de longue durée (non actualisées)						
À la fin de l'année	-	-	-	-	-	
1 an plus tard	(3 440)	(3 897)	(2 626)	(2 565)		
2 ans plus tard	(8 013)	(8 785)	(5 680)			
3 ans plus tard	(10 274)	(11 064)				
4 ans plus tard	(12 106)					
5 ans plus tard						
6 ans plus tard						
7 ans plus tard						
8 ans plus tard						
9 ans plus tard						
Prestations cumulatives à ce jour	(12 106)	(11 064)	(5 680)	(2 565)	-	
Élément d'ajustement pour actualisation des prestations versées						
	(1 511)	(971)	(286)	(66)	-	
Réserves pour rentes mensuelles d'invalidité de longue durée au 31 décembre 2022						
	8 296	8 818	7 880	12 087	-	69 683
Réserves pour prestations engagées au 31 décembre 2022						
					25 672	25 672

19

Avoir des régimes d'assurance

Les régimes d'assurance ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chaque régime se détaille comme suit :

	2022	2021
Régime de base	466 165	581 738
Régimes supplémentaires		
Tuyauteurs	35 107	35 910
Électriciens	56 324	56 284
Travailleurs de lignes	11 189	12 354
Métiers de la truelle	9 257	9 807
Ferblantiers	6 608	7 116
Mécaniciens en protection-incendie	5 037	5 052
Mécaniciens de chantier	4 140	4 471
Menuisiers	32 180	31 739
Couvreurs	6 872	6 952
Frigoristes	6 767	6 545
Équipements lourds	29 355	30 166
Occupations	29 843	28 663
Peintres	993	325
Poseurs de revêtement souple	844	815
Chaudronniers	582	158
	235 098	236 357
	701 263	818 095

Les primes d'assurance versées au Régime de base par les Régimes supplémentaires s'élèvent à 33 707 488 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (33 386 130 \$ en 2021).

20

Avoir du fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Les fonds de formation ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chaque volet se détaille comme suit :

	2022	2021
Fonds de formation - secteurs institutionnel et commercial, industriel et génie civil et voirie	168 577	171 804
Fonds de formation - secteur résidentiel	47 566	53 051
	216 143	224 855

21

Avoir des fonds de qualification

Les fonds de qualification ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chaque fonds se détaille comme suit :

	2022	2021
Tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie	3 327	3 186
Électriciens	691	742
Ferblantiers	1 096	1 069
Chaudronniers	185	201
Ferrailleurs	551	539
Mécaniciens de chantier	200	188
Monteurs-assembleurs	330	284
Charpentiers	239	233
	6 619	6 442

22

Flux de trésorerie

22.1

Fonds général d'administration

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2022	2021
Placements et revenus courus	(618)	(759)
Débiteurs	(5 260)	(4 669)
Subventions du gouvernement du Québec à recevoir	(52)	(87)
Charges payées d'avance	(2 977)	(1 563)
Créditeurs et frais courus	(4 093)	20 461
Subventions du gouvernement du Québec reportées	(1 187)	1 197
	(14 187)	14 580
	2022	2021
Information supplémentaire		
Acquisitions d'immobilisations corporelles financées par les créditeurs et frais courus	27	452
Acquisitions d'immobilisations incorporelles financées par les créditeurs et frais courus	3 543	277

22.2 Régimes d'assurance

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2022	2021
Placements et revenus courus	(31 813)	(161 011)
Contributions des employeurs à recevoir	(12 222)	(8 073)
Cotisations des salariés à recevoir	(2 149)	(2 882)
Contributions de réciprocité à recevoir	(128)	(302)
Charges payées d'avance	9	(1)
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	1 070	1 073
Créditeurs	424	8 695
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles	52 158	17 333
Cotisations volontaires des salariés reportées	3 109	357
Contributions des employeurs reportées	70 052	87 544
Cotisations des salariés reportées	38 522	16 720
Contributions de réciprocité reportées	169	1 044
Transferts de contributions pour heures de formation reportées	(4)	27
	119 197	(39 476)

22.3 Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2022	2021
Placements et revenus courus	9 396	(23 599)
Contributions des employeurs à recevoir	(674)	(180)
Débiteurs	183	(329)
Charges payées d'avance	5	9
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	91	90
Créditeurs	(66)	18
Activités de formation à payer	(318)	1 571
	8 617	(22 420)

22.4 Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2022	2021
Placements et revenus courus	(4)	(1)
Contributions des employeurs à recevoir	(79)	(62)
Recouvrement d'indemnités à recevoir	(22)	82
Créditeurs	2	(2)
Indemnités à verser aux salariés	(664)	(581)
	(767)	(564)

22.5 Fonds de qualification

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2022	2021
Placements et revenus courus	(1)	1
Contributions des employeurs à recevoir	(8)	(2)
Créditeurs	(18)	16
Indemnités à verser aux salariés	-	(9)
	(27)	6

22.6 Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2022	2021
Placements et revenus courus	(64 968)	(13 300)
Indemnités à recevoir des employeurs	(19 727)	(6 212)
Créditeurs	1 114	(632)
Indemnités à verser aux salariés	52 261	49 799
Revenus de placement sur indemnités à verser aux salariés	6 714	552
	(24 606)	30 207

22.7 Fonds de réclamations de salaires

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2022	2021
Placements et revenus courus	(1)	(1)
Réclamations des employeurs à recevoir	818	(465)
Débiteurs	(117)	(7)
Créditeurs	(30)	157
Réclamations à verser aux salariés	(1 186)	945
	(516)	629

22.8

Fonds de cotisations patronales

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2022	2021
Cotisations des employeurs à recevoir	(223)	(107)
Créditeurs	17	4
Cotisations des employeurs à remettre	5	306
	(201)	203

22.9

Fonds de cotisations syndicales

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2022	2021
Placements et revenus courus	(2)	(2)
Cotisations des salariés à recevoir	(1 910)	(627)
Avances sur cotisations	-	2
Créditeurs	136	(45)
Cotisations des salariés à remettre	2 363	2 619
	587	1 947

22.10

Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2022	2021
Contributions des employeurs à recevoir	(19)	(2)
Créditeurs	-	(1)
Contributions des employeurs à remettre	10	28
	(9)	25

22.11

Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2022	2021
Placements et revenus courus	-	(1)
Cotisations des salariés à recevoir	(53)	(17)
Créditeurs	1	(1)
Cotisations des salariés à remettre	61	64
	9	45

23

Transactions avec les parties liées

La CCQ en tant qu'entité constituée en vertu de la Loi est liée, au sens de la norme IAS 24, *Information relative aux parties liées*, à la totalité des entités contrôlées par le gouvernement du Québec.

La CCQ a identifié comme parties liées :

- le gouvernement du Québec;
- les autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec;
- les comités travaillant au sein de la CCQ;
- les comités relevant du Conseil d'administration;
- les associations syndicales; et
- les associations patronales.

La CCQ n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers ou dans la présente note.

Transactions avec le gouvernement du Québec

Les informations suivantes représentent les seules transactions significatives conclues avec le gouvernement du Québec hors du cours normal des affaires.

Des subventions du gouvernement du Québec sont reçues annuellement dans le Fonds général d'administration. Selon l'entente qui encadre les projets subventionnés, la CCQ s'engage à assurer une reddition de comptes, à utiliser les crédits obtenus seulement aux fins des opérations décrites dans l'entente et à retourner les sommes non utilisées avant la fin de chaque exercice.

La subvention reçue en 2022 a permis notamment à la CCQ de poursuivre ses interventions visant la lutte contre l'évasion fiscale. Les postes liés aux subventions du gouvernement du Québec sont présentés distinctement aux états financiers.

La CCQ recharge annuellement au ministère de la Sécurité publique les dépenses qu'elle engage pour sa participation aux efforts de l'Unité permanente anticorruption. En 2022,

le montant rechargé s'élève à 1 289 324 \$ (1 312 831 \$ en 2021) et est inclus dans les revenus autres du Fonds général d'administration. Au 31 décembre 2022, le montant à recevoir est de 678 898 \$ (373 226 \$ au 31 décembre 2021) et est inclus dans les autres débiteurs à la note 12.

La CCQ recharge également à Investissement Québec un loyer mensuel pour la location d'espace de bureaux administratifs. En 2022, le montant rechargé s'élève à 1 182 636 \$ (1 128 224 \$ en 2021) et est inclus dans les revenus de location.

Les comités travaillant au sein de la CCQ

Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction
Ce comité formé en vertu de la Loi décide des modifications aux règles d'assurabilité et aux protections offertes par le régime d'assurance de base de l'industrie de la construction ainsi que des modifications aux prestations et au fonctionnement du régime de retraite de l'industrie de la construction.

Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la Loi donne à la CCQ des avis sur toute question relative à la formation professionnelle dans l'industrie de la construction. Le Comité détermine les règles générales d'utilisation des fonds de formation administrés par la CCQ.

Les comités relevant du Conseil d'administration

Ces comités ont pouvoir de recommandation au Conseil d'administration. Les recommandations sont entérinées par le Conseil d'administration :

- Comité d'audit;
- Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines;
- Comité de placement;
- Comité des technologies de l'information.

Aucune transaction financière significative n'est conclue avec ces comités ou leurs membres.

Les associations syndicales et associations patronales
Conformément à la Loi, la CCQ perçoit des contributions de salariés et d'employeurs de l'industrie de la construction et les administre en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives en vigueur. Il n'y a aucune transaction avec les associations syndicales et associations patronales en dehors du champ d'application des lois, des règlements et des conventions collectives en vigueur. Les associations syndicales avec lesquelles la CCQ effectue ce type de transactions sont les suivantes :

- Centrale des syndicats démocratiques (CSD-Construction);
- Confédération des syndicats nationaux (CSN-Construction);
- Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) (CPQMC-I);
- Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction); et
- Syndicat québécois de la construction (SQC).

Les fonds qui rendent compte de transactions effectuées entre la CCQ et les associations syndicales sont les suivants :

- Fonds de cotisations syndicales;
- Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale; et
- Fonds de contributions sectorielles résidentielles.

Les associations patronales avec lesquelles la CCQ effectue ce type de transactions sont les suivantes :

- Associations des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ);
- Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ); et
- Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTO).

Les fonds qui rendent compte de transactions effectuées entre la CCQ et les associations patronales sont les suivants :

- Fonds de cotisations patronales; et
- Fonds de contributions sectorielles résidentielles.

24

Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants de la CCQ sont les membres de la direction et du Conseil d'administration. Leur rémunération est composée de la façon suivante :

	2022	2021
Salaires et autres avantages à court terme	1 913	1 892
Avantages reliés à la retraite	194	159
	2 107	2 051

25

Contrats de location

Fonds général d'administration

Contrats de location pour lesquels la CCQ est preneur
Les contrats de location ont trait à la location de locaux à des fins

administratives, visant principalement les actifs au titre de droits d'utilisation pour des biens immobiliers.

Le tableau suivant présente l'échéance contractuelle des obligations locatives :

	2022	2021
Moins de un an	816	501
De un an à cinq ans	2 809	1 303
De cinq ans et plus	1 484	-
Total	5 109	1 804
Actualisation	(767)	(123)
Obligations locatives	4 342	1 681

La charge financière à l'état du résultat net et résultat global au 31 décembre 2022 inclut un montant de 102 514 \$ (31 418 \$ en 2021) d'intérêts sur les obligations locatives. Les sorties totales de trésorerie pour ces contrats de location en 2022 représentent un montant de 953 621 \$ (1 040 537 \$ en 2021) dont 287 501 \$ (284 190 \$ en 2021) pour ces charges au titre des paiements de loyers variables.

Se référer à la note 13 - Immobilisations pour les informations portant sur les actifs au titre de droits d'utilisation.

Contrats de location pour lesquels la CCQ est bailleur
Les contrats de location simple ont trait à des espaces excédentaires liés à des immeubles détenus à des fins administratives. Ces contrats ont une durée allant d'un an à 10 ans et, dans

certain cas, comportent une option de renouvellement et une clause d'indexation annuelle. Pour l'exercice 2022, les revenus de location reliés à ces contrats s'établissent à 1 319 911 \$ (1 267 144 \$ en 2021).

Les loyers minimums futurs à recevoir en vertu des contrats de location simple s'établissent comme suit :

	2022	2021
Moins de un an	1 282	1 287
De un an à deux ans	1 236	1 262
De deux ans à trois ans	1 251	1 216
De trois ans à quatre ans	1 266	1 230
De quatre ans à cinq ans	851	1 245
De cinq ans et plus	-	836

26

Engagements

Engagements d'investissement

Les régimes d'assurance et le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction se sont engagés à investir dans différents fonds de dette privée des sommes dont le règlement se fera au cours des prochains exercices, et ce, conformément aux modalités prévues dans la politique de placement. Au 31 décembre 2022, les engagements d'investissement dans ces fonds de dette privée s'élèvent à 8 781 080 \$ (27 491 993 \$ au 31 décembre 2021).

27

Éventualités

Fonds général d'administration

Litiges

Des poursuites judiciaires contre la CCQ totalisant 13 322 788 \$ sont en cours à la date de préparation des états financiers (13 659 742 \$ au 31 décembre 2021). Pour ces litiges, la CCQ a comptabilisé des provisions d'un total de 620 000 \$ au 31 décembre 2022 (655 000 \$ au 31 décembre 2021), ce qui correspond au montant que la CCQ estime devoir assumer pour régler ces litiges.

Une action en justice a également été intentée contre la CCQ en 2020. La direction n'était pas en mesure à la date d'approbation des états financiers d'évaluer l'issue de cette poursuite ni les impacts financiers pouvant en découler le cas échéant. Ainsi, aucune provision n'a été constituée dans les présents états financiers.

28

Instruments financiers

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers. La CCQ dispose de politiques de placement à l'égard des placements pour le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicommis. Ces politiques fixent notamment les proportions dans lesquelles seront investies les sommes disponibles entre les différentes classes d'actifs et permettent d'exercer un suivi de la performance des fonds, des classes d'actifs et des gestionnaires.

La composition des portefeuilles de référence figure dans le tableau suivant :

Classe d'actifs	Régimes d'assurance	Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés		Fonds général d'administration		Autres fonds ¹
			Permanent (275 à 325 M \$)	Variable	Permanent (40 M \$)	Variable	
Titres à court terme	5,0 %	5,0 %	-	100,0 %	-	100,0 %	100,0 %
Obligations Court terme	5,0 %	-	100,0 %	-	100,0 %	-	-
Obligations Univers	25,0 %	20,0 %	-	-	-	-	-
Total - Titres à revenu fixe	35,0 %	25,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Prêts bancaires ²	7,5 %	5,0 %	-	-	-	-	-
Dette privée	7,5 %	10,0 %	-	-	-	-	-
Total - Titres de crédit	15,0 %	15,0 %	-	-	-	-	-
Actions canadiennes	6,0 %	7,5 %	-	-	-	-	-
Actions mondiales ²	21,0 %	26,0 %	-	-	-	-	-
Actions de marchés émergents ²	3,0 %	4,0 %	-	-	-	-	-
Immobilier direct ²	7,5 %	10,0 %	-	-	-	-	-
Stratégie à rendement absolu ²	7,5 %	7,5 %	-	-	-	-	-
Infrastructure cotée en bourse ²	5,0 %	5,0 %	-	-	-	-	-
Total - Titres à revenu variable	50,0 %	60,0 %	-	-	-	-	-
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

1. Autres fonds : Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction, Fonds de qualification, Fonds de réclamations de salaires, Fonds de cotisations patronales, Fonds de cotisations syndicales, Fonds de contributions sectorielles résidentielles et Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale.

2. L'exposition cible aux devises est de 85,62 % au 31 décembre 2022 et de 85,63 % au 31 décembre 2021.

Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que pourraient subir les fonds et les régimes administrés par la CCQ en raison des fluctuations de la juste valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui affectent cette évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier

fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. Les portefeuilles obligataires évalués à la JVRN et les prêts bancaires exposent directement les fonds et régimes administrés par la CCQ au risque de taux d'intérêt.

L'exposition totale aux actifs générant ce risque est de 633 823 000 \$ au 31 décembre 2022 (623 283 000 \$ au 31 décembre 2021). Au 31 décembre 2022, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables étant demeurrées

inchangées, le résultat net et l'avoir auraient diminué ou augmenté de 38 215 000 \$ (42 824 000 \$ en 2021). Les fonds et régimes administrés par la CCQ sont également exposés indirectement au risque de taux d'intérêt.

La sensibilité à la fluctuation du taux d'intérêt a été calculée en utilisant la moyenne pondérée de la durée du portefeuille obligataire au 31 décembre 2022.

Risque de taux de change

Le risque de taux de change correspond au risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Les placements exposent directement les fonds et régimes administrés par la CCQ au risque de taux de change. Cette exposition aux actifs générant ce risque est 303 055 000 \$ au 31 décembre 2022 (289 108 000 \$ au 31 décembre 2021). Au 31 décembre 2022, étant donné la détention directe de

placements libellés en devises, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 1 % comparativement aux autres devises, les autres variables étant demeurées inchangées, le résultat net et l'avoir des fonds et régimes administrés par la CCQ auraient diminué ou augmenté de 3 030 550 \$ (2 891 080 \$ en 2021). Cette analyse de sensibilité est effectuée sans égard aux contrats de change. Les fonds et régimes administrés par la CCQ sont également exposés indirectement au risque de taux de change.

La sensibilité à la fluctuation de la valeur du dollar canadien a été calculée en établissant la valeur des actifs exposés aux devises au 31 décembre 2022 et en appliquant une variation de $\pm 1\%$ à la valeur établie. Ce calcul théorique ne tient pas compte des interrelations entre les devises, la seule variable étant la fluctuation du dollar canadien.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition aux devises :

	2022	2021
Bermudes	5	6
États-Unis	297 639	283 528
Euro	3 051	3 301
Royaume-Uni	2 129	2 114
Singapour	231	159
Exposition totale	303 055	289 108

Juste valeur des instruments financiers dérivés

Les fonds et régimes administrés par la CCQ sont exposés à des fluctuations de

taux de change sur les placements détenus directement et indirectement en devises et ont recours à des contrats de change à terme afin de gérer le risque

de change. Le tableau ci-dessous présente les montants nominaux de référence et les justes valeurs des contrats de change à terme.

	2022		2021	
	Montant nominal de référence	Juste valeur	Montant nominal de référence	Juste valeur
Achats	1 892	(1)	511	(6)
Ventes	130 625	98	132 898	1 264
Position vendeur	128 733	97	132 387	1 258

La juste valeur représente les montants estimatifs que la CCQ recevrait au règlement de contrats favorables, ou qu'elle serait tenue de payer afin de mettre fin aux contrats défavorables en date de la présentation de l'information financière. La juste valeur est évaluée en utilisant une technique d'évaluation généralement acceptée, soit la valeur actualisée de la différence entre la

valeur du contrat à la fin, selon le taux de change de ce contrat, et la valeur du contrat à la fin, selon le taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Le risque de crédit de l'institution financière est également considéré dans la détermination de cette juste valeur.

Les contrats de change à terme, présentés sous la rubrique « Actifs liés aux instruments financiers dérivés », ont des échéances inférieures à trois mois et sont répartis comme suit parmi les différents fonds détenant des placements en devises :

	2022	2021
Régimes d'assurance	90	1 160
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	7	98
	97	1 258

Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix courants (autres que celles découlant des risques de taux d'intérêt ou de change), et que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Ces instruments sont les fonds d'actions canadiennes, les fonds de marché monétaire, les actions américaines, les fonds de dette privée, les fonds d'obligations à court terme, les fonds d'actions mondiales, les fonds d'actions de marchés émergents, les fonds d'immobilier direct, les fonds de stratégie à rendement absolu et les fonds d'infrastructure cotée en bourse. Les fonds et régimes administrés par la CCQ sont également exposés indirectement à l'autre risque de prix.

L'exposition totale aux actifs générant ce risque est de 1 286 123 000 \$ au 31 décembre 2022 (1 268 312 000 \$ au 31 décembre 2021).

Au 31 décembre 2022, si les cours boursiers avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables étant demeurées inchangées, le résultat net ainsi que l'avoir auraient augmenté

ou diminué de 128 612 000 \$ (126 831 000 \$ en 2021).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicommiss ne soient pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour respecter leurs obligations financières. L'exposition maximale au risque de liquidité représente 63 499 000 \$ au 31 décembre 2022 (49 839 000 \$ au 31 décembre 2021), soit le solde des fournisseurs et des salaires à payer.

Afin de contrer ce risque, des prévisions de trésorerie sont effectuées de façon quotidienne, mensuelle et annuelle, et les transferts bancaires nécessaires sont réalisés. De plus, lors d'un découvert bancaire lié à un ou plusieurs fonds en fidéicommiss, des avances substantielles peuvent être consenties par l'institution financière, pour une période ne dépassant normalement pas quelques jours. Les échéances des passifs financiers sont toutes inférieures à un an.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte découlant de l'incapacité d'un tiers à s'acquitter de ses obligations financières. Un risque de crédit peut découler d'un débiteur ou d'un émetteur

de titres, ou indirectement d'un garant d'une obligation de crédit. Les fonds sous gestion de la CCQ sont exposés au risque de crédit via la détention de titres obligataires, de prêts bancaires, de la trésorerie et équivalents de trésorerie, les intérêts courus et les avances sur cotisations. L'exposition maximale aux actifs générant ce risque est de 1 469 790 000 \$ au 31 décembre 2022 (1 460 366 000 \$ au 31 décembre 2021).

La gestion de ce risque se fait à partir des politiques de placement des fonds. En effet, chacun des mandats de gestion doit se conformer à des contraintes au niveau de l'investissement dans les titres obligataires et les prêts bancaires.

Entre autres, il y a une cote de crédit minimale à respecter pour les titres obligataires (soit BBB selon l'agence de crédit Standard & Poor's (S&P) ou une cote équivalente d'une agence reconnue) et pour les prêts bancaires (avoir minimalement une cote de crédit selon l'agence de crédit Standard & Poor's (S&P) ou Moody's), un pourcentage d'investissement maximal est imposé par émetteur et par titre. Le risque sur la trésorerie et équivalents de trésorerie, les intérêts courus ainsi que sur les avances sur cotisations est jugé non significatif par la direction de la CCQ.

Hiérarchie de la juste valeur

Les placements évalués à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant. Le tableau ne comprend pas l'information sur la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas mesurés à la juste valeur à l'état de la situation financière si la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur :

	2022			
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2
Placements sous gestion interne (note 11)				
Intérêts courus sur placements	5 572	5 572	5 572	-
Fonds de placement	1 282 288	1 282 288	-	1 282 288
Actions	3 703	3 703	3 703	-
Obligations	486 101	486 101	-	486 101
Prêts bancaires	143 223	143 223	-	143 223
	1 920 887	1 920 887	9 275	1 911 612
Instruments financiers dérivés	97	97	-	97
				2021
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2
Placements sous gestion interne (note 11)				
Intérêts courus sur placements	4 225	4 225	4 225	-
Fonds de placement	1 262 876	1 262 876	-	1 262 876
Actions	5 419	5 419	5 419	-
Obligations	491 461	491 461	-	491 461
Prêts bancaires	134 192	134 192	-	134 192
	1 898 173	1 898 173	9 644	1 888 529
Instruments financiers dérivés	1 258	1 258	-	1 258

29

Gestion du capital

Au cours de l'exercice 2022, la CCQ s'est conformée aux exigences de la gestion du capital prévue dans la Loi, par le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* et les conventions collectives qu'elle applique. Le capital est défini comme étant l'avoir des différents fonds et régimes administrés par la CCQ. Pour une information complète, veuillez vous référer à la Loi.

Fonds général d'administration

Ce fonds est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce pour l'application des conventions collectives conclues en vertu de la Loi. Cette loi dicte les responsabilités et les pratiques administratives reliées à l'utilisation et à la gestion des fonds qui proviennent des contributions des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Régimes d'assurance

Le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ,R-20, r. 10) fournit l'encadrement quant aux responsabilités

et aux pratiques reliées à l'utilisation et à la gestion des fonds. Ce règlement s'appuie sur le respect des conventions collectives de l'industrie. Le capital utilisé provient des contributions des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Fonds en fidéicommiss

Les fonds ont été établis pour rendre compte des cotisations et contributions reçues, conformément aux conventions collectives en vigueur, pour le financement des activités propres à chacun d'eux, telles qu'elles sont décrites dans la note 3.3 des états financiers.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

RAPPORT DE LA DIRECTION	90
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	91
OPINION ACTUARIELLE	93
État de la situation financière	94
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	95
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	96
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 2022	97

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (le Régime) administré par la Commission de la construction du Québec (CCQ) relèvent de la direction et ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Les états financiers ont été établis par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Ils renferment certains montants fondés sur l'utilisation d'estimations et de jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin de s'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel de gestion est concordante avec les états financiers.

La direction maintient des systèmes de contrôle interne ainsi que des systèmes de présentation de l'information financière de qualité, moyennant un coût raisonnable. Ces systèmes fournissent un degré raisonnable de certitude que l'information financière est pertinente, exacte et fiable, et que les actifs du Régime sont correctement comptabilisés et bien protégés.

La CCQ reconnaît qu'elle est responsable de gérer les activités du Régime conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le Conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son Comité d'audit.

Les actuaires de la firme Aon ont été nommés actuaires-conseils par la CCQ, conformément au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, c. R-20, r.10). Leur rôle consiste à évaluer les engagements et les réserves actuarielles figurant dans les états financiers du Régime. Ils font état de leurs conclusions à la CCQ.

Le Comité d'audit est nommé par le Conseil d'administration. Tous ses membres sont des administrateurs externes, dont deux sont des membres indépendants de la CCQ. Le Comité d'audit rencontre périodiquement la direction ainsi que la direction de la vérification interne, afin de discuter des contrôles internes exercés sur le processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et de présentation de l'information financière, de s'assurer que chaque partie remplit correctement ses fonctions, et d'examiner les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant.

Le Comité d'audit fait part de ses constatations au Conseil d'administration lorsque ce dernier approuve la publication des états financiers produits à son intention.

Les états financiers ont été audités par le Vérificateur général du Québec conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit, ainsi que l'expression de son opinion. L'auditeur a librement et pleinement accès au Comité d'audit.



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Le 24 mai 2023

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT



À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec administré par la Commission de la construction du Québec (« Régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2022, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard

de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé

conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Roch Guérin, CPA auditeur
Directeur principal d'audit

Montréal, le 24 mai 2023

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Évaluation actuarielle au 31 décembre 2022

OPINION ACTUARIELLE

Le Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (« Régime ») a été évalué au 31 décembre 2022, sur la base du Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction (« Règlement ») en vigueur à cette date et sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021.

Nous certifions, par les présentes, qu'à notre avis :

- Le régime affiche, au 31 décembre 2022, un excédent de la valeur actuarielle de l'actif sur la valeur présente des prestations du compte général, du compte des retraités et du compte complémentaire de 1 698 591 000 \$.
- Conformément au Règlement et au rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2022, aucune cotisation pour service passé n'est requise pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- Selon la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, la cotisation d'équilibre de stabilisation minimale requise pour 2023 est nulle.
- Les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.
- Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées sont raisonnables et appropriées aux fins de l'évaluation.
- L'évaluation actuarielle est conforme aux normes de capitalisation prescrites par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.
- Les résultats présentés sont conformes à notre compréhension des exigences du chapitre 4600 du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

Nous avons produit cette évaluation actuarielle et les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.



François d'Amour, FICA, FSA
Associé principal

Le 7 mars 2023

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

État de la situation financière

Au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

				2022	2021
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total	Total
Actif					
Dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) (note 5)	-	117 029	-	117 029	65 002
Encaisse (note 5)	37	-	75 739	75 776	12 983
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ (note 6.2)	3 442 838	15 860 858	9 032 451	28 336 147	30 301 040
Revenus de placement à recevoir de la CDPQ	2 483	27 213	14 725	44 421	131 871
Placements et revenus courus (note 6.1)	2	-	137	139	24
Débiteurs	-	416	-	416	2 164
Cotisations des salariés à recevoir	-	54 676	-	54 676	41 025
Cotisations des employeurs à recevoir	-	74 235	-	74 235	58 212
Cotisations de réciprocité à recevoir	-	1 303	-	1 303	871
Rentes payées d'avance	-	-	-	-	57 562
Transfert à recevoir du compte général	-	-	20 766	-	-
Transfert à recevoir du compte complémentaire	-	-	35 283	-	-
	3 445 360	16 135 730	9 179 101	28 704 142	30 670 754
Passif					
Avances du fonds général de la CDPQ (note 5)	27 006	-	24 505	51 511	47 498
Découverts bancaires (note 5)	-	3 679	-	3 679	5 289
Passifs liés aux placements (note 6.1)	-	7	-	7	8
Créditeurs (note 9)	7 945	4 577	245	12 767	10 696
Cotisations à rembourser après retraite	-	81 425	-	81 425	74 490
Rentes et prestations forfaitaires à payer	3 804	12 426	6 217	22 447	21 405
Transferts à payer au compte des retraités	20 766	35 283	-	-	-
	59 521	137 397	30 967	171 836	159 386
Actif net disponible pour le service des prestations	3 385 839	15 998 333	9 148 134	28 532 306	30 511 368
Obligations au titre des prestations de retraite (note 8.1)	1 756 018	15 998 333	9 454 729	27 209 080	27 945 537
Surplus (déficit)	1 629 821	-	(306 595)	1 323 226	2 565 831

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Sénécal, FCPA, CPA
Président du Comité d'audit

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022				2021
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total	Total
Augmentation de l'actif					
Cotisations des salariés (note 8.4)	-	675 162	-	675 162	608 693
Cotisations des employeurs (note 8.4)	1 285	854 948	-	856 233	778 985
Cotisations après retraite (note 8.4)	-	81 425	-	81 425	74 490
Cotisations de réciprocité	301	2 934	-	3 235	1 672
Revenus nets de placement à la CDPQ (note 10.2)	-	-	-	-	2 523 925
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général à la CDPQ (note 10.2)	-	-	-	-	1
Revenus nets de placement sous gestion interne (note 10.1)	-	1 901	147	2 048	391
Transfert du compte général	-	-	251 718	-	-
Transfert du compte complémentaire	-	-	489 509	-	-
	1 586	1 616 370	741 374	1 618 103	3 988 157
Diminution de l'actif					
Rentes et prestations forfaitaires (note 8.4)	22 461	75 537	896 738	994 736	980 140
Remboursement des heures après retraite	-	82 589	-	82 589	75 459
Pertes nettes de placement à la CDPQ (note 10.2)	318 272	1 367 101	812 900	2 498 273	-
Intérêts sur avances du fonds général à la CDPQ (note 10.2)	7	32	17	56	-
Pertes nettes de placement sous gestion interne (note 10.1)	13	-	-	13	53
Dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ (note 8.4)	-	11 551	-	11 551	47 632
Biens non réclamés transférables à Revenu Québec	7 942	1 469	245	9 656	8 537
Transferts au compte des retraités	251 718	489 509	-	-	-
Dépenses administratives (note 8.4)	-	291	-	291	390
	600 413	2 028 079	1 709 900	3 597 165	1 112 211
Variation de l'actif net au cours de l'exercice	(598 827)	(411 709)	(968 526)	(1 979 062)	2 875 946
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice	3 984 666	16 410 042	10 116 660	30 511 368	27 635 422
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice	3 385 839	15 998 333	9 148 134	28 532 306	30 511 368

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

				2022	2021
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total	Total
Augmentation des obligations					
Modification des hypothèses actuarielles	-	-	-	-	179 869
Intérêts cumulés sur la valeur actuarielle des prestations et rendement du compte complémentaire	100 920	-	600 963	701 883	1 902 053
Transfert du compte général	-	-	287 374	-	-
Transfert du compte complémentaire	-	-	489 509	-	-
Perte d'expérience	30 327	-	-	30 327	-
Prestations constituées	173	1 614 469	-	1 614 642	1 460 813
	131 420	1 614 469	1 377 846	2 346 852	3 542 735
Diminution des obligations					
Modification des hypothèses actuarielles	127 539	-	481 162	608 701	-
Rendement du compte complémentaire	-	1 365 232	-	1 365 232	-
Prestations versées et frais	20 080	169 968	888 294	1 078 342	1 093 182
Variation des biens non réclamés transférables à Revenu Québec	9 000	1 469	-	10 469	11 237
Gain d'expérience	-	-	20 565	20 565	82 576
Transferts au compte des retraités	287 374	489 509	-	-	-
	443 993	2 026 178	1 390 021	3 083 309	1 186 995
Variation nette des obligations au cours de l'exercice	(312 573)	(411 709)	(12 175)	(736 457)	2 355 740
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	2 068 591	16 410 042	9 466 904	27 945 537	25 589 797
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	1 756 018	15 998 333	9 454 729	27 209 080	27 945 537

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

(tous les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire)

1 Constitution et objet

La Commission de la construction du Québec (CCQ), constituée en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20) (Loi) est une personne morale au sens du Code civil et est chargée de la mise en application des conventions collectives propres à l'industrie de la construction, de l'administration de tout régime relatif aux avantages sociaux ainsi que de la formation professionnelle et de la gestion de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction.

Les présents états financiers présentent uniquement le régime de retraite interentreprises. Des états financiers distincts ont été préparés pour le Fonds général d'administration, les régimes d'assurances et les neuf fonds en fidéicommis.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, la CCQ n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu. L'adresse de son siège social est le 8485, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec), H2M 0A7.

2 Base d'établissement

Conformément à la partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, les états financiers du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (Régime) ont été établis selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, soit le chapitre 4600 de ce manuel. De plus, le Régime a choisi d'appliquer les Normes internationales d'information financière (IFRS) de la partie I du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* dans les cas où les méthodes comptables ne concernent pas le

portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations de retraite.

Les présents états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration le 24 mai 2023.

3 Description du Régime

La description fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé du Régime. Pour obtenir des renseignements plus complets, les lecteurs devront se reporter au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20, r. 10). Ce règlement est publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

Généralités

Il s'agit d'un régime de retraite interentreprises dont les modalités ont été décidées par le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction, en conformité avec la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, chapitre R-15.1), et enregistré au numéro 25299. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par les employeurs et les participants.

Une caisse de retraite est établie pour recevoir les cotisations des participants et des employeurs, et pourvoir au paiement des prestations payables en vertu du Régime. Il est constitué de trois comptes distincts : le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités.

Jusqu'au 25 décembre 2004, le compte général était alimenté par les cotisations des employeurs et des participants en vertu d'une formule générale applicable à tous les participants. Il constituait une disposition à prestations déterminées et prévoyait l'accumulation de crédits de rentes sur la base des heures travaillées ajustées.

Depuis le 26 décembre 2004, si nécessaire, le compte général est alimenté par les cotisations des employeurs pour services passés. Ces cotisations sont versées pour amortir le déficit actuariel du Régime, s'il y a lieu.

Le compte complémentaire constitue une disposition à cotisations déterminées, et la rente payable est égale au montant de la rente constituée par la valeur accumulée du compte du participant à la date de sa retraite. Jusqu'au 25 décembre 2004, le compte complémentaire recevait les cotisations versées par les participants selon des formules propres à chaque métier ou occupation. Depuis le 26 décembre 2004, il reçoit les cotisations des employeurs pour services courants, les cotisations des participants en vertu de la formule générale applicable à tous les participants ainsi que celles versées selon des formules propres à chaque métier ou occupation. Le compte complémentaire assume les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ concernant l'administration du Régime ainsi que les autres dépenses administratives du Régime.

Les comptes général et complémentaire pouvoient au paiement de la prestation payable à l'occasion du décès ou du départ d'un participant non retraité. Lors de la retraite d'un participant, une partie de l'actif des deux comptes, lorsqu'applicable, est transférée au compte des retraités, afin de pourvoir à la constitution de la rente viagère payable au retraité ou à son conjoint.

Le compte des retraités bénéficie des revenus de son actif propre.

Politique de capitalisation

Au sens de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, il n'y a aucun promoteur du Régime, car ce dernier a été créé en vertu du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*. Ce règlement vise à donner effet à des clauses des

conventions collectives de l'industrie de la construction, dont la CCQ doit assurer l'application.

Conformément à l'article 118 de cette loi, la CCQ fait évaluer le Régime par un actuaire externe, au plus tard trois ans après la dernière évaluation. L'évaluation entre en vigueur le 31 décembre de l'année.

L'opinion actuarielle vaut pour les trois années qui suivent la date d'entrée en vigueur de l'évaluation sauf si le degré de capitalisation déterminé lors de l'évaluation actuarielle est inférieur à 90 %, auquel cas l'évaluation est requise sur une base annuelle par la Loi. En outre, un avis annuel relatif à la situation financière du Régime devra être fourni à Retraite Québec à la fin de chaque exercice financier d'ici la prochaine évaluation actuarielle complète.

Le rapport d'évaluation actuarielle du Régime précise le montant que la CCQ doit verser au Régime. En vertu de la législation en vigueur, la CCQ est tenue de verser les cotisations nécessaires pour couvrir la partie de la cotisation d'exercice, y compris la cotisation d'exercice de stabilisation, qui n'est pas financée par les cotisations salariales ou par un surplus suffisant établi par évaluation actuarielle. Elle doit également verser ou garantir les sommes nécessaires pour combler la totalité ou une partie de tout déficit actuariel établi selon l'approche de capitalisation, jusqu'à concurrence du total des cotisations d'équilibre exigibles pour l'exercice courant. La période maximale d'amortissement d'un tel déficit est de 10 ans.

L'approche préconisée pour se prémunir contre les fluctuations du rendement de l'actif et les ajustements des hypothèses économiques et démographiques est l'utilisation d'une réserve pour fluctuations économiques pour le compte général et d'une réserve pour indexations futures pour le compte des retraités.

Les objectifs de l'évaluation actuarielle sont les suivants :

- 1) recommander, s'il y a lieu, un ajustement de la répartition de la cotisation patronale totale entre la cotisation patronale pour services passés et celle pour services courants; et
- 2) recommander un ajustement, s'il y a lieu, des rentes de base accumulées et des rentes en cours de paiement à la date d'entrée en vigueur de

l'évaluation. Cette évaluation repose sur des hypothèses déterminées par les actuaires externes à la CCQ sous la responsabilité de la direction (voir la note 8).

Prestations de retraite au compte général

Le participant acquiert le droit à une rente de retraite sans réduction :

- 1) à l'âge de 65 ans;
- 2) à l'âge de 60 ans, si la somme de son âge et de ses heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 70;
- 3) à l'âge de 55 ans, si la somme de son âge et de ses heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 80 et si la somme de son âge et de ses années de service atteint ou dépasse 80.

Dans le cas d'un participant âgé de 55 ans dont la somme de l'âge et du total des heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 80, mais dont la somme de l'âge et des années de service est inférieure à 80, sa rente n'est pas réduite, sauf pour la portion relative à des heures travaillées après 1991, qui est réduite de 0,25 % par mois compris entre la date de sa retraite et la date la plus rapprochée entre celle à laquelle la somme de son âge et de ses années de service aurait atteint 80 s'il avait continué d'accumuler des années de service, et celle où il aurait atteint l'âge de 60 ans.

Le participant acquiert le droit à une rente de retraite anticipée avec réduction actuarielle à l'âge de 55 ans, ou à l'âge de 50 ans si la somme de son âge et du total des heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 60.

À certaines conditions, le participant prenant sa retraite avant 65 ans peut choisir de recevoir une rente majorée, pour ensuite recevoir une rente réduite à compter de l'âge de 65 ans.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, le participant peut demander une rente de son compte général tout en continuant d'accumuler des droits dans son compte complémentaire, ce qui correspond aux dispositions de retraite partielle. Le participant est admissible à la retraite partielle s'il respecte les conditions suivantes :

- 1) il a accumulé au moins 21 000 heures;
- 2) il est admissible à une rente selon les mêmes dispositions que dans les paragraphes précédents;
- 3) sa rente relative au compte général, ajustée selon les dispositions mentionnées au Règlement, est égale ou supérieure à 1 800 \$ par année; et
- 4) la valeur de son compte complémentaire à la date de retraite partielle est supérieure à 0 \$.

Prestations de retraite au compte complémentaire

La valeur du compte complémentaire d'un participant à une date donnée équivaut à la somme des cotisations salariales et des cotisations patronales pour service courant versées à ce compte, réduite de tout montant versé, accumulés avec rendement jusqu'à cette date donnée.

La rente relative au compte complémentaire est calculée en fonction de facteurs actuariels ajustés en vigueur à la date du premier versement dû de cette rente.

Le participant peut demander la rente de retraite au compte complémentaire à l'âge de 55 ans, ou à l'âge de 50 ans si la somme de son âge et du total des heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 60.

Les rentes sont sujettes à des ajustements déterminés par la CCQ à la suite d'une évaluation actuarielle du Régime.

Prestations d'invalidité

Tout participant aux prises avec une invalidité totale, qui a accumulé au moins 21 000 heures travaillées et a atteint l'âge de 50 ans, est admissible à la retraite pour invalidité à compter de la 53^e semaine suivant le début de son invalidité. Le cas échéant, la rente payable en vertu du compte général, pour services antérieurs au 26 décembre 2004 est réduite de 0,25 % par mois compris entre la date de retraite du participant et la date la plus rapprochée à laquelle il aurait été admissible à une rente de retraite sans réduction. La rente payable en vertu du compte complémentaire est égale à la rente constituée par la valeur accumulée du compte du participant à la date de sa retraite. La rente d'invalidité totale demeure payable même si l'invalidité cesse.

Prestations au décès

Lors du décès d'un participant non retraité, son conjoint survivant admissible reçoit une prestation forfaitaire égale à la valeur actuarielle de la rente constituée par le participant.

Pour fin de compréhension, dans les trois paragraphes suivants, il est supposé qu'un retraité a choisi la forme de rente réversible à 60 % au conjoint et munie d'une garantie de 60 mois.

Lorsqu'un retraité décède avant d'avoir reçu 60 versements mensuels, son conjoint reçoit une rente égale à 100 % de la rente que recevait le retraité, et ce, jusqu'à ce qu'un total de 60 versements mensuels aient été versés. Par la suite, la rente payable au conjoint est réduite à 60 % de la rente que recevait le retraité.

Lorsqu'un retraité décède après avoir reçu 60 versements mensuels, son conjoint reçoit une rente égale à 60 % de la rente que recevait le retraité.

Lorsqu'un retraité décède sans conjoint et avant d'avoir reçu 60 versements mensuels, son bénéficiaire désigné reçoit une prestation forfaitaire égale à la valeur actuarielle du solde des 60 versements mensuels garantis au moment de la retraite.

Le participant peut choisir que sa rente soit remplacée par une rente inférieure dont le paiement est garanti pour une période de dix ou quinze ans. Dans ce cas, il faut remplacer 60 versements par 120 ou 180 versements partout où ces derniers se retrouvent.

Prestations de départ

Un participant n'ayant eu aucune heure de travail à son crédit pendant 24 mois consécutifs a droit à une rente différée égale à la rente de base du compte général et à la rente relative à son compte complémentaire. Toutefois, tant que le participant n'est pas admissible à une rente de retraite normale ou anticipée, il peut demander le transfert de la valeur actuarielle de sa rente différée à un autre véhicule d'épargne retraite autorisé.

Concernant les prestations payables en cas de cessation de participation pour les participants qui ne sont pas admissibles à la retraite, le paiement des droits accumulés au compte général est acquitté selon le degré de solvabilité, sans excéder 100 %.

Cotisations après retraite

Jusqu'au 25 décembre 2004, les cotisations reçues dans le compte général étaient remboursées, au cours de l'année suivante, aux participants recevant une rente de retraite ou ayant dépassé l'âge normal de la retraite. Depuis le 26 décembre 2004, seuls les employeurs cotisent au compte général, et leurs cotisations pour services passés ne sont plus remboursées. Les cotisations reçues des salariés et des employeurs dans le compte complémentaire sont remboursées au cours de l'année suivante aux participants recevant une rente de retraite ou ayant dépassé l'âge normal de la retraite.

4 Principales méthodes comptables

4.1 Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique à l'exception des instruments financiers, dont l'évaluation est décrite à la note 4.5 et à l'exception des obligations au titre des prestations de retraite, dont l'évaluation est décrite à la note 4.3 et à la note 8.1. Les états financiers du Régime sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

4.2 Principes de consolidation

Les états financiers du Régime ne sont pas consolidés dans les états financiers du Fonds général d'administration de la CCQ, car, en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives, le Régime constitue une fiducie légale distincte et cette fiducie n'est pas contrôlée par le Fonds général d'administration de la CCQ.

4.3 Principales sources d'incertitude relatives aux estimations et jugements critiques de la direction

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite

exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes afférentes. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite. Les résultats réels portant sur les éléments faisant l'objet d'hypothèses et d'estimations pourraient donc différer des estimations comptabilisées.

Évaluation des obligations au titre des prestations de retraite

L'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite du Régime requiert l'utilisation de données statistiques et d'autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Ces paramètres incluent le taux d'actualisation et la table de mortalité. Dans des circonstances où les hypothèses actuarielles s'avèreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter une modification substantielle des obligations au titre des prestations de retraite ainsi que du montant du surplus ou du déficit du Régime présenté à l'état de la situation financière. L'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation a été utilisée pour comptabiliser les obligations au titre des prestations de retraite.

4.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes d'encaisse et des découverts bancaires, ainsi que des dépôts à vue et des avances du fonds général de la CDPQ. Les découverts bancaires font partie intégrante de la gestion de la trésorerie et ainsi le solde bancaire fluctue souvent entre le découvert et le montant disponible.

4.5 Instruments financiers

Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Régime devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument et sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Les actifs financiers sont décomptabilisés

lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le Régime a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Classement et évaluation

Les dépôts à la CDPQ, les revenus de placement à recevoir de la CDPQ, les placements et revenus courus, et les passifs liés aux placements sont évalués à la juste valeur en vertu du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés en fonction du modèle économique relatif à leur gestion et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. Ces facteurs déterminent si ces actifs financiers sont évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

Un actif financier est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeur si les deux conditions suivantes sont réunies :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le Régime classe la trésorerie et les équivalents de trésorerie comme des actifs financiers évalués au coût amorti.

Les revenus (charges) d'intérêts liés à la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés sous la rubrique « Revenus (Charges) d'intérêts provenant des actifs financiers évalués au coût amorti » dans les revenus nets de placement sous gestion interne dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Les découverts bancaires et les créditeurs sont classés comme des passifs financiers évalués au coût amorti.

Évaluation de la juste valeur

Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible.

Placements sous gestion interne

Lorsqu'un marché actif existe, la juste valeur des actifs financiers est déterminée selon le cours de clôture des marchés boursiers à la date de clôture des états financiers.

Lorsque des prix indépendants ne sont pas disponibles, le cours de clôture de la transaction la plus récente liée à l'instrument est utilisé ou la valeur est déterminée en fonction de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, telle que l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Ces évaluations s'appuient sur des hypothèses et des données d'entrée observables, telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, l'écart de crédit et le taux d'actualisation.

Les placements sous gestion interne présentés dans le Régime, soit les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements, se composent des parts de fonds de marché monétaire initialement comptabilisées à leur juste valeur utilisant le cours de clôture et ensuite réévaluées à leur juste valeur correspondant au cours du marché à la date de la clôture des comptes.

La valeur comptable des instruments financiers sous gestion interne autres que les fonds de marché monétaire correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison de leur échéance à court terme.

Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ

Les dépôts à participation aux fonds particuliers, détenus par les comptes général, complémentaire et des retraités (fonds particuliers), sont inscrits à la juste valeur établie par la CDPQ. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à

la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux tels que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'avoir net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus nets de placement de l'exercice. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Établissement et hiérarchie de la juste valeur

Le Régime classe les instruments financiers évalués à la juste valeur à l'état de la situation financière selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques et les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Le classement des instruments financiers entre les niveaux hiérarchiques est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés annuellement à la juste valeur.

4.6 Constataion des revenus

Les revenus autres que les revenus de placement sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au compte concerné et que ces revenus peuvent être évalués de façon fiable. Ils sont évalués à la juste valeur de la

contrepartie reçue ou à recevoir. Des critères de reconnaissance propres à chaque type de revenus sont énumérés ci-après :

Cotisations des salariés, des employeurs et cotisations de réciprocité

Les cotisations des salariés, des employeurs et les cotisations de réciprocité sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures donnant droit à des rentes sont travaillées.

Les cotisations de réciprocité sont des cotisations reçues qui font suite à une entente entre le régime d'avantages sociaux de l'industrie de la construction du Québec et des régimes de l'extérieur du Québec.

Cotisations après retraite

Les cotisations après retraite sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Revenus nets de placement

Les revenus nets de placement et les revenus d'intérêt sont composés principalement de revenus d'intérêts, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains (pertes) réalisé(e)s et non réalisé(e)s et sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont répartis comme suit dans les différents comptes du Régime :

	2022	2021
Encaisse (Découverts bancaires)		
Compte général ¹	37	(5 289)
Compte complémentaire ¹	(3 679)	1 174
Compte des retraités	75 739	11 809
	72 097	7 694
Dépôts à vue au (avances du) fonds général de la CDPQ²		
Compte général	(27 006)	(22 499)
Compte complémentaire	117 029	65 002
Compte des retraités	(24 505)	(24 999)
	65 518	17 504
	137 615	25 198

1. Soldes négatifs correspondant à des transactions en attente de règlement et au décaissement anticipé des rentes mensuelles du mois de janvier suivant.

2. Les dépôts à vue au fonds général de la CDPQ ainsi que les avances du fonds général de la CDPQ portent intérêt au taux annuel de rendement établi quotidiennement par la CDPQ. Ce taux est majoré de 0,05 % pour les avances aux 31 décembre 2022 et 2021. Le taux des dépôts à vue est de 4,28 % au 31 décembre 2022 et 0,25 % au 31 décembre 2021.

Les éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont de niveau 1 selon les niveaux hiérarchiques des évaluations de la juste valeur définis à la note 4.5.

Aucun de ces éléments n'est classé au niveau 3.

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie comprend des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes administrés par la CCQ dont le montant ne peut être distingué.

6

Placements

6.1

Placements sous gestion interne

a) Placements

Les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements n'ont pas d'échéance déterminée et sont répartis comme suit :

	2022	2021
Fonds de marché monétaire	77	13
Intérêts courus	55	3
	132	16

Les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements sont présentés comme suit dans les différents comptes du Régime à l'état de la situation financière :

	2022	2021
Compte général ¹	2	(8)
Compte complémentaire ¹	(7)	2
Compte des retraités	137	22
	132	16

1. Soldes négatifs correspondant à des transactions en attente de règlement et au décaissement anticipé des rentes mensuelles du mois de janvier suivant.

Les postes placements et revenus courus et les passifs liés aux placements comprennent des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes administrés par la CCQ dont le montant ne peut être distingué.

b) Hiérarchie de la juste valeur

Les unités de fonds de marché monétaire sont de niveau 2 et les intérêts courus sont de niveau 1 selon les niveaux hiérarchiques des

évaluations de juste valeur définis à la note 4.5. Aucun de ces éléments n'est classé au niveau 3.

6.2

Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ

a) Placements

Les composantes des dépôts à participation aux fonds particuliers sont réparties comme suit dans les différents comptes du Régime :

Compte général

	2022	2021
Placements	3 440 498	4 038 940
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	-	243
Revenus de placement courus et à recevoir	7 435	13 103
Passifs relatifs aux placements	-	(1 692)
Montants à distribuer au détenteur de dépôts à participation	(2 483)	(21 977)
Avances du fonds général	(2 612)	-
Dépôts à participation du compte général à la CDPQ	3 442 838	4 028 617

Compte complémentaire

	2022	2021
Placements	15 866 079	16 345 306
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	-	1 094
Revenus de placement courus et à recevoir	34 125	52 187
Passifs relatifs aux placements	-	(6 856)
Montants à distribuer au détenteur de dépôts à participation	(27 213)	(66 288)
Avances du fonds général	(12 133)	-
Dépôts à participation du compte complémentaire à la CDPQ	15 860 858	16 325 443

Compte des retraités

	2022	2021
Placements	9 034 580	9 961 997
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	-	615
Revenus de placement courus et à recevoir	19 489	32 149
Passifs relatifs aux placements	-	(4 175)
Montants à distribuer au détenteur de dépôts à participation	(14 726)	(43 606)
Avances du fonds général	(6 892)	-
Dépôts à participation du compte des retraités à la CDPQ	9 032 451	9 946 980
	28 336 147	30 301 040

Les placements à la juste valeur des fonds particuliers, les passifs relatifs aux placements ainsi que les pourcentages de détention d'unités de participation dans chacun des portefeuilles spécialisés de la CDPQ se détaillent comme suit :

Compte général

		2022		2021
Placements^{1,2}	%		%	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	0,4	7 074	0,4	6 484
Taux (765)	1,4	466 816	1,4	611 277
Crédit (766)	1,3	1 061 776	1,5	1 216 096
		1 535 666		1 833 857
Actifs réels				
Infrastructures (782)	0,8	448 283	0,9	400 122
Immeubles (710)	0,8	395 198	0,9	383 886
		843 481		784 008
Actions				
Marchés boursiers (737)	0,6	592 315	0,7	855 907
Placements privés (780)	0,6	449 056	0,7	546 102
		1 041 371		1 402 009
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif (771)	0,9	17 625	1,0	19 066
		17 625		19 066
Quote-part nette des activités du fonds général		2 355		-
Total des placements		3 440 498		4 038 940
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part nette des activités du fonds général de la CDPQ		-		1 692
Total des passifs relatifs aux placements		-		1 692

1. Les numéros à la suite de la description des portefeuilles spécialisés représentent ceux attribués par la CDPQ.

2. À des fins de présentation, uniquement les pourcentages égaux ou supérieurs à 0,1 % sont inscrits au tableau.

Compte complémentaire

		2022		2021
Placements^{1,2}	%		%	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	2,0	32 724	1,7	26 471
Taux (765)	6,9	2 274 175	5,8	2 569 539
Crédit (766)	5,8	4 899 568	5,9	4 928 320
		7 206 467		7 524 330
Actifs réels				
Infrastructures (782)	3,6	1 937 983	3,4	1 522 896
Immeubles (710)	3,6	1 708 489	3,5	1 461 097
		3 646 472		2 983 993
Actions				
Marchés boursiers (737)	3,0	2 979 614	3,1	3 681 207
Placements privés (780)	2,4	1 941 326	2,5	2 078 503
		4 920 940		5 759 710
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif (771)	4,0	81 332	4,0	77 273
		81 332		77 273
Quote-part nette des activités du fonds général		10 868		-
Total des placements		15 866 079		16 345 306
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part nette des activités du fonds général de la CDPQ		-		6 856
Total des passifs relatifs aux placements		-		6 856

1. Les numéros à la suite de la description des portefeuilles spécialisés représentent ceux attribués par la CDPQ.

2. À des fins de présentation, uniquement les pourcentages égaux ou supérieurs à 0,1 % sont inscrits au tableau.

Compte des retraités

		2022		2021
Placements^{1,2}	%		%	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	1,2	18 612	1,0	16 047
Taux (765)	3,8	1 251 536	3,5	1 526 891
Crédit (766)	3,3	2 788 826	3,6	3 000 881
		4 058 974		4 543 819
Actifs réels				
Infrastructures (782)	2,1	1 149 798	2,2	967 582
Immeubles (710)	2,1	1 013 640	2,2	928 317
		2 163 438		1 895 899
Actions				
Marchés boursiers (737)	1,6	1 607 906	1,8	2 154 640
Placements privés (780)	1,4	1 151 781	1,6	1 320 590
		2 759 687		3 475 230
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif (771)	2,3	46 295	2,4	47 049
		46 295		47 049
Quote-part nette des activités du fonds général		6 186		-
Total des placements		9 034 580		9 961 997
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part nette des activités du fonds général de la CDPQ		-		4 175
Total des passifs relatifs aux placements		-		4 175

1. Les numéros à la suite de la description des portefeuilles spécialisés représentent ceux attribués par la CDPQ.

2. À des fins de présentation, uniquement les pourcentages égaux ou supérieurs à 0,1 % sont inscrits au tableau.

b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion des placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu.

À même ses fonds particuliers, le Régime a recours aux contrats d'échange de rendement de gré à gré. Ceux-ci sont des

engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable sont présentés dans les placements et ceux dont la juste valeur est défavorable sont présentés au passif.

À la date de clôture des états financiers, ces instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

Compte général

	2022			2021		
	Juste Valeur		Montant nominal de référence	Juste Valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de taux d'intérêt de contrats d'échange de rendement						
Taux d'intérêt	-	-	206 709	-	-	395 522
Total des instruments financiers dérivés	-	-	206 709	-	-	395 522

Compte complémentaire

	2022			2021		
	Juste Valeur		Montant nominal de référence	Juste Valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de taux d'intérêt de contrats d'échange de rendement						
Taux d'intérêt	-	-	968 087	-	-	1 616 723
Total des instruments financiers dérivés	-	-	968 087	-	-	1 616 723

Compte des retraités

	2022			2021		
	Juste Valeur		Montant nominal de référence	Juste Valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de taux d'intérêt de contrats d'échange de rendement						
Taux d'intérêt	-	-	545 662	-	-	978 694
Total des instruments financiers dérivés	-	-	545 662	-	-	978 694

c) Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation dans le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités sont de niveau 2 selon les niveaux hiérarchiques des évaluations de la juste valeur définis à la note 4.5. Aucun de ces éléments n'est classé au niveau 3.

7 Instruments financiers

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a instauré des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion pour s'assurer de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Le Régime dispose de politiques de placement pour les placements sous gestion interne et pour les fonds confiés à la CDPQ. Ces politiques fixent notamment les proportions selon lesquelles seront investies les sommes disponibles entre les différentes classes d'actif et permettent d'exercer un suivi de la performance des fonds et des gestionnaires.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Régime ne soit pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. Ce risque est géré par le suivi mensuel de la trésorerie afin de s'assurer que le Régime ait les fonds nécessaires aux paiements des rentiers. L'exposition globale au risque de liquidité, composée des postes Avances du fonds général de la CDPQ, Découverts bancaires et Passifs liés aux placements représente un montant de 55 197 000 \$ au 31 décembre 2022 (52 795 000 \$ au 31 décembre 2021).

Pour les placements confiés à la CDPQ, le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Une analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du Régime est investi dans des

portefeuilles sous-jacents, ces comptes sont indirectement exposés au risque de liquidité. L'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers dérivés de ces fonds ainsi que leur échéance sont présentées à la note 6.1 et 6.2 b). L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

7.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements sous gestion interne

a) Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que pourraient subir les fonds du Régime en raison des fluctuations de la juste valeur ou des flux de trésorerie des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui affectent cette évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

Comme la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements sous gestion interne ne représentent que de l'encaisse, des dépôts à vue et des unités de marché monétaire détenues à court terme, le Régime fait face à un risque de marché non significatif.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le Régime considère qu'il n'est pas exposé à un risque de crédit significatif étant donné qu'il traite avec des institutions financières canadiennes dont la notation de crédit est élevée.

7.2 Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Le Régime, avec l'aide de son Comité de placement, s'est doté de politiques de placement qui encadrent les activités de placement de la CDPQ. Le Comité de placement établit les objectifs de placement, élabore la politique de référence et procède à sa révision périodique. Les politiques de placement visent à obtenir un taux de

rendement maximum tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le Régime et en permettant au Régime de remplir ses engagements financiers.

Le Régime détermine les concentrations de risque par la revue périodique de ses portefeuilles de référence. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements des fonds particuliers dans les portefeuilles spécialisés.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment des limites de concentration. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes de gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers consolidés.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Les politiques de placement du Régime permettent d'utiliser des instruments

financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

Pour chaque compte, le Régime établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence. La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Régime influence le degré de risque de marché de son portefeuille

réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le 1^{er} jour de chaque mois à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles (710), Infrastructures (782) et Placements privés (780), pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le 1^{er} jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2022, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2022, la composition du portefeuille de référence de chacun des comptes du Régime ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles sont identiques et sont décrites dans le tableau qui suit. Ce tableau décrit également, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au détenteur de dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ, la composition du portefeuille réel de chacun des comptes du Régime au 31 décembre 2022.

	Portefeuille réel Compte général	Portefeuille réel Compte complémentaire	Portefeuille réel Compte des retraités	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Valeurs en % de l'actif net						
Revenu fixe						
Valeurs à court terme (740)	0,21	0,21	0,21	0,00	1,00	4,00
Taux (765)	13,59	14,35	13,87	11,00	16,00	23,00
Crédit (766)	30,88	30,90	30,88	25,00	30,00	37,00
	44,68	45,46	44,96	40,00	47,00	57,00
Actifs réels						
Infrastructures (782)	13,06	12,24	12,76	6,00	10,00	14,00
Immeubles (710)	11,47	10,75	11,20	7,00	11,00	15,00
	24,53	22,99	23,96	13,00	21,00	29,00
Actions						
Marchés boursiers (737)	17,23	18,79	17,81	14,00	22,00	28,00
Placements privés (780)	13,09	12,27	12,78	7,00	10,00	13,00
	30,32	31,06	30,59	24,00	32,00	38,00
Autres placements						
Répartition de l'actif (771)	0,51	0,51	0,51	0,00	0,00	1,00
Autres	(0,04)	(0,02)	(0,02)			
	0,47	0,49	0,49		0,00	
	100,00	100,00	100,00		100,00	

Le risque de marché est mesuré par la CDPQ au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. Ainsi, la VaR calculée par la CDPQ présente le niveau de perte qu'un portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la

perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées, soit le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence et le risque actif du portefeuille réel. Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel. Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence. Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que la CDPQ

dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel des fonds particuliers. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif des fonds particuliers sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels les fonds particuliers investissent. Ainsi, les fonds particuliers sont exposés aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR des fonds particuliers.

L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé de la CDPQ.

Au 31 décembre 2022, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel des placements confiés à la CDPQ pour le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2022			2021		
	Risque absolu du portefeuille réel %	Risque absolu du portefeuille de référence %	Risque actif du portefeuille réel %	Risque absolu du portefeuille réel %	Risque absolu du portefeuille de référence %	Risque actif du portefeuille réel %
Compte général	14,6	13,2	3,1	12,6	11,6	2,6
Compte complémentaire	14,5	13,2	3,0	12,5	11,6	2,5
Compte des retraités	14,6	13,2	3,1	12,6	11,6	2,6

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Aux 31 décembre 2022 et 2021, les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

Compte général

	2022	2021
Dollar canadien	62 %	56 %
Dollar américain	18 %	23 %
Euro	5 %	5 %
Livre sterling	3 %	3 %
Autres devises	12 %	13 %
	100 %	100 %

Compte complémentaire

	2022	2021
Dollar canadien	62 %	56 %
Dollar américain	18 %	23 %
Euro	5 %	5 %
Livre sterling	3 %	3 %
Autres devises	12 %	13 %
	100 %	100 %

Compte des retraités

	2022	2021
Dollar canadien	62 %	56 %
Dollar américain	18 %	23 %
Euro	5 %	5 %
Livre sterling	3 %	3 %
Autres devises	12 %	13 %
	100 %	100 %

Les instruments financiers dérivés permettant de maintenir l'exposition au risque de change dans les différents comptes du Régime sont détaillés à la note 6.2 b).

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où

un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné

que l'actif net des fonds particuliers du Régime est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de crédit.

L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition des fonds particuliers sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Toutefois, les fonds particuliers demeurent exposés au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

8 Obligations relatives aux prestations liées au régime supplémentaire de rentes

8.1 Obligations au titre des prestations de retraite

La firme d'actuaire Aon a établi la valeur actuarielle des prestations de retraite du compte général et du compte des retraités à même les renseignements arrêtés au 31 décembre 2021 et cette valeur a été actualisée par projection au 31 décembre 2022. La date de l'évaluation actuarielle est le 31 décembre 2022 et la prochaine évaluation actuarielle devra être produite au plus tard le 31 décembre 2025 et un avis annuel devra être préparé à la fin de chaque exercice financier d'ici la

prochaine évaluation actuarielle complète. La valeur actuarielle a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et à partir des hypothèses les plus probables, en incluant des marges appropriées pour des écarts défavorables. Selon cette méthode, les engagements correspondent à la valeur actuarielle, à la date de l'évaluation, des rentes et des autres prestations payables en fonction des heures ajustées accumulées à cette date. Le compte complémentaire n'est pas visé, puisque cette partie du Régime est à cotisations déterminées et que les obligations de ce compte sont égales à l'actif.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles significatives à long terme et utilisées pour l'évaluation sont les suivantes :

(en pourcentage)	2022	2021
Taux d'actualisation	5,80	5,20

Le taux de mortalité a été évalué avec la table 2014 pour le secteur privé (CPM2014Priv) avec amélioration de la survie selon l'échelle CPM-B, ainsi qu'un ajustement pour l'expérience de l'industrie. Cet ajustement a été fait en fonction de l'étude d'expérience sur la mortalité de retraité. Aux fins de projection, l'échelle de projection CPM-B a été utilisée.

Pour les taux de retraite, de cessation et d'invalidité, les taux varient selon l'âge et les années de service, et selon que les participants sont actifs ou inactifs.

8.2 Politique de capitalisation

Depuis le 26 décembre 2004, la cotisation salariale des participants, qui a été fixée à 0,80 \$ par heure travaillée par les clauses communes aux quatre conventions collectives sectorielles de l'industrie, est versée au compte complémentaire en addition de celles déjà prévues par les clauses particulières applicables aux divers métiers et occupations.

La cotisation des participants au compte complémentaire a varié de 0,000 \$ à 5,736 \$ par heure travaillée depuis le début du Régime.

Pour l'exercice 2022, les cotisations des employeurs versées par heure travaillée pour services passés, courants et pour les frais d'administration s'établissent comme suit pour les comptes général et complémentaire :

		2022	2021
Apprenti	Compte complémentaire		
	Services courants ¹	3,500	3,235
	Frais d'administration ^{2,3}	0,070	0,260
Compagnon	Compte complémentaire		
	Services courants ¹	4,250	3,975
	Frais d'administration ^{2,3}	0,070	0,260

1. À compter du 1^{er} mai 2022, les cotisations des employeurs pour les services courants sont de : 3,570 \$ pour un Apprenti et de 4,340 \$ pour un Compagnon.

2. En 2022, les cotisations pour droits résiduels requises par la Loi ont été versées à même la cotisation pour frais d'administration.

3. À compter du 1^{er} janvier 2023, le montant retenu pour frais d'administration prélevé sur la cotisation patronale passe de 0,07 \$ à 0,065 \$.

La dernière évaluation actuarielle déposée auprès de Retraite Québec est celle du 31 décembre 2022.

8.3 Provision de stabilisation minimale prévue à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite

La Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 établit une méthode de financement applicable aux régimes de

retraite à prestations déterminées axée sur la capitalisation et prévoit la constitution d'une provision de stabilisation. Puisque le Régime est en situation de surplus selon la base de capitalisation et qu'aucun déficit actuariel de stabilisation n'existe,

aucune cotisation d'équilibre technique et aucune cotisation d'équilibre de stabilisation ne sont requises.

8.4 Cotisations, rentes et prestations forfaitaires et frais d'administration

Les cotisations des salariés se détaillent comme suit :

	2022	2021
Volontaires - compte complémentaire	5 111	4 970
Obligatoires - compte complémentaire	670 051	603 723
Cotisations après retraite - compte complémentaire	38 427	35 783
	713 589	644 476

Les cotisations des employeurs se détaillent comme suit :

	2022	2021
Cotisations des employeurs au titre des services rendus au cours de l'exercice - compte complémentaire	854 948	776 681
Cotisations des employeurs pour services passés - compte général	1 285	2 304
Cotisations après retraite - compte complémentaire	42 998	38 707
	899 231	817 692

Le versement de rentes et prestations forfaitaires se détaille comme suit :

	2022	2021
Rentes et prestations forfaitaires de retraite	899 041	874 112
Prestations de départ	46 912	51 177
Prestations de décès	38 681	44 236
Partage du patrimoine	7 858	8 651
Saisies pour dettes alimentaires	2 244	1 964
	994 736	980 140

Les frais d'administration comprennent les dépenses administratives et les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ. Les dépenses administratives se détaillent comme suit :

	2022	2021
Actuaires	125	192
Honoraires professionnels	-	25
Droits et permis	166	173
	291	390

Les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ se détaillent comme suit :

	2022	2021
Dépenses directes du Régime		
Effectifs internes	2 733	9 877
Effectifs externes	2	2
	2 735	9 879
Charges reliées aux biens et services	2 389	4 183
Total des dépenses directes du Régime	5 124	14 062
Service à la clientèle	967	8 167
Développement et exploitation informatique	2 280	12 027
Frais communs	2 132	9 052
	10 503	43 308
Taxes non récupérables ¹	1 048	4 324
Total des dépenses imputées au Régime	11 551	47 632

1. Les taxes non récupérables ne s'appliquent qu'au Régime et sont exclus du montant présenté dans le poste « Charges imputées aux régimes supplémentaire de rentes et d'assurance » du Fonds général d'administration.

En vertu de la réglementation, les dépenses imputées au Régime pour acquitter ses frais d'administration sont fixées annuellement par la CCQ selon une formule établie. Les états financiers de 2022 reflètent une modification à l'attribution des frais liés à l'administration des régimes d'avantages sociaux de l'industrie de la construction à compter du 1^{er} janvier 2022.

9

Créditeurs

Compte général

	2022	2021
Montant à payer à Revenu Québec pour des biens non réclamés	7 941	7 294
Autres	4	5
	7 945	7 299

Compte complémentaire

	2022	2021
Montant à payer à Revenu Québec pour des biens non réclamés	1 469	1 237
Comptes à payer sur rapports mensuels	3 092	1 836
Autres	16	11
	4 577	3 084

Compte des retraités

	2022	2021
Montant à payer à Revenu Québec pour des biens non réclamés	245	313
	12 767	10 696

10

Revenus (pertes) de placement

10.1

Revenus nets (pertes nettes) de placement sous gestion interne

Les revenus nets (pertes nettes) de placement sous gestion interne se détaillent comme suit :

Compte général

	2022	2021
Charges d'intérêts provenant des actifs financiers évalués au coût amorti		
Intérêts sur découvert bancaire	(13)	(53)
Total des pertes nettes de placement	(13)	(53)

Compte complémentaire

	2022	2021
Revenus d'intérêts provenant des actifs financiers évalués au coût amorti		
Intérêts sur encaisse	1 901	340
Total des revenus nets de placement	1 901	340

Compte des retraités

	2022	2021
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de marché monétaire	1	-
Revenus d'intérêts provenant des actifs financiers évalués au coût amorti		
Intérêts sur encaisse	146	51
Total des revenus nets de placement	147	51

10.2

Revenus nets (pertes nettes) de placement à la CDPQ

Les revenus nets (pertes nettes) de placement des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

Compte général

	2022	2021
Revenus nets (pertes nettes)		
Revenu fixe	37 337	43 278
Actifs réels	10 788	7 480
Actions	16 373	57 325
Activités de rendement absolu	(680)	(51)
Quote-part nette des activités du fonds général	(4 169)	2 732
	59 649	110 764
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s		
Revenu fixe	(15 252)	63 823
Actifs réels	18 877	25 707
Actions	130 657	123 867
Activités de rendement absolu	(643)	(2 342)
Instruments financiers dérivés nets	(54 936)	3 365
	78 703	214 420
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s		
Revenu fixe	(298 836)	(145 300)
Actifs réels	60 221	58 954
Actions	(235 950)	110 888
Activités de rendement absolu	13 894	435
Quote-part nette des activités du fonds général	4 047	(2 576)
	(456 624)	22 401
Total des revenus nets (pertes nettes) de placement des dépôts à participation	(318 272)	347 585
Charges d'intérêts		
Intérêts sur avances du fonds général à la CDPQ	(7)	-
Total des revenus nets (pertes nettes) de placement des fonds confiés à la CDPQ	(318 279)	347 585

Compte complémentaire

	2022	2021
Revenus nets (pertes nettes)		
Revenu fixe	163 371	164 289
Actifs réels	45 776	27 618
Actions	72 198	212 343
Activités de rendement absolu	(3 044)	(177)
Quote-part nette des activités du fonds général	(18 284)	10 518
	260 017	414 591
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s		
Revenu fixe	(31 651)	139 708
Actifs réels	5 564	6 137
Actions	289 668	194 768
Activités de rendement absolu	3 286	(5 169)
Instruments financiers dérivés nets	(233 137)	13 303
	33 730	348 747
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s		
Revenu fixe	(1 311 487)	(427 388)
Actifs réels	322 946	311 116
Actions	(741 877)	700 821
Activités de rendement absolu	51 846	(2 174)
Quote-part nette des activités du fonds général	17 724	(9 982)
	(1 660 848)	572 393
Total des revenus nets (pertes nettes) de placement des dépôts à participation	(1 367 101)	1 335 731
Revenus (charges) d'intérêts		
Intérêts sur dépôts à vue au (avances du) fonds général à la CDPQ	(32)	1
Total des revenus nets (pertes nettes) de placement des fonds confiés à la CDPQ	(1 367 133)	1 335 732

Compte des retraités

	2022	2021
Revenus nets (pertes nettes)		
Revenu fixe	95 705	103 896
Actifs réels	27 340	17 856
Actions	42 219	136 595
Activités de rendement absolu	(1 761)	(117)
Quote-part nette des activités du fonds général	(10 671)	6 610
	152 832	264 840
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s		
Revenu fixe	(24 666)	114 879
Actifs réels	15 821	28 911
Actions	224 057	225 778
Activités de rendement absolu	20	(4 511)
Instruments financiers dérivés nets	(138 626)	8 322
	76 606	373 379
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s		
Revenu fixe	(772 139)	(304 865)
Actifs réels	181 916	174 458
Actions	(495 498)	339 161
Activités de rendement absolu	33 022	(119)
Quote-part nette des activités du fonds général	10 361	(6 245)
	(1 042 338)	202 390
Total des revenus nets (pertes nettes) de placement des dépôts à participation	(812 900)	840 609
Charges d'intérêts		
Intérêts sur avances du fonds général à la CDPQ	(17)	-
Total des revenus nets (pertes nettes) de placement des fonds confiés à la CDPQ	(812 917)	840 609

11

Transactions avec les parties liées

Le Régime considère comme parties liées :

- La CCQ (par le Fonds général d'administration et son Conseil d'administration (mêmes administrateurs) et les comités relevant du Conseil d'administration);
- Le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction;
- Les autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec.

CCQ

Les seules transactions entre le Fonds général d'administration de la CCQ et le Régime sont les charges imputées par le Fonds général d'administration, tel qu'il est mentionné à la note 8.4. Le montant requis pour acquitter les frais d'administration est fixé selon une formule établie.

Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20), décide des modifications aux règles d'assurabilité et aux protections offertes par le régime d'assurance de base de l'industrie de la construction, ainsi que des modifications aux prestations et au fonctionnement du régime de retraite de l'industrie de la construction. Le Régime n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ce comité ou ses membres.

Autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec

La CDPQ, par les placements confiés à la CDPQ, Retraite Québec, par le paiement annuel du permis obligatoire, et Revenu Québec, au niveau des biens

non réclamés transférables, sont les entités contrôlées par le gouvernement du Québec avec qui le Régime fait affaire. Le Régime n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ces parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ces états financiers.

12

Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants de la CCQ sont les membres de la direction et du Conseil d'administration. La portion de leur rémunération attribuable au Régime est composée de la façon suivante :

	2022	2021
Salaires et autres avantages à court terme	54	235
Avantages reliés à la retraite	5	22
	59	257

13

Gestion du capital

Le capital est défini comme étant le surplus (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite. Au cours de l'exercice 2022, la CCQ s'est conformée aux exigences de gestion du capital prévues dans la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20), par le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* et les conventions collectives qu'elle applique.

Pour une information complète, vous référer à la Loi.

Le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* fournit l'encadrement quant aux responsabilités et aux pratiques liées à l'utilisation et à la gestion des fonds. Ce règlement a été fondé en respect des conventions collectives de l'industrie et, dans le cas du Régime, en respect de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Le capital utilisé provient des cotisations des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Dans le but de gérer adéquatement le capital, le Comité de placement de la CCQ s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le Comité de placement dans le but de permettre au Régime d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du Régime. Le Comité de placement établit la politique de placement des fonds particuliers 311, 312 et 313 de la CDPQ.



Recyclé
Contribue à l'utilisation responsable
des ressources forestières
www.fsc.org Cert. no. SW-COC-001353
© 1996 Forest Stewardship Council



ccq.org